

Circulaire de sollicitation de procurations



Avis de l'assemblée annuelle des actionnaires

qui aura lieu le 26 avril 2017

cenovus
ENERGY



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS ENERGY INC.

L'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Cenovus Energy Inc. (la « société ») aura lieu le mercredi 26 avril 2017 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada.

L'objectif de l'assemblée est d'examiner et de traiter les questions suivantes :

1. présentation des états financiers consolidés de la société ainsi que du rapport de l'auditeur connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
2. nomination des auditeurs de la société;
3. élection des administrateurs de la société;
4. approbation d'une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction;
5. délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe fournit des renseignements détaillés quant aux questions devant être soumises à l'assemblée et fait partie du présent avis de convocation.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à cette assemblée si vous étiez un porteur d'actions ordinaires de la société à la fermeture des bureaux le 3 mars 2017. Si vous êtes un porteur inscrit, vous avez le choix d'exercer par procuration vos droits de vote que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, en utilisant votre formulaire de procuration pour nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée et y exercera les droits de vote en votre nom, ou d'exercer vos droits de vote en personne en assistant à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), vous devez exercer vos droits de vote en utilisant votre formulaire d'instructions de vote, qui vous permet habituellement d'exercer vos droits de vote par procuration, que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, et si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir. Si vous votez par procuration par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur avant l'assemblée, votre vote sera compté, que vous assistiez ou non à l'assemblée. Même si vous assistez à l'assemblée, il pourrait être plus pratique d'exercer vos droits de vote à l'avance. Veuillez vous reporter à votre formulaire de procuration ou à votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et à la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations* de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour obtenir de plus amples renseignements sur les moyens que vous pouvez utiliser pour voter. **Les formulaires de procuration remplis doivent parvenir à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 24 avril 2017** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote remplis doivent être retournés conformément aux instructions figurant sur le formulaire.

Votre vote est important. Nous vous recommandons de lire les documents joints avec attention. **Si vous avez des questions au sujet de l'information figurant dans ces documents ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, sans frais en Amérique du Nord en composant le 1 800 622-1642.** Une webdiffusion en direct de l'assemblée sera offerte sur notre site Web au cenovus.com.

Les actionnaires, les fondés de pouvoir et les invités devront présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme gouvernemental avant d'être autorisés à se joindre à l'assemblée. Pour la sécurité des personnes qui assistent à l'assemblée, les représentants autorisés de la société peuvent également inspecter les sacs et ont le droit d'interdire les sacs à l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir ont le droit de voter et de participer aux questions soumises à l'assemblée. **Les personnes qui ne sont pas des actionnaires inscrits ou des fondés de pouvoir et qui souhaitent assister à l'assemblée à titre d'invités inscrits devraient demander la permission avant l'assemblée** par courriel adressé à investor.relations@cenovus.com, par téléphone au 1 403 766-7711 (sans frais au Canada : 1 877 766-2066) ou par la poste aux Relations avec les investisseurs, Cenovus Energy Inc., 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5. Les personnes qui ne sont pas autorisées à assister à l'assemblée ou qui ne sont pas tenues d'y être présentes, y compris les invités inscrits, peuvent être admises à l'assemblée uniquement si elles obtiennent le consentement du président de l'assemblée ou le consentement de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration de Cenovus Energy Inc.

/s/ Gary F. Molnar

Gary F. Molnar
Secrétaire général
Calgary (Alberta)
Le 3 mars 2017



LETTRE D'INVITATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Cenovus Energy Inc., nous vous invitons à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2017 (l'« assemblée »). L'assemblée aura lieu le mercredi 26 avril 2017 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 - 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada. Les points à l'ordre du jour dont l'assemblée sera saisie et dont elle aura à délibérer sont décrits dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc. et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui y est jointe.

Après la partie protocolaire de l'assemblée, la direction examinera nos résultats financiers et opérationnels de 2016. Elle donnera également un aperçu des priorités pour 2017 et accueillera les questions des actionnaires. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, il nous fera plaisir de vous offrir une webdiffusion en direct sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Votre vote nous importe. Votre vote sera compté, que vous votiez en personne à l'assemblée ou que vous votiez par procuration avant l'assemblée par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Même si vous assistez à l'assemblée, il pourrait être plus pratique de voter à l'avance.

Nous avons inclus la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations* dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe comme référence rapide ou encore vous pouvez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, sans frais en Amérique du Nord au numéro 1 800 622-1642, afin d'obtenir de l'aide pour exercer vos droits de vote en utilisant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ou si vous avez des questions concernant les documents ci-joints.

Il est possible d'obtenir notre rapport annuel de 2016 sur notre site Web à l'adresse cenovus.com. N'hésitez pas à visiter notre site Web pendant toute l'année pour obtenir des renseignements à jour et pour en savoir plus à propos de nos activités.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les actionnaires, nos salutations les plus distinguées.

/s/ Michael A. Grandin

Michael A. Grandin
Président du conseil

/s/ Brian C. Ferguson

Brian C. Ferguson
Président et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

1	QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS	34	GROUPE DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
6	BUT DE L'ASSEMBLÉE	35	STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
6	ÉTATS FINANCIERS	35	ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION
6	NOMINATION DES AUDITEURS	35	Salaire de base
6	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	35	Primes de rendement annuelles pouvant être obtenues
7	Politique sur le vote majoritaire	36	Feuille de notation de la société
7	VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	37	Incitatifs à long terme
9	INFORMATION SUR LE CONSEIL ET LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR	40	Retraite et prestations de retraite
9	CANDIDATS À L'ÉLECTION	41	Autre rémunération
13	ORDONNANCES DE CESSATION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS	41	PROCÉDURE SUIVIE POUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
14	COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE CLÉS, LIEU DE RÉSIDENCE, DURÉE DU MANDAT ET FOURCHETTE D'ÂGE	42	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2016
15	GOUVERNANCE	42	MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2016
15	CONSEIL D'ADMINISTRATION	42	DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2016
15	Membres des conseils d'autres sociétés ouvertes	42	Respect de nos principes de rémunération au rendement et d'harmonisation entre la rémunération et le rendement des actions
16	Mandats d'administrateurs interreliés	42	Salaire de base – Fixe depuis 2013
17	Présence des administrateurs aux réunions	42	Incitatifs à long terme – Maintien du nombre d'ILT attribués au niveau de 2015
17	MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43	Rendement de la société en 2016
19	LIGNES DIRECTRICES SUR LES DESCRIPTIONS DE POSTES	44	Prime de rendement de 2016 réduite par le conseil – Accent sur l'harmonisation de la rémunération et du rendement des actionnaires
19	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	44	Tableau de la rémunération directe totale
20	ÉTHIQUE COMMERCIALE	45	Rémunération réalisable vs rémunération possible
21	PROCESSUS DE REPÉRAGE D'ADMINISTRATEURS	46	Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV par rapport à leur rémunération directe totale possible
22	COMITÉS	48	Graphique de rendement
22	Membres des comités	49	Sommaire de la rémunération directe totale des MHDV pour 2016
22	Mandat des comités	52	RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ PAR RAPPORT À SA FEUILLE DE NOTATION POUR 2016
22	PROCESSUS D'ÉVALUATION DU CONSEIL	53	TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION
23	Grille des compétences	53	Tableau sommaire de la rémunération
23	Communications avec les actionnaires et leur participation	54	Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours
23	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL	55	Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
24	POLITIQUE RELATIVE À LA DIVERSITÉ DU CONSEIL	56	Tableau du régime de retraite à prestations définies
25	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	56	Tableau du régime de retraite à cotisations définies
25	Démarche en matière de rémunération des administrateurs	56	Versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
25	Gouvernance de la rémunération des administrateurs	58	Tableau des versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
25	Rémunération des administrateurs en 2016	59	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION
25	Structure de la rémunération	59	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
26	Unités d'actions différées	A-1	ANNEXE A SOMMAIRE DU PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION
27	Tableau de la rémunération des administrateurs	B-1	ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL
27	Seuils d'actionariat pour les administrateurs	C-1	ANNEXE C INFORMATION SUR LES COMITÉS
28	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	D-1	ANNEXE D PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES RETIRÉES
30	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	Mise en garde-1	MISE EN GARDE
31	GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION		
31	Rôle du conseil et du comité RHR		
31	Indépendance du comité RHR		
31	Consultants en rémunération au service de la direction et du comité RHR		
31	Conseillers indépendants en rémunération au service du conseil et du comité RHR		
32	Honoraires des conseillers en rémunération		
32	Facteurs pris en compte dans les décisions en matière de rémunération de la haute direction		
32	Gouvernance en matière de risques liés à la rémunération		
32	Évaluation des risques liés à la rémunération		
33	Seuils d'actionariat de la haute direction		
33	Opérations de couverture interdites		
33	APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION		
33	DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION		

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») du 3 mars 2017 est remise à l'occasion de la sollicitation, par la direction (la « direction ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus », la « société », « nous », « notre » ou « nos »), ou en son nom, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le mercredi 26 avril 2017 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc.

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne par les administrateurs, les employés ou les mandataires de Cenovus. Nous avons également retenu les services de D.F. King Canada pour solliciter des procurations en notre nom au Canada et aux États-Unis moyennant une rémunération d'environ 28 000 \$, en plus des frais minimes remboursables. Cenovus prendra en charge les frais de la sollicitation de procurations.

Votre vote est très important pour nous. Si vous avez des questions concernant l'information présentée dans la présente circulaire ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, **D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 800 622-1642.**

Votre formulaire de procuration rempli doit parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 24 avril 2017 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les instructions de vote remplies doivent être retournées conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration.

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date de la fermeture des bureaux le 3 mars 2017 et les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Au 3 mars 2017, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Cenovus, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires de Cenovus (les « actions ordinaires ») représentant 10 pour cent ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ni n'exerçait un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur de telles actions ordinaires.

Ai-je le droit de voter? Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 3 mars 2017, date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Chaque porteur a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient à cette date.

Une majorité simple (50 pour cent plus une voix) des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour approuver chacune des questions soumises au vote qui sont décrites aux présentes, à l'exception de la résolution consultative portant sur la rémunération de la haute direction, qui ne lie pas la société. Au 3 mars 2017, il y avait 833 289 845 actions ordinaires émises et en circulation.

Quelles sont les questions qui doivent faire l'objet d'un vote?

- la nomination des auditeurs;
- l'élection des administrateurs;
- l'approbation d'une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction.

Que faire en cas de modifications? En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si vous assistez à l'assemblée et que vous avez le droit de voter, vous pouvez voter à l'égard de toute modification ou autre question dont est dûment saisie l'assemblée de

la façon que vous souhaitez. Si vous exercez vos droits de vote par procuration, les personnes désignées sur le formulaire de procuration auront le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de toute modification ou autre question.

Comment puis-je voter? La façon la plus simple de voter est par procuration que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée en personne. La procédure pour chacun des moyens de voter varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit de la société (un « actionnaire inscrit ») ou un actionnaire non inscrit (véritable) de la société (un « actionnaire non inscrit (véritable) »).

Comment les documents relatifs à l'assemblée seront-ils transmis? La circulaire sera transmise tant aux actionnaires inscrits qu'aux actionnaires non inscrits (véritables) au moyen des procédures de notification et d'accès. Autrement dit, la circulaire sera affichée en ligne pour que les actionnaires puissent la consulter par voie électronique. Vous recevrez une enveloppe par la poste contenant une notification (la « notification ») qui décrit les questions qui seront traitées à l'assemblée et qui explique comment accéder à la circulaire et la consulter par voie électronique, et comment demander une copie papier sans frais. Vous recevrez également un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste qui vous permettra d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Tous les documents relatifs à l'assemblée pertinents seront envoyés indirectement aux actionnaires non inscrits (véritables) aux frais de Cenovus.

Les procédures de notification et d'accès sont un moyen économique et écologique de distribuer la circulaire, car cela réduit les frais postaux, d'impression et de papier.

Que faire pour demander une copie papier de la circulaire? Les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander une copie papier de la circulaire pendant au plus un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR (sedar.com). La circulaire vous sera envoyée sans frais. Si vous préférez recevoir une copie papier de la circulaire, veuillez suivre les instructions indiquées dans la notification. Si vous demandez une copie papier de la circulaire, vous ne recevrez pas de nouveau formulaire de

procuration ou formulaire d'instructions de vote. Il serait donc avisé de conserver l'original qui vous est envoyé afin de voter.

Cenovus enverra des copies papier de la circulaire aux actionnaires ayant fourni des instructions permanentes afin de recevoir des copies papier des documents ou qui ont envoyé une demande à cet effet à Cenovus.

En quoi consiste la transmission électronique? La transmission électronique est un avis courriel volontaire envoyé aux actionnaires lorsque des documents, comme notre rapport annuel, les rapports trimestriels et la présente circulaire, sont disponibles sur notre site Web. Si vous préférez, vous pouvez demander d'être avisé par courriel lorsque des documents sont affichés sur notre site Web. La transmission électronique permet de réduire la consommation de papier, notre empreinte sur l'environnement et les coûts.

Comment savoir si je suis un actionnaire inscrit ou non inscrit (véritable)?

- **Actionnaire inscrit :** vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom et que vous avez en votre possession un certificat d'actions ou un avis d'inscription directe attestant votre propriété.
- **Actionnaire non inscrit (véritable) :** vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si votre courtier en placement, banque, société de fiducie, fiduciaire, prête-nom ou autre intermédiaire (chacun un « intermédiaire ») détient vos actions ordinaires.
- Si vous n'êtes pas sûr d'être un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable), veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 800 622-1642.

Quelle est la date limite pour la réception de mon formulaire de procuration ou de mon formulaire d'instructions de vote?

- **Actionnaires inscrits :** Si vous exercez les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires au moyen du formulaire de procuration, Computershare **doit recevoir votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 24 avril 2017** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas

d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

- **Actionnaires non inscrits (véritables) :** Votre formulaire d'instructions de vote rempli doit être retourné au plus tard dans les délais indiqués sur le formulaire.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? Un actionnaire inscrit peut voter en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- **Vote par Internet :** Allez sur le site indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration.
- **Vote par téléphone :** Appelez au 1 866 732-VOTE (8683) (numéro sans frais en Amérique du Nord) et suivez les instructions vocales. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration. Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer que les personnes désignées sur votre formulaire de procuration à titre de fondés de pouvoir.
- **Vote par la poste :** Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin.
- **Vote par télécopieur :** Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur à Computershare au 1 866 249-7775 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 263-9524 (depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord).
- **Vote en personne :** Vous n'avez ni à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration. Avant d'entrer dans la salle de l'assemblée, veuillez vous identifier en tant qu'actionnaire inscrit auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires) afin de faire consigner votre présence. Pour pouvoir entrer dans la salle de l'assemblée, vous aurez à présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?

Vous recevrez un formulaire d'instructions de vote de votre intermédiaire vous demandant vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous devez suivre les instructions à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés conformément à vos instructions. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote.

- **Vote par procuration :** Dans la plupart des cas, un formulaire d'instructions de vote vous permet d'exercer vos droits de vote par procuration en donnant vos instructions de vote par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Si vous avez la possibilité de donner vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, allez sur le site Web ou composez le numéro de téléphone indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote.
- **Vote en personne :** Vous pouvez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée si vous vous êtes nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires avant l'assemblée en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote et en retournant le formulaire rempli conformément aux instructions qui y figurent. Avant d'entrer dans la salle de l'assemblée, veuillez vous identifier en tant que fondé de pouvoir auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires) afin de faire consigner votre présence. Pour pouvoir entrer dans la salle de l'assemblée, vous aurez à présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement.

Comment fonctionne le vote par procuration?

Lorsque vous signez le formulaire de procuration ou le soumettez électroniquement, selon le cas, vous autorisez les personnes désignées, Michael A. Grandin, président de notre conseil d'administration, ou, à défaut, Brian C. Ferguson, président et chef de la direction et membre de notre conseil d'administration, à

exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos instructions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter ci-après à la rubrique *Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration?*

Vous avez le droit de nommer une autre personne que les administrateurs désignés dans le formulaire de procuration ci-joint à titre de fondé de pouvoir en suivant les étapes suivantes :

- Si vous soumettez votre procuration par Internet, veuillez suivre les instructions sur le site Web quant à la façon de nommer une autre personne comme votre fondé de pouvoir. Si vous exercez vos droits de vote par téléphone, vous ne pouvez pas nommer une personne autre que les administrateurs nommés sur votre formulaire de procuration comme votre fondé de pouvoir. Si vous soumettez votre procuration par courrier ou par télécopieur, veuillez inscrire le nom de la personne que vous nommez fondé de pouvoir dans l'espace prévu.
- Assurez-vous que la personne que vous nommez fondé de pouvoir sait qu'elle a été nommée et prévoit assister à l'assemblée.
- Le fondé de pouvoir devrait, lorsqu'il arrive à l'assemblée, s'identifier à titre de fondé de pouvoir auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires) afin de faire consigner sa présence. Pour pouvoir entrer dans la salle de l'assemblée, le fondé de pouvoir doit présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement.
- Si vous êtes un actionnaire particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire de procuration ou le soumettre électroniquement, selon le cas. Si l'actionnaire est une société ou une autre personne morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration ou le soumettre électroniquement, selon le cas.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 800 622-1642.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration? Vous pouvez :

- choisir d'exercer votre vote « pour » ou de vous abstenir de voter (« abstention ») à l'égard de l'élection des personnes candidates à l'élection à titre d'administrateurs et de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs.
- choisir de voter « pour » ou « contre » la résolution consultative non obligatoire portant sur la ligne de conduite de Cenovus en matière de rémunération de la haute direction.

Les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos instructions; toutefois, si vous retournez votre formulaire de procuration, sans indiquer comment vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires et ne nommez pas une personne autre que l'administrateur dont le nom figure sur le formulaire de procuration, votre vote sera exercé **POUR** l'élection de chaque personne candidate à l'élection à titre d'administrateur, **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs et **POUR** la ligne de conduite de Cenovus en matière de rémunération de la haute direction.

Si vous nommez une autre personne que les administrateurs à titre de fondé de pouvoir et que vous ne précisez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera comme bon lui semble sur chaque point soumis au vote.

Puis-je modifier ou révoquer mon vote?

Les *actionnaires inscrits* peuvent modifier un vote par procuration déjà présenté :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date ultérieure à celle de la procuration déjà présentée, à la condition que Computershare reçoive le nouveau formulaire au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 24 avril 2017 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise; ou
- en votant encore une fois par Internet ou par téléphone au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 24 avril 2017 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

Les *actionnaires inscrits* peuvent révoquer un vote par procuration déjà présenté :

- en transmettant un avis de révocation écrit à l'attention de notre secrétaire général (Corporate Secretary), à Cenovus Energy Inc., 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 25 avril 2017 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, le jour ouvrable précédant immédiatement le jour de sa reprise;
- en transmettant un avis de révocation écrit au président de l'assemblée le jour de l'assemblée mais avant le début de celle-ci ou le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre façon autorisée en droit.

Les *actionnaires non inscrits (véritables)* peuvent modifier ou révoquer un vote en avisant l'intermédiaire conformément aux instructions de l'intermédiaire.

BUT DE L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur connexe se trouvent dans notre rapport annuel de 2016 qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil d'administration de Cenovus (le « conseil » ou « conseil d'administration ») recommande, à l'unanimité, que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Calgary, en Alberta, soient nommés auditeurs de Cenovus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont été nommés à titre d'auditeurs depuis le 30 novembre 2009. Le tableau suivant présente de l'information sur les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturés à Cenovus pour les services professionnels rendus au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

(en milliers de \$)	2016	2015
Honoraires d'audit	2 793	2 692
Honoraires liés à l'audit	111	482
Honoraires en fiscalité	71	99
Tous les autres honoraires	10	Néant
Total	2 985	3 273

Les honoraires d'audit représentent la rémunération globale facturée pour l'audit des états financiers annuels de la société ou des services qui sont normalement fournis relativement aux dépôts ou aux missions prévus par les lois et la réglementation.

Les honoraires liés à l'audit représentent la rémunération globale facturée pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas comptabilisés comme honoraires d'audit. Les services de cette catégorie comprenaient les services liés à l'audit relativement aux prospectus de Cenovus, au développement de ses systèmes, à l'évaluation de ses systèmes de contrôle ainsi que les droits de participation prélevés par le Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Les honoraires en fiscalité représentent la rémunération globale facturée pour les honoraires liés à l'audit, la conformité fiscale, les conseils en fiscalité et la planification fiscale.

Tous les autres honoraires se rapportent à une évaluation de l'état de préparation visant à satisfaire les obligations d'information de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* (Canada).

À moins qu'elles ne reçoivent des instructions à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de Cenovus.

Pour connaître la procédure de gouvernance applicable à nos auditeurs, y compris la rotation de l'associé d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique *Comité d'audit de l'Annexe C – Information supplémentaire sur la gouvernance* de la présente circulaire.

3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de Cenovus prévoient un minimum de trois et un maximum de 17 administrateurs. Il y a actuellement 12 administrateurs, dont M^{me} Valerie Nielsen et notre président du conseil, M. Michael Grandin, qui ne seront pas candidats à l'élection cette année et prendront leur retraite, après avoir siégé à notre conseil depuis la création de la société en 2009. La société souhaite remercier M^{me} Nielsen et M. Grandin pour leurs nombreuses contributions à Cenovus et au conseil.

Conformément à nos règlements, le conseil d'administration a décidé que 11 administrateurs seront élus à l'assemblée. Les actionnaires seront priés à l'assemblée d'élire à titre d'administrateurs chacun des 11 candidats énumérés ci-après.

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 1. Susan F. Dabarno | 5. Steven F. Leer | 9. Colin Taylor |
| 2. Patrick D. Daniel | 6. Richard J. Marcogliese | 10. Wayne G. Thomson |
| 3. Ian W. Delaney | 7. Claude Mongeau | 11. Rhonda I. Zygocki |
| 4. Brian C. Ferguson | 8. Charles M. Rampacek | |

Tous les candidats proposés, à l'exception de Claude Mongeau et de Susan Dabarno, ont été dûment élus administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 27 avril 2016. M. Mongeau a été nommé administrateur par le conseil avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2016 et M^{me} Dabarno est une nouvelle candidate à l'élection et n'est pas encore membre du conseil. Chaque administrateur sera élu et restera en poste jusqu'à la conclusion de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société à moins qu'il ne quitte son poste avant.

À moins qu'elles ne reçoivent des instructions à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection de chaque candidat dont le nom figure ci-après sous la rubrique *Information sur le conseil et les candidats aux postes d'administrateur – Candidats à l'élection*.

Politique sur le vote majoritaire

Selon notre *politique sur la procédure de vote visant les administrateurs* (la « politique sur le vote majoritaire »), dans le cas d'une élection incontestée des administrateurs, si un candidat ne reçoit pas plus de voix en sa faveur que de voix d'abstention quant à son élection, il est réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires même s'il a été dûment élu. Si ce candidat est un membre du conseil qui se présente pour être réélu, la politique sur le vote majoritaire exige que l'administrateur en question remette immédiatement sa démission au conseil, qui prend effet dès que le conseil l'accepte. Le comité des candidatures et de gouvernance (le « comité CG ») étudiera sans délai la démission et fera une recommandation au conseil sur la façon de procéder. Le conseil, en l'absence de circonstances exceptionnelles, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera à aucune délibération du conseil ou de comité du conseil portant sur l'offre de démission. Le conseil prendra sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires concernée. Cenovus publiera sans délai un communiqué de presse concernant la décision du conseil. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué contiendra un exposé des motifs de cette décision. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements de Cenovus et le droit des sociétés par actions applicable. Les actionnaires doivent noter qu'en raison de la politique sur le vote majoritaire, un vote « d'abstention » a en réalité le même effet qu'un vote *contre* un candidat à titre d'administrateur à l'occasion d'une élection incontestée. Il est possible de consulter la politique sur le vote majoritaire sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

4. VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Contexte

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir la possibilité de recevoir de l'information pour les aider à comprendre les objectifs, la ligne de conduite et les principes utilisés à l'égard de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction. En 2010, le conseil a adopté une *politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction* (la « politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération »), dont un exemplaire peut être consulté sur notre site Web à cenovus.com.

Cette politique exige la tenue d'un vote consultatif annuel non contraignant sur la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction, appelé communément le vote consultatif sur le « droit de regard sur la rémunération ». L'objectif du vote consultatif sur le droit de regard sur la rémunération est de rendre imputable le conseil envers les actionnaires de Cenovus des décisions qu'il a prises à l'égard de la rémunération en donnant aux actionnaires une occasion officielle de formuler des commentaires sur les objectifs déclarés des plans de rémunération de la haute direction et sur les plans eux-mêmes.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une base consultative sur l'acceptation de la démarche de Cenovus à l'égard de la rémunération de la haute direction présentée à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire. Les actionnaires devraient examiner avec soin les renseignements de cette rubrique avant de voter sur la question. La rubrique *Analyse de la rémunération* expose notre ligne de conduite en matière de rémunération, les objectifs des différents éléments de nos programmes de rémunération et la façon dont le conseil évalue le rendement et prend ses décisions au sujet des questions de rémunération. Elle explique comment nos programmes de rémunération sont axés sur une culture de rémunération fondée sur le rendement et correspondent à la stratégie d'expansion à long terme de l'entreprise dans l'intérêt de nos actionnaires.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, pour évaluer à l'avenir les politiques, procédures et décisions portant sur la rémunération de la haute direction, le conseil tiendra compte des résultats du vote dans la mesure nécessaire. La société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée.

Si la résolution consultative n'est pas approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, le conseil consultera ses actionnaires (particulièrement ceux qui, à sa connaissance, ont voté contre la résolution consultative) afin de comprendre leurs préoccupations et examinera la démarche du conseil en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les résultats de l'examen du conseil, au besoin, feront l'objet d'un exposé dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus qui aura lieu en 2018. Les actionnaires qui votent contre la résolution peuvent communiquer avec le conseil conformément à la politique du conseil favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation afin d'exposer leurs préoccupations précises. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Communications avec les actionnaires et leur participation* de la présente circulaire pour une description de cette politique.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction. Le texte de la résolution consultative, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

Résolution consultative

« IL EST RÉSOLU, SUR UNE BASE CONSULTATIVE ET SANS POUR AUTANT ATTÉNUER LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de Cenovus Energy Inc. (la « société »), que les actionnaires acceptent la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction qui est décrite à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 3 mars 2017 et remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins de recevoir des instructions différentes, ont l'intention de voter **POUR** la résolution proposée.

INFORMATION SUR LE CONSEIL ET LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

CANDIDATS À L'ÉLECTION



Susan F. Dabarno
Nouvelle candidate à l'élection
Âge : 64
Bracebridge (Ontario) Canada
Indépendante
Actions ordinaires¹⁾ : 217
Unités d'actions différées²⁾ : s.o.

M^{me} Dabarno est administratrice de la Société Financière Manuvie. Elle possède une expertise appréciable en gestion du patrimoine et en finances et a été présidente du conseil membre de la direction de Richardson Partners Financial Limited, société indépendante spécialisée dans les services de gestion du patrimoine, d'octobre 2009 à avril 2010, et présidente et chef de la direction de juin 2003 à octobre 2009. Avant d'entrer au service de Richardson Partners Financial Limited, M^{me} Dabarno était présidente et chef de l'exploitation de Merrill Lynch Canada Inc. Elle a aussi été administratrice du Toronto Waterfront Revitalization Corporation (organisation financée par le gouvernement), de Bridgepoint Health Foundation (organisme à but non lucratif) et de People Corporation. Elle est Fellow des Chartered Professional Accountants of Ontario et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de l'Université McGill.

Conseil et comités du conseil ³⁾		Présences aux réunions	
Conseil			s.o. ³⁾
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016³⁾		Nombre	Pourcentage
Votes pour :		s.o. ³⁾	s.o. ³⁾
Abstentions de vote :		s.o. ³⁾	s.o. ³⁾



Patrick D. Daniel
Administrateur depuis novembre 2009
Âge : 70
Calgary (Alberta) Canada
Indépendant
Actions ordinaires¹⁾ : 39 348
Unités d'actions différées²⁾ : 180 784

M. Daniel est administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et administrateur de Capital Power Corporation société ouverte de production d'électricité en Amérique du Nord et président du bureau de révision nord-américain d'American Air Liquide Holdings, Inc., filiale d'une société ouverte de services de gaz industriels. M. Daniel a été administrateur d'Enbridge Inc. (« Enbridge ») société ouverte de distribution d'énergie d'avril 2000 à octobre 2012. Pendant son mandat chez Enbridge, il a également été président et chef de la direction de janvier 2001 à février 2012 et chef de la direction de février 2012 à octobre 2012. M. Daniel est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise ès sciences de l'Université de la Colombie-Britannique. En 2010, l'Université de l'Alberta lui a décerné un doctorat honorifique en droit. M. Daniel est également membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta et préside la fondation familiale Daniel.

Conseil et comités du conseil		Présences aux réunions	
Conseil			11 sur 11
Comité d'audit			5 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération			5 sur 5
Comité des candidatures et de gouvernance			5 sur 5
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016		Nombre	Pourcentage
Votes pour :		577 252 024	96,34 %
Abstentions de vote :		21 929 460	3,66 %



Ian W. Delaney
Administrateur depuis novembre 2009
Âge : 73
Toronto (Ontario) Canada
Indépendant
Actions ordinaires¹⁾ : 150 000
Unités d'actions différées²⁾ : 229 126

M. Delaney est président du conseil de The Westaim Corporation, société ouverte de placement, et d'Ontario Air Ambulance Services Co. (Ornge), organisme sans but lucratif de transport médical aérien et terrestre. Il a été administrateur de Sherritt International Corporation (« Sherritt »), société ouverte diversifiée du secteur des ressources naturelles qui produit du nickel, du cobalt, du charbon thermique, du pétrole, du gaz et de l'électricité, d'octobre 1995 à mai 2013. Pendant son mandat chez Sherritt, M. Delaney a également été président du conseil de novembre 1995 à mai 2004, président du conseil membre de la direction de mai 2004 à décembre 2008, président du conseil et chef de la direction de janvier 2009 à décembre 2011 et président du conseil de janvier 2012 à mai 2013. M. Delaney a également été président du conseil d'UrtheCast Corp. (auparavant Longford Energy Inc.), société ouverte de développement de technologie vidéo, d'août 2012 à octobre 2013; et administrateur de Dacha Strategic Metals Inc., société ouverte de placement axée sur l'acquisition, le stockage et la négociation de métaux stratégiques, de novembre 2012 à septembre 2014.

Conseil et comités du conseil		Présences aux réunions	
Conseil			10 sur 11
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)			5 sur 5
Comité des candidatures et de gouvernance			5 sur 5
Comité de la sécurité de l'environnement et de la responsabilité			3 sur 3
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016		Nombre	Pourcentage
Votes pour :		576 409 420	96,20 %
Abstentions de vote :		22 772 246	3,80 %



Brian C. Ferguson⁴⁾
 Administrateur depuis novembre 2009
 Âge : 60
 Calgary (Alberta) Canada
 Non-indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 154 897
 Unités d'actions différées²⁾ : 141 206

M. Ferguson est devenu président et chef de la direction à la constitution de Cenovus le 30 novembre 2009. Il est responsable de la direction générale des résultats stratégiques et opérationnels de Cenovus. Avant de diriger Cenovus, M. Ferguson était vice-président directeur et chef des finances d'Encana Corporation. Son expérience des affaires couvre divers domaines, dont les finances l'expansion d'entreprise, les réserves, la planification stratégique, l'évaluation et les communications. Il est Fellow de Chartered Professional Accountants of Alberta et membre des Comptables professionnels agréés du Canada. M. Ferguson est administrateur de La Banque Toronto-Dominion membre du Conseil canadien des affaires et membre du Conseil consultatif sur la croissance économique du gouvernement du Canada. Il a été membre de plusieurs autres conseils, dont le conseil de gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers («ACPP»). Il est toujours membre du Oil Sands CEO Council de l'ACPP et est président du conseil de la Calgary Police Foundation et a été le premier à recevoir le titre de directeur de police adjoint honoraire de Calgary. M. Ferguson est titulaire d'un baccalauréat en commerce, avec distinction, de l'Université de l'Alberta et a suivi le programme de perfectionnement des dirigeants de l'Université Western Ontario.

Conseil et comités du conseil⁵⁾

		Présences aux réunions	
Conseil		11 sur 11	
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016		Nombre	Pourcentage
Votes pour :		596 358 353	99,53 %
Abstentions de vote :		2 825 385	0,47 %



Steven F. Leer
 Administrateur depuis avril 2015
 Âge : 64
 Boca Grande (Floride) É.-U.
 Indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 2 000
 Unités d'actions différées²⁾ : 26 374

M. Leer est administrateur principal de Norfolk Southern Corporation, société ouverte de transport ferroviaire en Amérique du Nord; président du conseil non membre de la direction d'USG Corporation («USG»), société ouverte de fabrication et de distribution de systèmes de construction à rendement élevé; et administrateur de Parsons Corporation, société fermée de services techniques, d'ingénierie, de construction et de gestion. Il a été administrateur principal d'USG de janvier 2012 à novembre 2016 et administrateur d'USG de juin 2005 à janvier 2012. M. Leer a aussi été président du conseil d'Arch Coal, Inc. («Arch Coal»), société ouverte de production de charbon, d'avril 2006 à avril 2014 et administrateur d'Arch Coal et de la société l'ayant précédée de 1992 à avril 2014. Pendant son mandat chez Arch Coal et la société l'ayant précédée, M. Leer en a également été chef de la direction de juillet 1992 à avril 2012 et président de juillet 1992 à avril 2006. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique de la University of the Pacific et d'une maîtrise en administration des affaires de la Olin School of Business de la Washington University. La University of the Pacific lui a décerné un doctorat honorifique en mai 1993.

Conseil et comités du conseil

		Présences aux réunions	
Conseil		11 sur 11	
Comité d'audit		5 sur 5	
Comité des candidatures et de gouvernance		5 sur 5	
Comité des réserves		3 sur 3	
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016		Nombre	Pourcentage
Votes pour :		596 295 883	99,52 %
Abstentions de vote :		2 885 833	0,48 %



Richard J. Marcogliese
 Administrateur depuis avril 2016
 Âge : 64
 Alamo (Californie) É.-U.
 Indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 10 000
 Unités d'actions différées²⁾ : 15 423

M. Marcogliese est directeur de iRefine, LLC, société fermée de consultation en raffinage de pétrole; conseiller exécutif de Pilko & Associates L.P., société fermée de conseils en chimie et en énergie; et conseiller en exploitation auprès de NTR Partners III LLC société fermée de placement. Il a été vice-président directeur et chef de l'exploitation de Valero Energy Corporation, société ouverte internationale de fabrication et de commercialisation de carburants de transport de produits pétrochimiques et d'électricité d'octobre 2007 à décembre 2010 et vice-président directeur, Exploitation, de décembre 2005 à octobre 2007, et conseiller en exploitation auprès du chef de la direction de Philadelphia Energy Solutions, un partenariat entre The Carlyle Group et une filiale de Energy Transfer Partners, L.P. qui exploite une installation de raffinage de pétrole sur le littoral est des États-Unis, de septembre 2012 à janvier 2016. Au cours de sa carrière de plus de 40 ans dans le secteur du raffinage américain, il a également travaillé pendant plus de 25 ans auprès d'Exxon Mobil Corporation. M. Marcogliese est titulaire d'un diplôme en génie chimique de la New York University.

Conseil et comités du conseil

		Présences aux réunions	
Conseil		7 sur 7 ⁶⁾	
Comité des candidatures et de gouvernance		3 sur 3 ⁶⁾	
Comité des réserves		1 sur 1 ⁶⁾	
Comité de la sécurité de l'environnement et de la responsabilité		2 sur 2 ⁶⁾	
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016		Nombre	Pourcentage
Votes pour :		596 618 025	99,57 %
Abstentions de vote :		2 565 713	0,43 %



Claude Mongeau
Administrateur depuis
décembre 2016
Âge : 55
Montréal (Québec) Canada
Indépendant
Actions ordinaires¹⁾ : 85 400
Unités d'actions
différées²⁾ : 13 015

M. Mongeau est administrateur de La Banque Toronto-Dominion. Il a siégé au conseil de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») société ouverte ferroviaire et de transport, d'octobre 2009 à juillet 2016, dont il a été président et chef de la direction de janvier 2010 à juin 2016. Pendant son mandat au CN, il a été vice-président directeur et chef des finances d'octobre 2000 jusqu'en décembre 2009, ayant gravi les échelons depuis son entrée dans l'entreprise. Avant de travailler pour le CN, M. Mongeau était directeur, Expansion de l'entreprise d'Imasco Inc., de 1993 à 1994, associé du Groupe Secor Inc., société d'expertise-conseil en gestion établie à Montréal, de 1989 à 1993 et conseiller auprès de Bain & Company de 1988 à 1989. M. Mongeau a aussi été administrateur du Groupe SNC-Lavalin Inc. d'août 2003 à mai 2015 et président du conseil de L'Association des chemins de fer du Canada. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et a reçu des doctorats honorifiques de la St. Mary's and Windsor University.

Conseil et comités du conseil⁷⁾

		Présences aux réunions	
Conseil		3 sur 3 ⁷⁾	
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016³⁾			
Votes pour :		s.o. ³⁾	s.o. ³⁾
Abstentions de vote :		s.o. ³⁾	s.o. ³⁾



Charles M. Rampacek
Administrateur depuis
novembre 2009
Âge : 73
Dallas (Texas) É.-U.
Indépendant
Actions ordinaires¹⁾ : néant
Unités d'actions
différées²⁾ : 62 205

M. Rampacek est administrateur d'Energy Services Holdings, LLC, société fermée de services industriels issue en 2012 du regroupement d'Arden Holdings, LLC et d'une autre société. Il a siégé au conseil de Flowserve Corporation, société ouverte de fabrication d'outils industriels, de mars 1998 à mai 2016. M. Rampacek a occupé la fonction de président du conseil, président et chef de la direction de Probex Corporation (« Probex »), société de technologie énergétique fournissant des services exclusifs de récupération du pétrole, de 2000 à 2003; et de président et chef de la direction de Lyondell-Citgo Refining, L.P., fabricant de produits dérivés du pétrole, de 1996 à 2000. Il a occupé divers postes de haute direction auprès de Tenneco Inc. et de ses filiales du secteur énergétique, notamment celui de président de Tenneco Gas Transportation Company, vice-président directeur de Tenneco Gas Operations et premier vice-président Raffinage de 1982 à 1995; et a été président du conseil d'Arden Holdings, LLC de décembre 2008 à juillet 2012. M. Rampacek a également été administrateur d'Enterprise Products Holdings, LLC, l'unique commandité d'Enterprise Products Partners, L.P., société en commandite ouverte du secteur intermédiaire de l'énergie, de novembre 2006 à septembre 2011 et de Pilko & Associates L.P., société fermée d'expertise-conseils en produits chimiques et en énergie, de septembre 2011 à février 2014. M. Rampacek siège au conseil consultatif en génie de la University of Texas et au conseil du College of Engineering Leadership de la University of Alabama.

Conseil et comités du conseil

		Présences aux réunions	
Conseil		11 sur 11	
Comité des ressources humaines et de la rémunération		2 sur 2 ⁸⁾	
Comité des candidatures et de gouvernance		5 sur 5	
Comité des réserves		2 sur 2 ⁸⁾	
Comité de la sécurité de l'environnement et de la responsabilité (président)		3 sur 3 ⁸⁾	
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016			
Votes pour :		595 222 921	99,34 %
Abstentions de vote :		3 958 745	0,66 %

M. Taylor a exercé pendant deux mandats consécutifs de quatre ans les fonctions de chef de la direction et d'associé-directeur de Deloitte s.r.l., comptables professionnels agréés, et, par la suite, celles de conseiller en chef auprès du même cabinet jusqu'à son départ à la retraite en mai 2008. M. Taylor est Fellow des Chartered Professional Accountants of Ontario et membre des Comptables professionnels agréés du Canada. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la Harvard Business School.

Conseil et comités du conseil

		Présences aux réunions	
Conseil		11 sur 11	
Comité d'audit (président)		5 sur 5	
Comité des ressources humaines et de la rémunération		3 sur 3 ⁹⁾	
Comité des candidatures et de gouvernance		5 sur 5	
Comité des réserves		1 sur 1 ⁹⁾	
Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016			
Votes pour :		577 325 219	96,35 %
Abstentions de vote :		21 858 519	3,65 %



Colin Taylor
Administrateur depuis
novembre 2009
Âge : 70
Toronto (Ontario) Canada
Indépendant
Actions ordinaires¹⁾ : 2 300
Unités d'actions
différées²⁾ : 62 205



Wayne G. Thomson

Administrateur depuis novembre 2009
 Âge : 65
 Calgary (Alberta) Canada
 Indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 2 130
 Unités d'actions différées²⁾ : 102 078

M. Thomson est administrateur de TVI Pacific Inc., société minière internationale ouverte; président du conseil de Maha Energy Inc., société pétrolière et gazière fermée suédoise; président du conseil de Inventys Thermal Technologies Inc. (« Inventys »), société fermée de technologie de capture du carbone; et président du conseil et président d'Enviro Valve Inc., société fermée de fabrication de soupapes de surpression brevetées. Il a été président du conseil membre de la direction par intérim de Inventys de mai 2016 à février 2017; chef de la direction d'Iskander Energy Corp., société pétrolière et gazière internationale fermée, de novembre 2011 à août 2014 et administrateur de celle-ci de novembre 2011 à mars 2016. M. Thomson a été chef de la direction d'EcoMax Energy Services Ltd., société ouverte de technologie énergétique et président d'Airborne Pollution Control. Au début de sa carrière, il a été directeur des études de gisements dans la partie danoise de la mer du Nord pour Maersk Oil and Gas; puis il a occupé les fonctions de vice-président, Production chez AEC Oil & Gas (maintenant Encana Corporation), de directeur général de Petrocorp Exploration en Nouvelle-Zélande, division de Fletcher Challenge; et de chef de la direction de Gardiner Oil and Gas Limited. M. Thomson est membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta.

Conseil et comités du conseil

Conseil
 Comité d'audit
 Comité des candidatures et de gouvernance
 Comité des réserves (président)
 Comité de la sécurité de l'environnement et de la responsabilité

Présences aux réunions

11 sur 11
 3 sur 3¹⁰⁾
 5 sur 5
 3 sur 3
 1 sur 1¹⁰⁾

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016

	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	594 273 928	99,18 %
Abstentions de vote :	4 907 512	0,82 %



Rhonda I. Zygocki

Administratrice depuis avril 2016
 Âge : 59
 Friday Harbor (Washington)
 É.-U.
 Indépendante
 Actions ordinaires¹⁾ : Néant
 Unités d'actions différées²⁾ : 13 051

M^{me} Zygocki a été vice-présidente directrice des politiques et de la planification auprès de Chevron Corporation (« Chevron »), société d'énergie intégrée, de mars 2011 à sa retraite en février 2015. Auparavant, au cours de sa carrière de 34 ans chez Chevron, elle a occupé plusieurs postes de haute direction et de cadre supérieur au niveau des activités internationales, des affaires publiques, de la planification stratégique, des politiques, des affaires gouvernementales et de la santé, de l'environnement et de la sécurité. Elle est conseillère principale auprès du Center for Strategic and International Studies, ancienne membre du comité consultatif du Woodrow Wilson International Center of Scholars Canada Institute et ancienne présidente du comité de direction de la International Association of Oil and Gas Producers. M^{me} Zygocki est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de l'Université Memorial de Terre-Neuve. En 2014, elle a été nommée au palmarès Top 50 Most Powerful Women in Oil and Gas (50 femmes les plus influentes du secteur pétrolier et gazier) du National Diversity Council. En 2015, M^{me} Zygocki s'est vu décerner le Award for Leadership Development (prix du développement du leadership) de la section régionale Washington, D.C. de la Society of International Development.

Conseil et comités du conseil

Conseil
 Comité des ressources humaines et de la rémunération
 Comité des candidatures et de gouvernance
 Comité de la sécurité de l'environnement et de la responsabilité

Présences aux réunions

7 sur 7⁶⁾
 2 sur 2⁶⁾
 3 sur 3⁶⁾
 2 sur 2⁶⁾

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016

	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	596 490 383	99,55 %
Abstentions de vote :	2 693 355	0,45 %

Notes :

- 1) Les actions ordinaires désignent le nombre d'actions ordinaires, à l'exclusion des fractions d'action ordinaire, dont le candidat était propriétaire véritable, ou qu'il contrôlait ou sur lesquelles il exerçait une emprise, directement ou indirectement, au 3 mars 2017.
- 2) Les unités d'actions différées (« UAD ») ne sont pas des titres avec droit de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des administrateurs* de la présente circulaire pour obtenir une description des UAD. Le nombre d'UAD est déclaré pour chaque candidat au 3 mars 2017, y compris les équivalents en dividendes gagnés mais à l'exclusion des fractions d'unité. M. Ferguson a obtenu les UAD à titre de dirigeant de Cenovus et non à titre d'administrateur. M. Mongeau s'est vu attribuer 6 500 UAD au moment de sa nomination au conseil le 1^{er} décembre 2016. M^{me} Dabarno n'est pas actuellement admissible à détenir des UAD puisqu'elle n'est pas membre du conseil ni employée de Cenovus.
- 3) Ces sections ne s'appliquent pas parce que M^{me} Dabarno et M. Mongeau n'étaient pas des candidats élus à l'assemblée annuelle de 2016.
- 4) Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération de la haute direction* de la présente circulaire pour obtenir des renseignements détaillés concernant la rémunération de M. Ferguson à titre de dirigeant de Cenovus.
- 5) En tant que membre de la direction, M. Ferguson ne siège à aucun comité permanent du conseil.
- 6) M^{me} Zygocki et M. Marcogliese ont été élus pour la première fois à titre d'administrateur le 27 avril 2016.
- 7) M. Mongeau a été nommé administrateur le 1^{er} décembre 2016 et ne siège actuellement à aucun comité permanent du conseil.
- 8) M. Rampacek était membre du comité des réserves jusqu'au 27 avril 2016 et a été nommé président du comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (le « comité SER ») et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») à la même date.
- 9) M. Taylor était membre du comité RHR jusqu'au 27 avril 2016 et a été nommé membre du comité des réserves à la même date.
- 10) M. Thomson était membre du comité SER jusqu'au 27 avril 2016 et a été nommé membre du comité d'audit à la même date.

ORDONNANCES DE CESSATION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet d'une ordonnance de cessation des opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui empêchait la société en question d'obtenir certaines dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui est restée en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « ordonnance ») et qui a été rendue alors que l'administrateur proposé agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après la fin du mandat de l'administrateur proposé visé par cette ordonnance à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement s'étant produit pendant le mandat de cette personne à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

À notre connaissance, sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun de nos administrateurs proposés :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, alors que cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année de la cessation de ses fonctions à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ou fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou en a institué ou conclu ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs; ou
- b) n'a, au cours de la période de 10 ans précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition en vertu des lois relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ni n'a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou n'en a institué ou conclu ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs.

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs proposés n'a fait l'objet :

- a) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou
- b) d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient considérées comme importantes par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il vote ou non en faveur d'un administrateur proposé.

M. Delaney était administrateur d'OPTI Canada Inc. (« OPTI ») lorsque cette société a entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « Loi ACC ») le 13 juillet 2011. Ernst & Young Inc. a été nommée contrôleur d'OPTI. Le 28 novembre 2011, OPTI a annoncé qu'elle avait conclu une opération aux termes de laquelle une filiale de CNOOC Limited avait fait l'acquisition de la totalité des titres en circulation d'OPTI dans le cadre d'un plan d'arrangement en vertu de la Loi ACC et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

M. Mongeau était, avant le 10 août 2009, administrateur de Corporation Nortel Networks et de Nortel Networks Limitée, qui ont toutes deux entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des requêtes de mise en faillite volontaires aux États-Unis aux termes du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, et certaines filiales en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont également déposé des requêtes en Europe et au Moyen-Orient.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE CLÉS, LIEU DE RÉSIDENCE, DURÉE DU MANDAT ET FOURCHETTE D'ÂGE

Le tableau qui figure ci-après énumère les compétences et l'expérience clés de chacun des candidats à l'élection, ainsi que leur lieu de résidence, la durée de leur mandat et leur fourchette d'âge.

	Lieu de résidence	Années au conseil		Fourchette d'âge	Compétences et expérience												
	Canada États-Unis	0 à 5 ans 6 à 10 ans	59 ans et moins 60 à 69 ans 70 ans et plus		Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier	Expérience à titre de chef de la direction	Planification stratégique et exécution	Exploitation et développement des ressources	Raffinage	Commercialisation et transport	Finances, comptabilité et marchés financiers	Gestion des risques	Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle	Relations avec les gouvernements et les parties intéressées	Gouvernance	Sécurité, environnement et santé	
Dabarno	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Daniel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Delaney	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Ferguson	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Leer	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Marcogliese	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Mongeau	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Rampacek	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Taylor	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Thomson	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Zygocki	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	

GOVERNANCE

Le conseil reconnaît que la gouvernance est un aspect fondamental de la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le conseil est déterminé à respecter les normes de gouvernance les plus élevées et a conçu des systèmes pour s'assurer que les intérêts des actionnaires de Cenovus sont bien protégés. Le conseil suit les événements qui se produisent au Canada et aux États-Unis et qui influent sur la gouvernance, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de l'information de sociétés ouvertes tout en évaluant et en mettant à jour continuellement ses systèmes pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des attentes et des exigences des lois.

Nos pratiques de gouvernance tiennent compte des règles et des lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« SEC »), y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Les règles de gouvernance de la New York Stock Exchange (« NYSE ») ne s'appliquent généralement pas aux sociétés non américaines; toutefois, nous sommes tenus de communiquer les différences importantes entre nos pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la NYSE aux termes des normes de gouvernance de la NYSE. À l'exception de ce qui est résumé sur notre site Web à l'adresse cenovus.com, nous respectons les normes de gouvernance de la NYSE à tous les égards importants.

Notre politique de gouvernance respecte ou surpasse les pratiques énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des ACVM. Cette politique a été approuvée par le conseil, sur recommandation du comité CG, et rédigée conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* à l'extérieur du Québec) (le « Règlement 58-101 »). Sont également incluses des déclarations qui concernent les règles de la SEC applicables, qui tiennent compte de certaines dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles de la NYSE et des règles canadiennes concernant le comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* à l'extérieur du Québec) (le « Règlement 52-110 »).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre conseil est responsable d'établir, au moins une fois l'an, si chaque administrateur est indépendant ou non au sens indiqué dans le Règlement 58-101. En règle générale, le conseil considère qu'un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien important, direct ou indirect, avec la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entrave le jugement indépendant de l'administrateur. Dans son examen, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'effet de tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, dont les relations d'affaires, familiales et autres.

M. Grandin, notre président du conseil actuel, est indépendant et, à l'heure actuelle, notre conseil se compose de 12 administrateurs, dont 11 sont indépendants. M^{me} Susan Dabarno, notre nouvelle candidate à un poste d'administratrice, est aussi indépendante. M. Ferguson, en tant que président et chef de la direction, n'est pas indépendant et est le seul membre de notre conseil qui soit aussi membre de notre direction. Chaque comité du conseil, soit le comité d'audit, le comité RHR, le comité CG, le comité des réserves et le comité SER, se compose d'administrateurs indépendants. Le conseil a l'intention de nommer M. Daniel, administrateur indépendant, à titre de président du conseil, après le départ à la retraite de M. Grandin.

À toutes les onze réunions du conseil tenues en 2016, nos administrateurs indépendants ont tenu une séance à huis clos, en l'absence de notre administrateur non indépendant et des membres de la direction, afin de faciliter la discussion libre et franche entre les administrateurs indépendants.

Membres des conseils d'autres sociétés ouvertes

Notre conseil n'a adopté aucune politique officielle limitant le nombre d'autres conseils auxquels nos administrateurs peuvent siéger. Toutefois, le mandat de notre comité d'audit précise que les administrateurs ne peuvent siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats ne porteront pas atteinte à la capacité de l'administrateur de siéger de façon efficace à notre comité d'audit.

Le tableau qui suit présente les autres émetteurs assujettis aux conseils desquels les administrateurs et les candidats au poste d'administrateur de Cenovus siègent en tant qu'administrateurs au 3 mars 2017 ainsi que la bourse à la cote de laquelle les titres de ces émetteurs sont inscrits.

Administrateur/Candidat	Émetteur assujetti	Bourse
Susan F. Dabarno ¹⁾	Corporation Financière Manuvie	Bourse de Toronto (« TSX »), NYSE, Bourse des Philippines
Patrick D. Daniel	Banque Canadienne Impériale de Commerce	TSX, NYSE
	Capital Power Corporation	TSX
Ian W. Delaney	The Westaim Corporation	Bourse de croissance TSX
Brian C. Ferguson	La Banque Toronto-Dominion	TSX, NYSE
Michael A. Grandin	Banque HSBC Canada	TSX
Steven F. Leer	Norfolk Southern Corporation	NYSE
	USG Corporation	TSX, NYSE
Richard J. Marcogliese	Aucun	-
Claude Mongeau ¹⁾	La Banque Toronto-Dominion	TSX, NYSE
Valerie A.A. Nielsen	Aucun	-
Charles M. Rampacek	Aucun	-
Colin Taylor	Aucun	-
Wayne G. Thomson	TVI Pacific Inc.	TSX
	Maha Energy Inc.	NASDAQ OMX First North Exchange
Rhonda I. Zygocki	Aucun	-

Note :

1) Mme Dabarno est une nouvelle candidate au poste d'administratrice. M. Mongeau a été nommé administrateur le 1^{er} décembre 2016.

Mandats d'administrateurs interreliés

Le mandat du conseil n'interdit pas aux administrateurs de siéger à un conseil auquel siègent d'autres administrateurs de Cenovus. Le conseil examine plutôt les circonstances de chaque situation afin d'examiner les relations importantes susceptibles d'entraver l'indépendance. Le tableau suivant présente le seul cas où nos administrateurs siègent ensemble au conseil d'une autre société.

Société	Administrateur	Membre d'un comité
La Banque Toronto-Dominion	Brian C. Ferguson	Administrateur Comité d'audit
	Claude Mongeau	Administrateur Comité d'audit

Au 3 mars 2017, MM. Ferguson et Mongeau étaient tous deux administrateurs et membres du comité d'audit de La Banque Toronto-Dominion. Le conseil a déterminé que ces cumuls n'empêchaient pas M. Mongeau d'exercer un jugement indépendant en tant que membre du conseil. Tel qu'il est indiqué précédemment, M. Ferguson n'est pas considéré comme un administrateur indépendant de Cenovus puisqu'il occupe aussi la fonction de président et chef de la direction de la société.

Présence des administrateurs aux réunions

Le relevé des présences de chaque personne qui a été membre du conseil en 2016 à l'ensemble des réunions du conseil et des comités permanents du conseil en 2016 est présenté ci-après.

Administrateur	Conseil	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité des candidatures et de gouvernance	Comité des réserves	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	Total
Ralph Cunningham ¹⁾	4/4	s.o.	3/3	2/2	s.o.	1/1	10/10 100 %
Patrick D. Daniel	11/11	5/5	5/5	5/5	s.o.	s.o.	26/26 100 %
Ian W. Delaney	10/11	s.o.	5/5	5/5	s.o.	3/3	23/24 96 %
Brian C. Ferguson ²⁾	11/11	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	11/11 100 %
Michael A. Grandin ³⁾	11/11	5/5	5/5	5/5	3/3	3/3	32/32 100 %
Steven F. Leer	11/11	5/5	s.o.	5/5	3/3	s.o.	24/24 100 %
Richard J. Marcogliese ⁴⁾	7/7	s.o.	s.o.	3/3	1/1	2/2	13/13 100 %
Claude Mongeau ⁵⁾	3/3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	3/3 100 %
Valerie A.A. Nielsen ⁶⁾	11/11	2/2	2/2	5/5	2/2	2/2	24/24 100 %
Charles M. Rampacek ⁷⁾	11/11	s.o.	2/2	5/5	2/2	3/3	23/23 100 %
Colin Taylor ⁸⁾	11/11	5/5	3/3	5/5	1/1	s.o.	25/25 100 %
Wayne G. Thomson ⁹⁾	11/11	3/3	s.o.	5/5	3/3	1/1	23/23 100 %
Rhonda I. Zygocki ⁴⁾	7/7	s.o.	2/2	3/3	s.o.	2/2	14/14 100 %
Total des présences aux réunions (%)	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Présence globale aux réunions du conseil et des comités :							251/252 99 %

Notes :

- 1) M. Cunningham a pris sa retraite du conseil le 27 avril 2016.
- 2) En tant que membre de la direction, M. Ferguson ne siège à aucun comité permanent du conseil.
- 3) À titre de président du conseil, M. Grandin est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des réserves et du comité SER, sur invitation ouverte, et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.
- 4) M^{me} Zygocki et M. Marcogliese ont été élus pour la première fois à titre d'administrateurs le 27 avril 2016. M^{me} Zygocki a été nommée au comité RHR, au comité CG et au comité SER à cette date. M. Marcogliese a été nommé au comité CG, au comité des réserves et au comité SER à la même date.
- 5) M. Mongeau a été nommé administrateur le 1^{er} décembre 2016 et ne siège actuellement à aucun comité permanent du conseil.
- 6) M^{me} Nielsen était membre du comité d'audit et du comité des réserves jusqu'au 27 avril 2016, et a été nommée membre du comité RHR et du comité SER à la même date. Elle est toujours membre du comité CG.
- 7) M. Rampacek était membre du comité des réserves jusqu'au 27 avril 2016 et a été nommé président du comité SER et membre du comité RHR à la même date. Il est toujours membre du comité CG.
- 8) M. Taylor était membre du comité RHR jusqu'au 27 avril 2016 et a été nommé membre du comité des réserves à la même date. Il est toujours président du comité d'audit et membre du comité CG.
- 9) M. Thomson était membre du comité SER jusqu'au 27 avril 2016 et a été nommé membre du comité d'audit à la même date. Il est toujours membre du comité CG et président du comité des réserves.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité première de notre conseil est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la conduite de l'entreprise dans le respect de la déontologie et des lois. Le mandat du conseil d'administration (le « mandat du conseil ») énonce les responsabilités clés qui incombent au conseil relativement à sa gestion et comprend les responsabilités principales décrites ci-après. Le mandat du conseil figure à l'Annexe B de la présente circulaire, et il peut être consulté sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Rendement du chef de la direction. Notre conseil nomme le chef de la direction et évalue son rendement par rapport à une série d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur de placement des actionnaires.

Plan stratégique Notre conseil est chargé de réviser et d'approuver notre plan stratégique chaque année. La révision annuelle de la stratégie porte sur les objectifs clés du plan stratégique, ainsi que sur les objectifs financiers et opérationnels quantifiables de même que sur les systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Notre conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique avec la direction, en discute avec elle et, tout au long de l'année, reçoit de celle-ci des mises à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction est tenue d'obtenir l'approbation de notre conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur notre plan stratégique.

Notre conseil organise également une réunion stratégique annuelle ouverte avec la direction. À cette réunion, le conseil, dans une perspective à long terme, aborde avec la direction des questions de haute importance qui peuvent influencer sur notre entreprise. La réunion aide la direction à préparer l'élaboration du plan stratégique annuel.

Rémunération Notre conseil approuve la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants. Pour une description de la méthode selon laquelle la rémunération des dirigeants est fixée, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulation.

Gestion des risques Cenovus est exposée à un certain nombre de risques dans ses démarches pour atteindre ses objectifs stratégiques. Certains de ces risques ont une incidence sur le secteur pétrolier et gazier dans son ensemble, alors que d'autres sont propres à nos activités. Notre conseil est chargé de s'assurer de l'existence d'un système approprié de contrôle interne pour repérer les principaux risques qui nous touchent, dont les risques liés à l'exploitation, et de surveiller le processus de gestion de ces risques. Dans le cadre de cette responsabilité, notre conseil a approuvé notre programme de gestion des risques d'entreprise, par lequel a été mis en place un processus systématique d'identification, de mesure, de classement par ordre de priorité et de gestion des risques dans l'ensemble de l'entreprise de Cenovus. L'incidence possible de chacun des risques sur l'atteinte des objectifs stratégiques de Cenovus ainsi que la probabilité de réalisation de ces risques sont évaluées. Les risques sont analysés au moyen d'une grille de risques et d'autres outils d'évaluation standardisés. Le conseil supervise la mise en application du programme de gestion des risques d'entreprise par la direction et exerce une surveillance sur les activités de gestion des risques.

Communications Notre conseil est chargé d'approuver une ou des politiques de communication assurant la mise en place d'un système de communications entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication publique de l'information qui soit systématique, transparente, continue et à point nommé et qui facilite la tâche des parties intéressées désireuses de faire part de leurs commentaires.

Nous fournissons des renseignements détaillés sur notre entreprise et nos résultats financiers et d'exploitation conformément à nos obligations d'information continue prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Nos communiqués de presse et autres documents obligatoires doivent être déposés dans la banque de données électronique gérée par les ACVM, connue sous le nom de « SEDAR », à l'adresse sedar.com, ainsi que dans la banque de données qui est gérée par la SEC, connue sous le nom de « EDGAR », à l'adresse sec.gov. On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Notre conseil reçoit régulièrement des rapports sur les principales questions touchant les communications. Les moyens à la disposition des actionnaires souhaitant nous transmettre leurs commentaires comprennent les suivants :

- a) les assemblées et les communications avec les actionnaires aux termes de la *Politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation*;
- b) l'adresse de courriel investor.relations@cenovus.com;
- c) une ligne d'assistance confidentielle et, s'il est souhaitable, anonyme, pour signaler toute préoccupation relative à l'intégrité par courriel à l'adresse integrity.helpline@cenovus.com, par téléphone au numéro 1 877 760-6766, ou par correspondance à nos bureaux administratifs à l'adresse 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5;
- d) notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Computershare, qui a un site Web à l'adresse www.computershare.com/Cenovus et un numéro de téléphone sans frais (1 866 332-8898) pour aider les actionnaires.

Attentes à l'égard des administrateurs Le mandat du conseil établit également les attentes à l'égard des administrateurs ainsi que leurs fonctions dans l'entreprise, notamment le devoir d'assister à toutes les réunions et l'obligation de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions ordinaires pour que ces derniers puissent les examiner adéquatement. Notre conseil a un code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des entrepreneurs et des consultants et veille à ce qu'il soit respecté; il approuve toute dérogation à ce code de la part des dirigeants et des administrateurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre code de déontologie, veuillez vous reporter à la rubrique *Éthique commerciale – Code de conduite et d'éthique commerciales* de la présente rubrique *Gouvernance*. Le conseil n'a aucune politique en matière de retraite à l'intention de ses administrateurs.

Gouvernance Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un régime de gouvernance adéquat, notamment des politiques et des pratiques lui permettant que ses fonctions sont indépendantes de la direction et que des processus sont en place pour traiter toutes les questions d'ordre réglementaire ou administratif, ou relevant du domaine des valeurs mobilières ou de la conformité, qui s'appliquent. Notre conseil a établi des limites claires en ce qui concerne le pouvoir de la direction. Dans le but d'améliorer la gouvernance, le comité CG a la responsabilité d'en examiner tous les aspects, d'en faire rapport et de proposer des recommandations à ce sujet à notre conseil.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES DESCRIPTIONS DE POSTES

Le conseil a approuvé des lignes directrices générales à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et de chaque président d'un comité du conseil, qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Président et chef de la direction La responsabilité première du président et chef de la direction est l'orientation et la gestion générales de l'entreprise et des affaires de Cenovus, conformément à la stratégie et aux objectifs de la société que le conseil a approuvés et dans le cadre des pouvoirs restreints délégués par le conseil. Notre conseil est chargé de surveiller le rendement du président et chef de la direction en fonction d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire.

Président du conseil La responsabilité première du président du conseil est de gérer efficacement les affaires du conseil, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, dont celles concernant les questions de gouvernance.

Président d'un comité La responsabilité première du président de tout comité du conseil est de gérer efficacement les fonctions du comité, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le comité CG est chargé d'établir des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et à leurs responsabilités et d'offrir un perfectionnement continu aux membres actuels de notre conseil.

Orientation Nous avons un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs concernant, entre autres, le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi que la nature de notre entreprise et son fonctionnement. Il comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction, des visites sur place des principales propriétés productrices et zones d'activité organisées par le personnel principal affecté à l'exploitation et le personnel de la haute direction concernés. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse de renseignements comprenant nos documents de planification stratégique, le manuel d'information à l'intention des administrateurs, les documents d'information récemment publiés et un document d'information sur les sociétés comparables rédigé par des tiers indépendants. Outre le programme structuré, les nouveaux membres de notre conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles diligents au moyen de réunions indépendantes avec le président de notre conseil, notre président et chef de la direction ou tout autre administrateur de leur choix. Les administrateurs ont également l'occasion de rencontrer l'équipe de direction au cours de l'année pour des séances informelles de questions et de réponses.

Formation continue Nous donnons à tous les administrateurs l'occasion, par des séances de formation continue, d'améliorer leurs compétences en tant qu'administrateurs et de consolider leurs connaissances du contexte commercial dans lequel nous évoluons. Au cours de 2016, ces séances ont compris les activités suivantes :

- En avril, les administrateurs ont assisté à un atelier sur le changement climatique présenté par des membres du personnel de Cenovus. Y assistaient M^{me} Nielsen et MM. Daniel, Delaney, Grandin, Leer, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson. M. Marcogliese et M^{me} Zygocki étaient également présents à titre d'invités.
- En juillet, les administrateurs ont participé à une visite de nos installations à Bruderheim consacrée à la sécurité, l'environnement et la responsabilité et à un atelier sur les opérations de couverture. Y assistaient M^{mes} Nielsen et Zygocki et MM. Daniel, Delaney, Grandin, Leer, Marcogliese, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.
- En octobre, une séance de formation facultative destinée au comité SER a été présentée par des membres du personnel de Cenovus. Y assistaient M^{mes} Nielsen et Zygocki et MM. Marcogliese et Rampacek.
- En octobre, les administrateurs ont assisté à un atelier sur la sécurité, l'environnement et la responsabilité présenté par des membres du personnel de Cenovus intitulé « Risque politique » (*Political Risk*). Y assistaient MM. Cunningham, Daniel, Delaney, Grandin, Leer, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.

Outre les programmes permanents internes de formation continue, les administrateurs peuvent assister à des programmes de formation externes en vue de les aider dans leur perfectionnement d'administrateur. Tous ces programmes externes sont approuvés par le président du conseil.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Nous avons adopté une série de principes directeurs et de valeurs indiquant les fondements selon lesquels nous exerçons nos activités comme entreprise dotée de principes rigoureux et visant un rendement élevé. Ces principes et valeurs, conjugués à notre *politique de responsabilité d'entreprise*, déterminent notre engagement à exercer nos activités conformément à la déontologie et aux lois. Le président et chef de la direction, conformément aux lignes directrices relatives à son poste, préconise une culture d'entreprise qui met en valeur des pratiques déontologiques et encourage l'intégrité et la responsabilité sociale de chacun.

Code de conduite et d'éthique commerciales Le code de conduite et d'éthique commerciales doit être observé par tous les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers. Il fait particulièrement référence à la protection et au bon usage de nos actifs, aux transactions équitables avec nos parties intéressées, à la détection et à la prévention des fraudes ainsi qu'au respect des lois et des règlements. Tous nos administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers sont priés d'étudier le code de conduite et d'éthique commerciales et de confirmer tous les ans qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment à ses dispositions. Toute dérogation au code de conduite et d'éthique commerciales d'un dirigeant ou d'un administrateur ne peut être approuvée que par notre conseil et sera communiquée sans délai aux actionnaires comme l'exige la loi. Il est possible d'obtenir le code de conduite et d'éthique commerciales sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Pratique d'enquête Nous avons en place une pratique d'enquête c'est-à-dire une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents pouvant éventuellement constituer des infractions à nos politiques ou pratiques ou aux lois, règlements, règles et politiques qui nous sont applicables sont dûment signalés et examinés, font l'objet d'enquêtes et sont documentés et dûment résolus. À cette fin, le comité des enquêtes mène, passe en revue et encadre les enquêtes. De plus, le comité des enquêtes soumet au comité d'audit les infractions se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit. Les comités du conseil visés, y compris plus particulièrement le comité d'audit, reçoivent chaque trimestre une récapitulation faisant état de la nature et de la progression des enquêtes en cours et de la conclusion des enquêtes menées depuis le dernier compte rendu. Ces comités du conseil signaleront à notre conseil toute enquête importante ou d'envergure.

Ligne d'assistance pour les questions d'intégrité Nous avons mis à la disposition des parties intéressées une ligne d'assistance pour les questions d'intégrité qui leur fournit un moyen

supplémentaire de faire part de leurs préoccupations quant à la façon dont nous exerçons nos activités commerciales. Les préoccupations peuvent être communiquées de vive voix au moyen de la ligne d'assistance pour les questions d'intégrité ou par écrit, et peuvent être communiquées sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les préoccupations transmises au moyen de cette ligne d'assistance qui concernent des violations des politiques ou des pratiques sont traitées conformément à la pratique d'enquête. Chaque trimestre, un rapport des enquêtes menées et des plaintes communiquées au moyen de cette ligne d'assistance, qui respecte l'anonymat et la confidentialité, est préparé et remis aux comités du conseil pertinents à l'une de leurs réunions régulières.

Conflits d'intérêts Outre les obligations prévues par la loi selon lesquelles les administrateurs doivent s'occuper des questions de conflits d'intérêts, nous avons établi un protocole en vue d'aider notre équipe de haute direction dans sa gestion par anticipation des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur un administrateur quelconque. Le protocole exige d'un membre de l'équipe de haute direction qu'il confirme au président et chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il en avise le président du conseil pour que ce dernier en informe au préalable l'administrateur visé, qu'il voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit avant leur remise à l'administrateur visé pour la réunion et, à l'égard de ce point particulier, qu'il fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'en faire excuser.

Communication de l'information, confidentialité et opérations effectuées par les employés Nous avons une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel, des entrepreneurs, des conseillers et des administrateurs ainsi que des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

PROCESSUS DE REPÉRAGE D'ADMINISTRATEURS

Le comité CG est composé exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les nominations et les affaires de gouvernance en examinant celles-ci et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins.

L'une des responsabilités les plus importantes du comité CG consiste à repérer, à évaluer et à recommander au conseil des candidats. Le comité CG reçoit des propositions de candidature des administrateurs et du président et chef de la direction et les évalue. Le comité CG a également le pouvoir de retenir les services de cabinets de recherche aux fins de repérer des candidats convenables au poste d'administrateur en vue de leur évaluation et peut, avec l'approbation de la majorité de ses membres, retenir les services de ressources externes jugés souhaitables.

Le conseil est d'avis que ses membres devraient être des administrateurs hautement qualifiés qui font preuve d'intégrité et qui présentent les compétences nécessaires pour superviser la direction. Par conséquent, toutes les nominations au conseil sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise, de l'expérience et de l'indépendance dont le conseil dans son ensemble a besoin pour être efficace. Cenovus reconnaît les avantages que présente un conseil diversifié qui tient compte et fait bon usage des différences entre les administrateurs sur le plan des compétences, de l'expertise, de l'expérience dans le secteur, du sexe, de l'origine ethnique, de l'âge et d'autres traits distinctifs. Par conséquent, conformément à la politique relative à la diversité du conseil, le comité CG tient compte de ces différences pour déterminer la composition optimale du conseil et recherche un bon équilibre entre celles-ci.

Pour étayer ces objectifs, dans le cadre de l'évaluation annuelle, sur le plan du rendement, de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et de la recherche de candidats appropriés à l'élection au conseil, le comité CG examine la grille des compétences (se reporter à la rubrique *Processus d'évaluation du conseil – Grille des compétences* ci-après), qui présente les compétences, l'expertise et l'expérience dans le secteur que Cenovus considère les plus importantes et que possèdent les administrateurs qui sont actuellement candidats à l'élection, ainsi que les critères de diversité et d'autres traits distinctifs entre les administrateurs.

COMITÉS

Membres des comités

Le tableau suivant présente les comités permanents du conseil et les membres de chaque comité au 3 mars 2017 :

Comités permanents (Nombre de membres)					
Administrateur	Comité d'audit (5)	Comité des ressources humaines (5)	Comité des candidatures et de gouvernance (11)	Comité des réserves (5)	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (5)
Patrick D. Daniel	X	X	X		
Ian W. Delaney ¹⁾		Président	X		X
Brian C. Ferguson ²⁾					
Michael A. Grandin ³⁾	X	X	Président	X	X
Steven F. Leer	X		X	X	
Richard J. Marcogliese ⁴⁾			X	X	X
Claude Mongeau ⁵⁾					
Valerie A.A. Nielsen		X	X		X
Charles M. Rampacek		X	X		Président
Colin Taylor	Président		X	X	
Wayne G. Thomson	X		X	Président	
Rhonda I. Zygocki ⁶⁾		X	X		X

Notes :

- 1) M. Delaney est vice-président du comité CG.
- 2) M. Ferguson n'est pas membre d'un comité permanent du conseil. Il assiste toutefois aux réunions des comités. Sa présence aux comités n'est pas consignée puisqu'il n'en est pas membre.
- 3) À titre de président du conseil, M. Grandin est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des réserves et du comité SER, sur invitation ouverte et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.
- 4) M. Marcogliese a été élu administrateur le 27 avril 2016 et a été nommé membre du comité CG, du comité des réserves et du comité SER à la même date.
- 5) M. Mongeau a été élu administrateur le 1^{er} décembre 2016 et ne siège actuellement à aucun comité permanent du conseil.
- 6) M^{me} Zygocki a été élue administratrice le 27 avril 2016 et a été nommée membre du comité RHR, du comité CG et du comité SER à la même date.

Mandat des comités

Pour obtenir la description du mandat de chaque comité du conseil, veuillez vous reporter à l'Annexe C – *Information sur les comités* de la présente circulaire.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU CONSEIL

Nous avons établi des pratiques pour l'évaluation périodique de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur.

Le comité CG est chargé d'évaluer l'efficacité et l'apport de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CG rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président du comité CG, dans cette analyse, chaque administrateur est tenu de remplir une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité et, à intervalles réguliers, un formulaire d'auto-évaluation et un formulaire d'évaluation par les pairs. Les évaluations comprennent une analyse des connaissances, des compétences, de l'expérience et des apports significatifs de chaque administrateur et tiennent compte des points forts que présentent le sexe, l'origine ethnique, l'âge et d'autres traits distinctifs de chaque administrateur pour le conseil.

Le vice-président du comité CG rencontre également le président du comité CG à intervalles réguliers pour passer en revue l'efficacité de ce dernier à titre de président du conseil et président du comité CG ainsi qu'à titre de membre de notre conseil. Le comité CG évalue la pertinence des renseignements donnés à nos administrateurs, de la communication entre notre conseil et la direction et de la procédure de notre conseil et des comités du conseil.

Le comité CG recommande à notre conseil les modifications éventuelles qui amélioreraient le rendement de notre conseil en fonction de toutes les évaluations du comité CG.

Grille des compétences

Le processus de planification de la relève implique l'utilisation d'une grille des compétences qui aide le comité CG et le conseil à repérer des lacunes au niveau des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur qui, selon un examen des pratiques exemplaires recommandées, du mandat du conseil, de la politique relative à la diversité du conseil, des objectifs à long terme de Cenovus et des renseignements communiqués par le groupe de référence, sont considérées comme les plus importantes pour Cenovus. Comme il est indiqué dans la grille des compétences à la rubrique *Information sur le conseil et les candidats aux postes d'administrateur – Compétences et expérience clés, lieu de résidence, durée du mandat et fourchette d'âge*, qui énumère les compétences et expérience clés de nos candidats à l'élection ainsi que leur lieu de résidence, la durée de leur mandat et leur fourchette d'âge, le comité CG a déterminé les compétences et expérience clés suivantes au moment de l'évaluation des compétences du conseil :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Raffinage
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

Communications avec les actionnaires et leur participation

Notre conseil a une politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation (la « politique de participation »). L'objectif de notre politique de participation est de promouvoir l'engagement du conseil à faciliter les communications avec nos actionnaires et à favoriser leur participation. La politique de participation décrit les engagements du conseil à l'égard des communications avec les actionnaires et sa démarche pour encourager la participation des actionnaires; elle donne des renseignements sur la façon dont les actionnaires intéressés peuvent communiquer avec notre conseil. On peut se procurer la politique de participation ainsi que l'information sur les personnes-ressources de notre groupe des relations avec les investisseurs sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Chaque année, le comité CG effectue une évaluation, sur le plan du rendement, de l'efficacité et de l'apport du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Dans le cadre de cette évaluation, le comité CG détermine s'il est nécessaire d'apporter des changements à la composition du conseil et des comités en se fondant sur une analyse des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur nécessaires pour la société. En 2014, le comité CG a mis sur pied un programme dynamique en vue d'examiner des candidats éventuels au poste d'administrateur pour maintenir le renouvellement du conseil de Cenovus. Le comité CG et le conseil reconnaissent les avantages que peuvent offrir de nouvelles perspectives, idées et stratégies commerciales et sont en faveur d'un renouvellement périodique du conseil. Le comité CG et le conseil reconnaissent également que l'expérience d'un administrateur et sa connaissance des affaires de Cenovus constituent un atout considérable. Par conséquent, le conseil est d'avis que Cenovus et ses actionnaires profitent davantage d'une évaluation régulière de l'efficacité et de l'apport du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur combinée à un renouvellement périodique du conseil plutôt que d'un conseil

formé en fonction de restrictions arbitraires fondées sur l'âge et la durée du mandat des administrateurs. Par conséquent, le conseil n'a pas adopté de restriction formelle en ce qui a trait à la durée du mandat des administrateurs.

POLITIQUE RELATIVE À LA DIVERSITÉ DU CONSEIL

En février 2015, le conseil a approuvé la politique relative à la diversité du conseil écrite. Cette politique reconnaît ce qu'apporte la diversité à la prise de décisions prudente et à la pensée stratégique, et elle contient un engagement visant à repérer et à nommer des candidats au poste d'administrateur qui sont hautement qualifiés en raison de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience et à tenir compte de critères de diversité comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique et d'autres traits distinctifs des administrateurs, au moment de déterminer la composition optimale du conseil et d'évaluer son efficacité. Toutefois, la politique relative à la diversité du conseil vise idéalement à ce qu'au moins le tiers des membres indépendants du conseil soient des femmes d'ici 2020 et oblige le conseil à revoir régulièrement, au moins une fois tous les cinq ans, la pertinence d'un programme de renouvellement conçu pour obtenir la composition alors souhaitable, selon le conseil, en termes de compétences, d'âges, d'hommes et de femmes et d'autres traits distinctifs et, s'il est jugé souhaitable, à entreprendre un programme visant à apporter les changements concomitants à la composition du conseil. Compte tenu de son expérience dans la recherche de candidats, le comité CG croit que ces changements pourront être effectués dans un délai raisonnable et approprié.

Bien que la diversité constitue un aspect important et très utile à prendre en considération pour l'évaluation des candidats éventuels aux postes d'administrateur, toutes les nominations sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la société. En outre, le conseil reconnaît l'importance de disposer de la souplesse nécessaire pour nommer des candidats qualifiés lorsqu'ils sont disponibles; il ne peut donc s'engager à choisir un candidat d'abord en fonction de la diversité sans tenir compte de tous les autres facteurs.

La politique relative à la diversité du conseil vise idéalement à ce qu'au moins le tiers des membres indépendants du conseil soit des femmes d'ici 2020.

Le conseil participe activement à ce processus de renouvellement, dirigé par le comité CG et entrepris en 2014; il a fait appel à un cabinet de services de recherche externe pour repérer des candidats éventuels. Dans le déroulement de la recherche, une attention particulière a été apportée au repérage comme candidates de femmes de haut niveau et à l'acquisition des compétences, de l'expertise et de l'expérience dont la société a besoin, au fur et à mesure que son entreprise et son environnement commercial évoluent et que des administrateurs partent à la retraite. C'est ainsi qu'ont été repérés M^{mes} Zygocki et Dabarno, ainsi que MM. Leer, Marcogliese et Mongeau. Le comité CG et le conseil sont heureux de constater que tous les nouveaux candidats aux postes d'administrateur qui ont été choisis dans le cadre du processus de renouvellement du conseil sont les personnes qui conviennent au conseil compte tenu des compétences, de l'expertise et de l'expérience dont la société a besoin.

La politique relative à la diversité du conseil peut être consultée sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Démarche en matière de rémunération des administrateurs

La rémunération globale des administrateurs non salariés de Cenovus tient compte des éléments suivants :

- le recrutement de personnes compétentes et expérimentées qui possèdent les compétences, l'expertise et l'expérience dans le secteur nécessaires à la société;
- la concordance des intérêts des administrateurs non salariés avec ceux de nos actionnaires;
- une rémunération globale qui est concurrentielle par rapport au marché;
- l'investissement en temps et les fonctions à exercer comme membre de notre conseil et de ses comités;
- la nature fiduciaire du rôle qui nécessite une liberté d'action et d'esprit.

Gouvernance de la rémunération des administrateurs

Le comité RHR passe en revue le programme de rémunération des administrateurs non salariés ainsi que le seuil d'actionnariat minimal requis et formule des recommandations au conseil à ce sujet. Lorsqu'il examine le niveau de rémunération du conseil, le comité RHR fait appel à un conseiller indépendant en rémunération pour que ce dernier situe par analyse comparative la rémunération par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction qui est utilisée pour établir la rémunération des membres de la haute direction (veuillez vous reporter à la rubrique *Groupe de référence pour la rémunération de la haute direction* de la présente circulaire pour connaître la composition du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction et de plus amples renseignements à ce sujet), et fournisse de l'information sur les tendances des meilleures pratiques et de la gouvernance concernant la rémunération du conseil. Les conseils, renseignements et recommandations qui sont obtenus auprès des conseillers indépendants en rémunération ainsi que les recommandations et documents fournis par la direction sont des éléments que le comité RHR prend en considération pour formuler des recommandations au conseil. Toutefois, les recommandations du comité RHR et les décisions du conseil tiennent compte de divers autres facteurs, dont le pouvoir discrétionnaire du comité RHR et du conseil.

Rémunération des administrateurs en 2016

En décembre 2016, le comité RHR a analysé en profondeur le programme de rémunération des administrateurs non salariés de Cenovus, y compris une analyse comparative avec le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction. En effectuant cette analyse, le comité RHR a retenu les services de Hugessen Consulting, cabinet d'experts-conseils indépendant en rémunération. Après avoir examiné le programme, le comité RHR a recommandé le maintien du programme de rémunération actuel des administrateurs non salariés, ce à quoi le conseil a consenti.

Structure de la rémunération

La structure de la rémunération globale des administrateurs non salariés comprend une attribution annuelle fondée sur des actions sous forme d'UAD (qui sont rachetables uniquement lorsque l'administrateur quitte Cenovus), des provisions annuelles, des jetons de présence ainsi que des frais de déplacement (s'il y a lieu).

Le tableau suivant présente la structure de la rémunération de nos administrateurs non salariés en 2016 :

Président du conseil	
Provision annuelle	250 000 \$
Attribution annuelle fondée sur des actions	7 500 UAD
Administrateurs non salariés (sauf le président du conseil)	
Provision annuelle	30 000 \$
Provision annuelle pour la fonction de président d'un comité du conseil	
Président du comité d'audit	15 000 \$
Président des autres comités (chacun) ¹⁾	7 500 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil et les réunions de comité (par réunion)	1 500 \$
Attribution annuelle fondée sur des actions	6 500 UAD
Tous les administrateurs non salariés (s'il y a lieu)²⁾	
Frais de déplacement (par déplacement)	1 500 \$

Notes :

- 1) Le président d'un comité ne reçoit aucune provision s'il est aussi président du conseil. Ainsi en 2016, M. Grandin n'a reçu aucune provision distincte pour avoir présidé le comité CG.
- 2) Des frais de 1 500 \$ par déplacement sont versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à l'égard de laquelle il doit se déplacer si son lieu de résidence habituel est à l'extérieur de l'Ouest canadien et pour chaque réunion tenue à l'extérieur de l'Ouest canadien et loin de son lieu de résidence (aller et retour).

Les provisions annuelles, les jetons de présence et les frais de déplacement sont payés en versements trimestriels et calculés au prorata des périodes d'exercice partiel des fonctions.

Le président et chef de la direction ne reçoit aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur de Cenovus. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération que M. Ferguson a reçue en 2016 à titre de président et chef de la direction de Cenovus, veuillez vous reporter au *Tableau sommaire de la rémunération*.

Unités d'actions différées

Chaque administrateur non salarié reçoit une attribution annuelle d'UAD (le 1^{er} janvier de chaque année) en vertu du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de la société. Des équivalents en dividendes sont crédités, sous forme d'UAD additionnelles, et correspondent aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires. Les administrateurs récemment nommés ou élus reçoivent une attribution initiale d'UAD lorsqu'ils commencent à siéger au conseil. Nos administrateurs non salariés peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs provisions annuelles et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD.

Les UAD sont acquises immédiatement lorsqu'elles sont créditées au compte de l'administrateur. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque l'administrateur quitte Cenovus, par suite de sa démission, de son congédiement ou de sa retraite. Lorsqu'un administrateur quitte son poste, il doit faire racheter les UAD qu'il détient au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l'année de son départ du conseil. Des règles particulières s'appliquent à l'égard des administrateurs qui sont des contribuables américains ou lorsque le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée, s'applique. La valeur des UAD qui peuvent être rachetées correspond au nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de rachat, multiplié par le cours d'une action ordinaire le jour avant la date de rachat. Ce montant est versé à l'administrateur en espèces, sous réserve des retenues d'impôt applicables et autres retenues.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle gagnée par nos administrateurs non salariés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Comme il est indiqué dans ce tableau, une partie importante de la rémunération totale de nos administrateurs non salariés est versée sous forme d'UAD, permettant ainsi d'établir une corrélation étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires.

Nom ¹⁾	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michael A. Grandin (président du conseil)	250 000	131 250	4 920 ³⁾	386 170
Ralph S. Cunningham ⁴⁾	30 157	113 750	Néant	143 907
Patrick D. Daniel	51 750	131 000 ⁵⁾	Néant	182 750
Ian W. Delaney	Néant	194 750 ⁶⁾	Néant	194 750
Steven F. Leer	Néant ⁷⁾⁸⁾	188 750 ⁶⁾	Néant	188 750
Richard J. Marcogliese	Néant ⁷⁾	168 512 ⁶⁾	Néant	168 512
Claude Mongeau	8 541 ⁷⁾	135 005	Néant	143 546
Valerie A.A. Nielsen	49 500	130 250 ⁵⁾	Néant	179 750
Charles M. Rampacek	80 089 ⁷⁾⁹⁾	113 750	Néant	193 839
Colin Taylor	91 500 ⁷⁾	113 750	Néant	205 250
Wayne G. Thomson	75 000 ¹⁰⁾	113 750	Néant	188 750
Rhonda I. Zygocki	47 357 ⁷⁾	122 655	Néant	170 012

Notes :

- 1) M. Ferguson, président et chef de la direction de Cenovus, n'a reçu aucune rémunération pour siéger au conseil. Veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération – Tableaux de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération* pour de plus amples renseignements sur la rémunération que M. Ferguson a reçue pour ses services à titre de membre de la haute direction de Cenovus.
- 2) Les « Attributions fondées sur des actions » représentent une attribution annuelle de 6 500 UAD versée à chaque administrateur non salarié, sauf le président du conseil, une attribution annuelle de 7 500 UAD versée au président du conseil et une partie de la provision annuelle, des jetons de présence et des frais de déplacement que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'UAD. Les UAD sont les seules attributions fondées sur des actions versées aux administrateurs non salariés de Cenovus. Les valeurs présentées correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des UAD octroyées au cours de l'exercice, calculées en multipliant le nombre d'UAD attribuées par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution.
- 3) Représente un avantage pour stationnement dont notre président du conseil bénéficie.
- 4) M. Cunningham a pris sa retraite du conseil le 27 avril 2016.
- 5) Comprend la tranche des 25 pour cent des honoraires gagnés (provision annuelle, jetons de présence et frais de déplacement) que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'UAD.
- 6) Comprend la totalité des honoraires gagnés (provision annuelle, jetons de présence et frais de déplacement) que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'UAD.
- 7) Comprend les frais de déplacement gagnés par l'administrateur, s'il y a lieu.
- 8) M. Leer était un invité rémunéré à la réunion du 4 février 2016 du comité RHR.
- 9) M. Rampacek était un invité rémunéré à la réunion du 4 février 2016 du comité RHR.
- 10) M. Thomson était un invité rémunéré à la réunion du 4 février 2016 du comité RHR et à la réunion du 9 février 2016 du comité d'audit.

Seuils d'actionariat pour les administrateurs

Chaque administrateur non salarié doit maintenir un seuil minimal d'avoirs en actions ordinaires (y compris des UAD), dont la valeur correspond à au moins trois fois sa rémunération totale pour le dernier exercice clos le 31 décembre. Les nouveaux administrateurs doivent atteindre les seuils d'actionariat prévus dans les lignes directrices dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au conseil. Ces exigences ont pour objet de faire concorder plus étroitement les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Au 3 mars 2017, tous nos administrateurs non salariés respectaient leur seuil d'actionnariat applicable. Le tableau qui suit présente la valeur de leurs avoirs au 3 mars 2017.

Avoirs en actions détenus en propriété véritable¹⁾

Nom	Actions ordinaires (\$)	UAD (\$)	Total (\$)	Seuil d'actionnariat (\$)	Statut
Michael A. Grandin	2 104 121	3 023 597 ²⁾	5 127 718	1 158 510	En conformité
Patrick D. Daniel	672 440	3 089 599 ²⁾	3 762 039	548 250	En conformité
Ian W. Delaney	2 563 500	3 915 763 ²⁾	6 479 263	584 250	En conformité
Steven F. Leer	34 180	450 732	484 912	566 250	En conformité ³⁾
Richard J. Marcogliese	170 900	263 579	434 479	505 536	En conformité ⁴⁾
Claude Mongeau	1 459 486	222 426	1 681 912	430 638	En conformité ⁵⁾
Valerie A.A. Nielsen	Néant	3 713 896 ²⁾	3 713 896	539 250	En conformité
Charles M. Rampacek	Néant	1 063 083	1 063 083	581 517	En conformité
Colin Taylor	39 307	1 063 083	1 102 390	615 750	En conformité
Wayne G. Thomson	36 402	1 744 513 ²⁾	1 780 915	566 250	En conformité
Rhonda I. Zygocki	Néant	223 042	223 042	510 036	En conformité ⁴⁾

Notes :

- 1) La valeur des « avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été établie en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chaque administrateur au 3 mars 2017 par le cours de clôture des actions ordinaires à cette date, qui était de 17,09 \$.
- 2) Les avoirs en UAD comprennent des UAD d'Encana Corporation (« Encana ») que détenaient des administrateurs de Cenovus et qui ont été échangées contre des UAD de Cenovus par suite du plan d'arrangement visant, notamment, Encana et Cenovus (l'« arrangement »). La juste valeur des UAD de Cenovus créditées à chaque administrateur était fondée sur la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus par rapport à celle des actions ordinaires d'Encana avant la réalisation du plan d'arrangement.
- 3) M. Leer siège au conseil depuis le 29 avril 2015 et a cinq ans, soit jusqu'au 29 avril 2020, pour atteindre son seuil d'actionnariat.
- 4) M^{me} Zygocki et M. Marcogliese siègent au conseil depuis le 27 avril 2016 et ont cinq ans, soit jusqu'au 27 avril 2021, pour atteindre leur seuil d'actionnariat.
- 5) M. Mongeau siège au conseil depuis le 1^{er} décembre 2016 et a cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2021, pour atteindre son seuil d'actionnariat.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous sommes heureux de vous présenter l'Analyse de la rémunération, qui explique la démarche et les pratiques de la société en matière de rémunération de la haute direction et la manière dont nous les avons utilisées pour parvenir aux décisions prises à l'égard de 2016 à ce sujet.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016 de Cenovus, environ 90 pour cent des actionnaires ont voté en faveur de notre façon de concevoir la rémunération de la direction en 2015. Ce résultat confirme que nous avons adopté une bonne ligne de conduite pour 2015 et avons mis tout en œuvre pour maintenir une stratégie similaire pour 2016, en privilégiant la rémunération directe totale (définie à la rubrique *Analyse de la rémunération – Structure du programme de rémunération de la haute direction* de la présente circulaire) pour chacun de nos membres de la haute direction visés (les « MHDV ») à des niveaux conformes aux décisions prises en 2015.

Importance accordée au rendement total des actionnaires et à la rémunération au rendement

La volatilité continue des prix du pétrole et le contexte commercial considérablement incertain ont fait de l'année 2016 une autre année éprouvante pour le secteur de l'énergie. Malgré cette situation, notre équipe de dirigeants a su mener l'organisation vers la réussite des aspects de ses activités que nous pouvons contrôler, sans perdre de vue le maintien de la résilience financière de la société et l'obtention d'économies de coûts allant au-delà de nos attentes pour l'exercice. Parmi les faits saillants de l'exercice figurent le maintien d'un bilan solide, la réalisation de notre plan d'activités pour l'exercice avec des dépenses en immobilisations inférieures à celles prévues et l'obtention d'un bon rendement au chapitre de l'exploitation et de la sécurité, obtenant le deuxième meilleur résultat pour

ce qui est de la fréquence des blessures à déclaration obligatoire depuis la constitution de Cenovus. Nous sommes d'avis que ces mesures solidifient la position de Cenovus et lui permettent de poursuivre sa croissance disciplinée en 2017 et par la suite. Malgré ce bon rendement et le redressement partiel du cours de l'action de Cenovus en 2016, notre rendement total des actionnaires (« RTA ») sur un an et trois ans était inférieur à la médiane de notre groupe de référence pour la rémunération de la haute direction (veuillez vous reporter à la rubrique *Groupe de référence pour la rémunération de la direction* de la présente circulaire pour la liste des sociétés composant ce groupe de référence).

Les décisions que le conseil a prises pour 2016 au sujet de la rémunération de la haute direction s'harmonisaient avec celles de 2015 où à la fois le rendement des dirigeants suivant nos plans incitatifs et le RTA tant absolu que par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction ont été pris en considération. Compte tenu de notre démarche en matière de rémunération au rendement, le conseil a décidé qu'il serait approprié de chercher à maintenir la rémunération directe totale de 2016 au niveau de 2015 où :

- nous avons maintenu le salaire de base annuel des MHDV au niveau de 2013;
- nous avons maintenu le nombre d'options d'achat d'actions octroyées à nos MHDV au niveau de 2014 et le nombre d'UAP (définies ci-après) attribués à nos MHDV au niveau de 2015;
- nous avons évalué le rendement financier et opérationnel de la société, et avons déterminé que l'attribution liée au rendement de la société était de 100.

Concordance avec les intérêts des actionnaires

Nous estimons que les résultats suivants témoignent de notre objectif à faire coïncider la rémunération directe totale de 2016 avec les intérêts des actionnaires :

- environ 81 pour cent de la rémunération directe totale moyenne des MHDV était conditionnelle, prenant la forme d'incitatifs à long terme et de primes au rendement, et seulement 19 pour cent était une rémunération fixe;
- la rémunération réalisable moyenne de nos MHDV au cours des trois derniers exercices représentait environ 62 pour cent du salaire possible des MHDV, ce qui est conforme au rendement de notre RTA par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction;
- des seuils d'actionariat qui encouragent la propriété d'actions à long terme par nos MHDV, soit 5x et 2,5x.

Nous sommes d'avis que nos décisions traduisent la dure conjoncture économique à laquelle la société est confrontée et font coïncider la rémunération de la haute direction avec les intérêts des actionnaires. Veuillez consulter la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire pour plus de précisions sur la démarche, la gouvernance et les résultats de 2016 de la rémunération de la haute direction de Cenovus. Comme toujours, nous accueillons avec plaisir les commentaires de nos actionnaires sur la rémunération de la haute direction de Cenovus ainsi que sur ses activités et ses méthodes.

/s/ Michael A. Grandin

le président du conseil,
Michael A. Grandin

/s/ Ian W. Delaney

le président du comité RHR,
Ian W. Delaney

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	31
Rôle du conseil et du comité RHR	31
Indépendance du comité RHR	31
Consultants en rémunération au service de la direction et du comité RHR	31
Conseillers indépendants en rémunération au service du conseil et du comité RHR	31
Honoraires des conseillers en rémunération	32
Facteurs pris en compte dans les décisions en matière de rémunération de la haute direction	32
Gouvernance en matière de risques liés à la rémunération	32
Évaluation des risques liés à la rémunération	32
Seuils d'actionariat de la haute direction	33
Opérations de couverture interdites	33
APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	33
DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	33
GROUPE DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	34
STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	35
ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION	35
Salaire de base	35
Primes de rendement annuelles pouvant être obtenues	35
Feuille de notation de la société	36
Incitatifs à long terme	37
Retraite et prestations de retraite	40
Autre rémunération	41
PROCÉDURE SUIVIE POUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	41
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2016	42
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2016	42
DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2016	42
Respect de nos principes de rémunération au rendement et d'harmonisation entre la rémunération et le rendement des actions	42
Salaire de base – Fixe depuis 2013	42
Incitatifs à long terme – Maintien du nombre d'ILT attribués au niveau de 2015	42
Rendement de la société en 2016	43
Prime de rendement de 2016 réduite par le conseil – Accent sur l'harmonisation de la rémunération et du rendement des actionnaires	44
Tableau de la rémunération directe totale	44
Rémunération réalisable vs rémunération possible	45
Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV par rapport à leur rémunération directe totale possible	46
Graphique de rendement	48
Sommaire de la rémunération directe totale des MHDV pour 2016	49
RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ PAR RAPPORT À SA FEUILLE DE NOTATION POUR 2016	52
TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION	53

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Rôle du conseil et du comité RHR

Il revient au conseil d'approuver la rémunération de notre président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le comité RHR aide le conseil à remplir ses fonctions en examinant les questions liées à la rémunération et aux ressources humaines à la lumière de la réalisation de la stratégie commerciale de la société et en présentant ses recommandations au conseil. La description du mandat du comité RHR, qui énonce les responsabilités, pouvoirs et activités du comité RHR, est présentée à la rubrique *Comité des ressources humaines et de la rémunération de l'Annexe C – Information supplémentaire sur la gouvernance* dans la présente circulaire.

Indépendance du comité RHR

Notre comité RHR est composé d'administrateurs indépendants qui, grâce à la diversité de leurs point de vue, de leurs méthodes et de leurs expériences, contribuent à la gouvernance de nos programmes de rémunération. Ce sont des hauts dirigeants de grande expérience qui ont eu à traiter de nombreuses questions de rémunération au cours de leurs carrières. Ils apportent ainsi une qualité de gouvernance et de questionnement élevée à nos programmes de rémunération, aux décisions concernant la rémunération de la haute direction et aux nombreuses autres questions liées aux ressources humaines dont ils sont responsables, comme il est décrit dans le mandat du comité RHR, disponible sur notre site Web à cenovus.com.

Une description générale des compétences et de l'expérience des membres du comité RHR est présentée dans les biographies de chaque administrateur et dans la grille des compétences, qui se trouvent à la rubrique *Information sur le conseil et candidats aux postes d'administrateur – Candidats à l'élection* de la présente circulaire. De plus, un autre exposé sur l'expérience directe de chaque membre du comité RHR qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction est présenté à la rubrique *Comité des ressources humaines et de la rémunération de l'Annexe C – Information supplémentaire sur la gouvernance* dans la présente circulaire. Le conseil est d'avis que l'ensemble des compétences et de l'expérience de chaque membre du comité RHR permettra au comité plénier de prendre de bonnes décisions au sujet des politiques et des pratiques qu'il convient d'adopter relativement à la rémunération de la société.

Consultants en rémunération au service de la direction et du comité RHR

Cenovus fait appel à Willis Towers Watson afin d'obtenir des conseils sur le caractère concurrentiel de ses programmes de rémunération, dans leur ensemble. Plus précisément, Willis Towers Watson aide la direction à la réalisation des tâches décrites ci-dessous et fournit de l'information au comité RHR à ce sujet :

- analyse à intervalles réguliers de la compétitivité des éléments de nos programmes de rémunération, y compris le salaire de base, le programme de primes au rendement annuelles, le programme incitatif à long terme, les prestations de retraite et autre rémunération;
- examen des objectifs et des principes que nous utilisons pour concevoir notre démarche et nos programmes en ce qui a trait à la rémunération, y compris l'obtention de conseils à l'égard de nos groupes de référence pour la rémunération et pour le rendement;
- obtention de renseignements sur les tendances et les meilleures pratiques associées à la conception d'une démarche et d'un programme en matière de rémunération;
- évaluation indépendante des risques que comporte notre programme de rémunération de la haute direction (veuillez vous reporter plus loin à la rubrique *Évaluation des risques liés à la rémunération*).

De plus, la direction reçoit des conseils de Willis Towers Watson concernant les programmes et les régimes de retraite, y compris des services à titre d'actuaire et de conseiller en gestion d'actifs pour nos régimes de retraite et nos plans d'investissement, et des services de courtage et de gestion des risques d'entreprise.

Conseillers indépendants en rémunération au service du conseil et du comité RHR

Depuis janvier 2016, le comité RHR a retenu les services de Hugessen Consulting à titre de cabinet d'experts-conseils indépendant en rémunération pour l'analyse et les recommandations présentées

par la direction et par Willis Towers Watson et faire part au comité RHR de son opinion et de sa vision à ce sujet, examiner le programme de rémunération des administrateurs non salariés de Cenovus et formuler des recommandations à leur sujet et élaborer des propositions ou réunir de l'information à la demande du comité RHR. En 2016, Hugessen Consulting a prêté assistance au comité RHR en lui fournissant de l'information et des conseils relativement aux questions de rémunération de la haute direction et a analysé le programme de rémunération des administrateurs non salariés de la société (y compris les seuils d'actionnariat requis). Hugessen Consulting ne fournit aucun service à la direction.

Honoraires des conseillers en rémunération

Le tableau suivant contient des renseignements sur les honoraires que Cenovus a versés à Willis Towers Watson et à Hugessen Consulting en 2015 et 2016.

	Honoraires à la rémunération de la haute direction		Tous les autres honoraires	
	2016 (en milliers)	2015 (en milliers)	2016 (en milliers)	2015 (en milliers)
Willis Towers Watson	575 \$	572 \$	1 579 \$	1 747 \$
Hugessen Consulting	232 \$	Néant \$	Néant \$	Néant \$

Honoraires associés à la rémunération de la haute direction : représente le total des honoraires facturés pour les services relatifs à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société.

Autres honoraires : représente le total des honoraires facturés pour tous les autres services, qui ne sont pas déclarés dans le poste Rémunération de la haute direction – honoraires connexes, comme il est décrit plus en détail précédemment.

Facteurs pris en compte dans les décisions en matière de rémunération de la haute direction

Les conseils, renseignements et recommandations fournis par Willis Towers Watson et par Hugessen Consulting sont des éléments qui ont été pris en compte dans les recommandations du comité RHR et les décisions du conseil au sujet de la rémunération de la haute direction; toutefois, le comité RHR et le conseil ne se fient pas exclusivement à ces conseils, renseignements et recommandations. Les décisions du comité RHR et du conseil concernant la rémunération de la haute direction sont fondées également sur d'autres facteurs et considérations, y compris, sans restriction, leur pouvoir discrétionnaire respectif.

Gouvernance en matière de risques liés à la rémunération

Les principales fonctions et responsabilités du comité RHR sont d'examiner les dossiers suivants, d'en suivre l'évolution et de présenter ses recommandations au conseil à leur égard : la démarche en matière de rémunération et la structure des programmes de rémunération; les risques potentiels auxquels sont exposées la santé financière ou la réputation de la société en raison de ses programmes de rémunération; la rémunération des administrateurs, la rémunération des membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction; l'examen de la compétitivité de la rémunération; la planification de la relève des membres de la haute direction; la mesure du rendement aux fins des programmes d'incitatifs à court et à long terme; et la gouvernance, la structure et le financement des régimes de retraite et d'investissement.

Il est essentiel que la structure des programmes de rémunération tienne compte des risques auxquels s'expose Cenovus en poursuivant ses objectifs stratégiques. La rémunération de la haute direction doit être liée à la gestion des risques découlant des activités de la société, de sorte que les incitatifs financiers renforcent l'importance de la sécurité, de l'excellence de l'exécution, de la responsabilité environnementale et de l'accès au marché. L'accroissement de la valeur de l'avoir des actionnaires est favorisé par la gestion efficace des risques et des pratiques et contrôles rigoureux des activités alignés sur les objectifs stratégiques à long terme de la société.

Évaluation des risques liés à la rémunération

Nous passons continuellement en revue nos programmes de rémunération et tenons compte de toute recommandation ou de tout commentaire provenant de notre examen. Étant donné la conjoncture

économique et les initiatives d'économies de coûts, nous avons demandé à Willis Towers Watson de faire une évaluation indépendante des risques liés à nos programmes de rémunération en 2016. Le conseil a conclu que les programmes de rémunération de la haute direction ne comportaient aucun risque qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Seuils d'actionnariat de la haute direction

Nous croyons qu'il est important de faire coïncider étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires. Une excellente façon d'atteindre cet objectif consiste à faire en sorte que nos membres de la haute direction détiennent un certain nombre minimal d'actions ordinaires (ce nombre pouvant comprendre des UAD). Les lignes directrices sur l'actionnariat des membres de la haute direction et leur conformité sont examinées régulièrement par le comité RHR. Les nouveaux administrateurs doivent atteindre les seuils d'actionnariat applicables dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au conseil. Au 3 mars 2017, tous nos membres de la haute direction respectaient nos lignes directrices sur l'actionnariat.

Le tableau qui suit présente les seuils d'actionnariat et la valeur des avoirs en actions détenus en propriété véritable par les MHDV :

Nom	Tableau récapitulatif de l'actionnariat			
	Seuil d'actionnariat exigé	Avoirs en actions détenus en propriété véritable ¹⁾	Multiple de l'actionnariat	État
Brian C. Ferguson	5,0 fois le salaire de base	8 040 003 \$	5,95	En conformité
Ivor M. Ruste	2,5 fois le salaire de base	2 020 143 \$	3,42	En conformité
Kieron McFadyen	2,5 fois le salaire de base	26 289 \$	0,03	En conformité ²⁾
Robert W. Pease	2,5 fois le salaire de base	795 576 \$	1,32	En conformité ³⁾
Harbir S. Chhina	2,5 fois le salaire de base	11 177 329 \$	17,19	En conformité

Notes :

- 1) La valeur des « avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été déterminée au moyen du prix d'achat dans le cas des actions ordinaires ou du prix d'attribution dans le cas des UAD ou, s'il est plus élevé, au moyen du cours de clôture des actions ordinaires le 3 mars 2017 de 17,09 \$. Ces valeurs ne comprennent pas les actions ordinaires acquises depuis le 31 décembre 2016 par suite du versement par la société d'une cotisation équivalente aux cotisations personnelles à un plan d'investissement.
- 2) M. McFadyen a jusqu'au 6 avril 2021 pour atteindre le seuil exigé de 2,5 fois le salaire de base annuel.
- 3) M. Pease a jusqu'au 2 juin 2019 pour atteindre le seuil exigé de 2,5 fois le salaire de base annuel.

Opérations de couverture interdites

Il est interdit aux employés de Cenovus (y compris les MHDV) et aux administrateurs de faire des opérations sur des dérivés financiers s'ils en tirent un profit du fait de la chute du cours des actions de Cenovus. Les achats de dérivés financiers, de contrats à terme de gré à gré variables payés d'avance, de swaps de titres, de tunnels ou de parts de fonds négociés en bourse qui sont conçus pour couvrir ou compenser les diminutions de la valeur marchande des titres de Cenovus octroyés ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur constituent des opérations interdites.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Notre philosophie en matière de rémunération de la haute direction démontre la valeur que nous accordons à nos membres de la haute direction et comment nous faisons coïncider leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Plus particulièrement :

- nous gérons activement nos coûts associés à la rémunération totale pour qu'ils soient raisonnables, durables et adaptés au cycle d'affaires;

- nous versons une rémunération au rendement qui tient compte des résultats personnels et de la société qui sont alignés sur notre stratégie commerciale à court et à long terme, ainsi que des comportements attendus;
- notre offre de rémunération totale concurrentielle comprend le salaire, des incitatifs annuels et à long terme ainsi que des avantages sociaux qui permettent d'attirer des dirigeants, de les maintenir en poste et de s'assurer de leur implication;
- notre rémunération directe totale se situe dans le 50^e centile du groupe de comparaison pour la rémunération de la haute direction pour le rendement cible et est assez flexible pour qu'il soit possible d'offrir un salaire plus élevé lorsque le rendement est exceptionnel;
- nous versons à chacun une rémunération totale différente selon ses compétences, son rendement et son potentiel.

GRUPE DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Notre groupe de sociétés de référence pour la rémunération de la haute direction permet de faire une analyse comparative de la rémunération des MHDV et des membres du conseil de Cenovus. Il est constitué de sociétés pétrolières et gazières nord-américaines de taille et de complexité similaires, avec qui la société est en concurrence pour le même bassin de talents. En 2016, le comité RHR a effectué une analyse détaillée du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction, à l'aide des conseils fournis par les conseillers en rémunération Willis Towers Watson et Huggessen et en utilisant plusieurs éléments pour comparer la taille et la complexité des sociétés composant le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction ainsi que d'autres sociétés qui pourraient éventuellement en faire partie. Ces éléments comprennent les produits d'exploitation, la valeur des actifs, la capitalisation boursière, la valeur d'entreprise, le nombre d'employés, l'étendue géographique des activités et la structure du capital social. Par suite de cet examen, on a ajouté, en octobre 2016, Crescent Point Energy Corp. et Pembina Pipeline Corp. au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction. Au début de 2017, le comité RHR a utilisé ce groupe de référence élargi afin d'évaluer la compétitivité des ententes au sujet de la rémunération de la haute direction de Cenovus. Le tableau ci-dessous présente la composition du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction, ainsi que la position de Cenovus par rapport aux produits d'exploitation et à la capitalisation boursière de 2016 de ces sociétés au 31 décembre 2016.

Société	Produits d'exploitation en 2016 (en milliards de \$)	Capitalisation boursière (au 31 décembre 2016) (en milliards de \$)
Canadian Natural Resources Limited	11,1	47,5
Crescent Point Energy Corp.	2,5	9,9
Devon Energy Corporation	13,9 ¹⁾	32,1 ²⁾
Enbridge Inc.	34,6	53,3
Encana Corporation	3,9	15,3
Husky Energy Inc.	16,8	16,2
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	25,0	39,6
Marathon Oil Corporation	5,3 ¹⁾	19,7 ²⁾
Murphy Oil Corporation	2,4 ¹⁾	7,2 ²⁾
Pembina Pipeline Corp.	4,3	16,7
Suncor Énergie Inc.	26,8	73,6
TransCanada Corporation	12,5	52,3
50^e centile	11,8	25,9
Cenovus Energy Inc.	12,3	16,9

Source : Bloomberg

Notes :

- 1) Taux de change pour les produits d'exploitation de 2016 des sociétés américaines du groupe de référence au taux moyen de 0,755 \$ à la fin de l'exercice 2016 de Cenovus.
- 2) Taux de change pour la capitalisation boursière de 2016 des sociétés américaines du groupe de référence selon un taux moyen de 0,745 \$ à la fin de l'exercice 2016 de Cenovus.

Le conseil s'est fié principalement au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction lorsqu'il a tenu compte du RTA pour les périodes de un an et de trois ans closes le 31 décembre 2016 comme cadre pour l'attribution des primes au rendement de 2016 des MHDV.

STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION

Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour refléter notre démarche en matière de rémunération. Le tableau qui suit décrit les éléments de ce programme et la manière dont ils sont interreliés pour que la rémunération au rendement concorde clairement avec les intérêts des actionnaires.

	Rémunération directe totale			Rémunération indirecte	
Programme	Salaire de base	Prime de rendement annuelle <i>Attribution maximale fixée à deux fois la cible</i>	Incitatifs à long terme		Avantages sociaux et accessoires (y compris les prestations de retraite)
			Unités d'actions liées à la performance 50 % <i>Multiplicateur du rendement maximal de deux fois la cible</i>	Unités d'actions de négociation restreinte <i>Usage limité destiné au maintien en poste et au recrutement</i>	
But	Tenir compte des compétences et du rendement durable personnels dans l'exécution des responsabilités quotidiennes rattachées au poste occupé	Récompenser le rendement personnel et le rendement de la société obtenus dans l'année	Récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement à long terme de la société et faire coïncider les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires		Assurer le maintien en poste et offrir une sécurité financière à long terme
Période de rendement	Évaluations annuelles	1 an	3 ans	7 ans à l'échéance	
	Augmentations en fonction du rendement et des données du marché		Versement conditionnel		À faible risque – accent sur la sécurité financière et le maintien en poste

Salaire de base

Nous déterminons le salaire de base de nos membres de la haute direction chaque année en nous fondant sur des comparaisons avec les plus récentes données du marché disponibles. Nous prenons en compte l'expérience, l'étendue des responsabilités, le rendement personnel et l'aptitude à diriger au cours de l'année.

Primes de rendement annuelles pouvant être obtenues

La prime de rendement annuelle récompense le rendement personnel et le rendement de la société obtenus au cours de l'année. Elle se compose de deux éléments : société et dirigeant. La cible se situe au 50^e centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction.

La prime annuelle cible possible, la fourchette d'attribution et les pondérations pour les MHDV sont les suivantes :

Poste	Prime cible possible (% du salaire)	Fourchette d'attribution (% de la prime cible possible)	Pondération (% de la prime cible possible)	
			Société	Dirigeant
Président et chef de la direction	100 %	0 à 200 %	100 %	0 %
Vice-président directeur et chef des finances	80 %		70 %	30 %
Vice-président directeur et président, Activités en amont - Pétrole et gaz	80 %			
Vice-président directeur, Stratégie de l'entreprise et président, Activités en aval	80 %			
Vice-président directeur, Développement de sables bitumineux	70 %			

Composante « société » pour l'attribution de la prime au rendement annuelle : feuille de notation de la société

La composante « société » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle est évaluée au moyen de la feuille de notation de la société, qui comprend des mesures du rendement opérationnel, environnemental, financier et stratégique. Les catégories de mesures de rendement permettent à Cenovus de concentrer le rendement sur les éléments importants de son entreprise et de sa stratégie, tout en respectant ses politiques en matière de risque. Les cibles sont définies annuellement pour chaque catégorie selon le budget des immobilisations et de l'exploitation approuvé par le conseil pour l'exercice et, dans certains, selon le rendement relatif par rapport aux sociétés comparables.

Feuille de notation de la société

Mesure du rendement	Pondération absolue du rendement	Pondération relative du rendement
Rendement opérationnel		
Des cibles sont fixées pour le rendement opérationnel dans les domaines de la production, des charges d'exploitation, du ratio vapeur/pétrole, des réserves et de la sécurité. Des mesures de rendement environnemental font également partie du rendement opérationnel pour démontrer notre engagement envers le rendement et l'innovation en matière d'environnement.	38 %	17 %
Actions environnementales		
Cette section de la feuille de notation comprend une évaluation d'actions environnementales précises, telles que l'atténuation des impacts sur la faune et la réduction de l'utilisation d'eau potable, réalisées durant l'année pour réduire notre empreinte écologique.	5 %	s.o.
Rendement financier consolidé		
Nous mesurons notre rendement financier en évaluant les coûts de découverte et de développement, les frais administratifs et généraux, les rentrées nettes, le coefficient de renouvellement, les flux de trésorerie ajustés ainsi que le ratio dette nette/capitaux permanents et le ratio dette nette/BAIIA ajusté.	17 %	8 %
Réalisations stratégiques		
Cette partie de la feuille de notation fait état des réalisations stratégiques de l'année, comme les projets réalisés en matière d'innovation ou d'environnement.	15 %	s.o.
	75 %	25 %

Après la fin de l'exercice, le comité RHR et le conseil évaluent le rendement de Cenovus à l'aide de la feuille de notation. Les cibles définies pour l'année pour chaque élément sont classées dans l'une des catégories suivantes :

- a) « supérieur aux attentes », lorsque nous avons dépassé notre cible de cinq pour cent ou plus;
- b) « conforme aux attentes », lorsque nous avons atteint notre cible à l'intérieur d'une fourchette de cinq pour cent;
- c) « inférieur aux attentes », lorsque nous avons raté notre cible de cinq pour cent ou plus.

Le comité RHR attribue ensuite à l'intérieur de chacune des catégories un score pour les éléments de la feuille de notation de la société et un score global pour la société, entre zéro à 200, est recommandé au conseil pour son approbation.

Composante « employé » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle

Pour chaque année civile, tous nos employés, y compris nos membres de la haute direction, se fixent des priorités et des responsabilités personnelles précises qui sont énoncées dans leur entente sur le rendement annuel personnel. Ces priorités sont alignées sur notre stratégie et aident les employés à concentrer leurs efforts sur des cibles de rendement toute l'année. Pour nos membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, l'attribution est établie en fonction de l'atteinte des priorités et des responsabilités personnelles, telles qu'elles ont été établies dans chaque entente sur le rendement annuel (dans le cas de chaque MHDV, ces priorités sont définies en collaboration avec le président et chef de la direction et approuvées par celui-ci).

Pouvoir discrétionnaire du conseil pour établir les primes de rendement annuelles

Il peut arriver que le conseil exerce un pouvoir discrétionnaire pour ajuster la prime de rendement annuelle du président et chef de la direction et le comité RHR peut en faire de même à l'égard des primes de rendement annuelles des autres MHDV, si cela est approprié dans les circonstances. Plus particulièrement, mais non exclusivement, un pouvoir discrétionnaire peut être exercé dans les cas où le RTA relatif par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction ne semble pas cadrer avec la prime au rendement annuelle suggérée par la feuille de notation de la société ou lorsque l'apport individuel à la société au cours de l'année est suffisamment important pour justifier une majoration de prime. Pour de plus amples renseignements sur la feuille de notation de la société, veuillez vous reporter à la rubrique *Décisions prises concernant la rémunération de la haute direction pour 2016 – Rendement de la société par rapport à sa feuille de notation pour 2016* de la présente circulaire.

Incitatifs à long terme

L'attribution d'incitatifs à long terme (« ILT ») est tributaire du rendement et du potentiel personnels et tient compte de l'aspect maintien en poste, s'il y a lieu. Notre programme incitatif à long terme a été élaboré afin de faire coïncider les intérêts de nos actionnaires avec ceux de nos membres de la haute direction et de nos employés. Les hauts dirigeants ont l'obligation de détenir d'importantes participations en capitaux propres. En plus du risque intrinsèque que représente le rendement lié au cours des actions propre aux incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, nous croyons qu'il est important d'inclure des mesures de rendement supplémentaires qui détermineront l'admissibilité à l'attribution d'ILT et à l'acquisition d'une partie de ces incitatifs. Nous tenons compte expressément des attributions d'ILT faites antérieurement pour en faire de nouvelles.

Les ILT sont attribués chaque année, dans le cadre de notre cycle de rémunération annuel, selon les lignes directrices établies d'après une analyse des données des concurrents, du rendement personnel et du potentiel. Le conseil se réserve le droit de déterminer, à son gré, le montant qui sera attribué. Les types d'ILT offerts à nos MHDV ainsi que les principales modalités du programme pour chaque type d'ILT sont présentés dans le tableau suivant.

Aperçu des principales modalités du plan incitatif à long terme

	Options d'achat d'actions (« options ») ¹⁾	Unités d'actions liées au rendement (« UAP »)	Unités d'actions de négociation restreinte (« UAR »)
Modalité	7 ans	3 ans	3 ans
Description	Options visant l'acquisition d'actions ordinaires	Les UAP sont des unités d'actions entières attribuées qui sont liées à un facteur de rendement qui permet de calculer le nombre d'UAP pouvant être acquises.	Les UAR sont des unités d'actions entières attribuées; une unité d'action correspondant au cours applicable d'une action ordinaire.
			Les UAR ne font pas partie du programme ILT à l'intention de nos MHDV et ne servent que pour la sélection
Objectif principal	Faire coïncider les intérêts avec le rendement lié au cours des actions	Récompenser le rendement	Recruter et maintenir en poste
Mesures de rendement	La valeur s'apprécie lorsque le cours des actions ordinaires dépasse le prix d'exercice.	Nombre d'UAP acquises admissibles déterminé par l'application d'un critère de rendement au nombre d'UAP attribuées pour une période de rendement.	s.o.
Acquisition	Acquisition sur 3 ans : 30 pour cent au premier anniversaire de la date d'attribution, 30 pour cent au deuxième anniversaire de la date d'attribution et 40 pour cent au troisième anniversaire de la date d'attribution	Acquisition des UAP admissibles à la fin de la période de rendement.	Acquisition des UAR à la fin de la période.
Versement	Au moment de l'exercice, acquisition d'actions ordinaires au prix fixé au moment de l'attribution.	Versées en espèces ou en actions ordinaires à la fin de la période de rendement selon le nombre d'unités acquises et la valeur marchande d'une action ordinaire.	Versées en espèces ou en actions ordinaires à la fin de la période de rendement selon le nombre d'unités acquises et la valeur marchande d'une action ordinaire.

Note :

- 1) Pour obtenir d'autres précisions sur le plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés, veuillez vous reporter à l'Annexe A – Sommaire du plan d'options d'achat d'actions et Renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération de la présente circulaire.

Unités d'actions liées à la performance

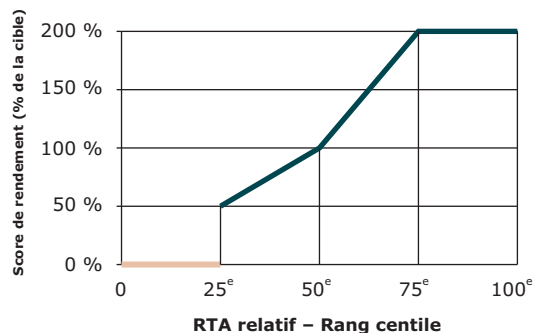
Nous attribuons des incitatifs à long terme fondés sur le rendement sous forme d'UAP. Les UAP sont des unités d'actions entières assorties d'un critère de rendement (le « critère de rendement des UAP ») qui détermine le droit à l'acquisition des UAP. La valeur d'une UAP à une date donnée correspond au cours de clôture d'une action ordinaire de Cenovus à la TSX le jour de bourse précédent. Les UAP sont versées en espèces ou sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre, selon la décision du conseil, à la condition que l'employé soit en service actif. Des équivalents en dividendes sont crédités sur les UAP sous forme d'UAP additionnelles, à un niveau correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, au cours des périodes de rendement.

Pour les UAP attribuées en 2015 et celles attribuées en 2016, le critère de rendement pour les UAP est le RTA relatif par rapport au groupe de référence pour les UAP (défini ci-après) (cette mesure, le « RTA relatif pour les UAP »). L'utilisation du RTA relatif pour les UAP comme critère de rendement des UAP vise une meilleure harmonisation avec les intérêts des actionnaires.

Rendement total pour les actionnaires relatif

L'admissibilité des UAP d'après le RTA relatif pour les UAP est déterminée par le comité RHR sur une période de rendement de trois ans des UAP (la « période de rendement des UAP ») comme suit :

Rendement	Centile du RTA	Score de rendement ¹⁾
Minimum	<25 ^e centile	0 fois le nombre attribué
Seuil	25 ^e centile	0,50 fois le nombre attribué
Cible	50 ^e centile	1 fois le nombre attribué
Maximum	75 ^e centile	2 fois le nombre attribué



Note :

1) L'attribution est fonction de l'interpolation entre le 25^e centile et le 75^e centile.

Groupe de référence pour les UAP

Cenovus a constitué le groupe de référence suivant pour les UAP (le « groupe de référence pour les UAP ») afin d'établir le RTA relatif pour les UAP, qui doit comprendre des sociétés ayant les caractéristiques communes suivantes :

- Producteurs d'énergie en amont
- Exposition au prix des marchandises
- Capitalisation boursière inférieure à 50 G\$
- Activités exercées en sol canadien
- Concurrence pour les mêmes sommes investies



Apache Corporation
 Canadian Natural Resources Limited
 Crescent Point Energy Corp.
 Devon Energy Corporation
 Encana Corporation
 Husky Energy Inc.
 Compagnie Pétrolière Impériale
 Limitée
 Marathon Oil Corporation
 MEG Energy Corp.
 Murphy Oil Corporation
 Suncor Énergie Inc.¹⁾

Note :

1) Bien que la capitalisation boursière de Suncor Énergie Inc. dépasse actuellement 50 milliards de dollars, elle concordait avec le critère du groupe de référence pour les UAP au moment de la détermination initiale du critère; de plus, cette société avait initialement été ajoutée au groupe de référence pour les UPA parce qu'elle possédait les autres critères exigés.

Dans tous les cas, les UAP qui ne sont pas acquises à la fin de la période de rendement de trois ans ne sont pas versées et sont annulées.

UAP de 2014 : coefficient de renouvellement ILT

Pour les UAP attribuées en 2014 (les « UAP de 2014 »), le critère de rendement des UAP est un coefficient de renouvellement ILT. Les UAP de 2014 peuvent être acquises par tranches sur trois périodes de rendement annuelles à raison de 30 pour cent à la fin de la première période de rendement annuelle, de 30 pour cent à la fin de la deuxième période et de 40 pour cent à la fin de la

troisième période. Le versement est effectué seulement après la fin de la troisième période de rendement annuelle applicable à l'attribution. Le coefficient de renouvellement ILT est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Coefficient de renouvellement ILT} = \frac{\text{Rentrées nettes (par bep)}^{1)}}{\text{Coûts de découverte et de développement}^{2)} \text{ (par bep)}} \\ \text{(moyenne sur 3 ans)}$$

Notes :

- 1) Les rentrées nettes sont calculées selon les charges d'exploitation et les frais administratifs, le prix des marchandises (y compris les effets des marges au titre de la couverture et du raffinage), les redevances et le transport.
- 2) Les coûts de découverte et de développement sont calculés pour nos réserves prouvées et sont liés aux dépenses d'investissement actuelles (rentabilité des capitaux), des variations des coûts de développement futurs et des ajouts déclarés aux réserves prouvées.

Le tableau suivant présente les coefficients de renouvellement ILT qui ont été établis par le comité RHR à l'égard des UAP de 2014.

Tranche	Période de rendement	Coefficient de renouvellement	Multiplié par le nombre de parts dans la tranche ayant le droit d'être acquise	Date d'approbation
1	2014	1,45	0,45 fois	Février 2015
2	2015	0,95	0,00 fois	Février 2016
3	2016	1,16	0,16 fois	Février 2017

Selon le rendement du coefficient de renouvellement ILT annuel et le cours de clôture d'une action ordinaire de Cenovus à la TSX le 30 décembre 2016, qui était de 20,30 \$, les UAP de 2014 attribuées représentaient 15,6 % de la valeur à la date d'attribution.

Retraite et prestations de retraite

Notre régime de retraite est conçu pour offrir une sécurité financière à long terme et maintenir en poste nos employés, notamment nos membres de la haute direction. Notre croyons qu'il est important de prévoir des solutions pour la retraite future de nos employés et membres de la haute direction grâce à des prestations de retraite.

Le régime de retraite canadien de Cenovus, qui comprend à la fois une option de prestations définies (le « régime PD ») et une option de cotisations définies (le « régime CD »), est un régime de retraite agréé. Nos employés, y compris les membres de la haute direction, participent soit au régime PD, soit au régime CD.

Aux termes du régime PD, l'âge normal de la retraite est de 65 ans. Cependant les employés peuvent prendre leur retraite dès 55 ans avec une prestation réduite en raison d'une retraite anticipée. Les prestations sont versées sans réduction à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans). Le régime PD offre une autre option à prestations définies (l'« option du régime PD ») dont le but est de maintenir en poste les employés clés. Cette option est offerte à tous les membres de la haute direction et à certains dirigeants de la société. Aux termes de l'option du régime PD, l'âge de la retraite est 70 ans et l'âge de la retraite anticipée est de 60 ans. Suivant cette option, les employés peuvent prendre leur retraite à compter de 60 ans avec une prestation réduite de trois pour cent par année. Les prestations ne sont pas réduites si la retraite anticipée est prise entre 65 et 69 ans. Les employés peuvent décider de se prévaloir de l'option du régime PD lorsqu'ils cumulent 50 années (un minimum de 10 ans de service auquel est ajouté leur âge). Certains hauts dirigeants qui occupent un poste de vice-président ou un niveau supérieur ont également droit à l'option de régime PD sans avoir à respecter les critères de l'âge et des années de services.

Pour tous nos participants au régime PD, les prestations de retraite sont fondées sur les années de service reconnues et les gains moyens finaux ouvrant droit à pension. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, majoré de la prime de rendement annuelle, plafonnée à

67 pour cent du salaire de base pour notre président et chef de la direction et à 40 pour cent pour nos autres MHDV. Pour les employés non membres de la direction, la prime de rendement annuelle n'est pas incluse dans les gains ouvrant droit à pension.

Nous payons les prestations aux termes de notre régime PD jusqu'à concurrence des niveaux permis pour les régimes de retraite agréés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des prestations de retraite supplémentaires sont payables à partir du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. en ce qui a trait aux prestations de retraite supérieures aux limites permises pour un régime de retraite agréé.

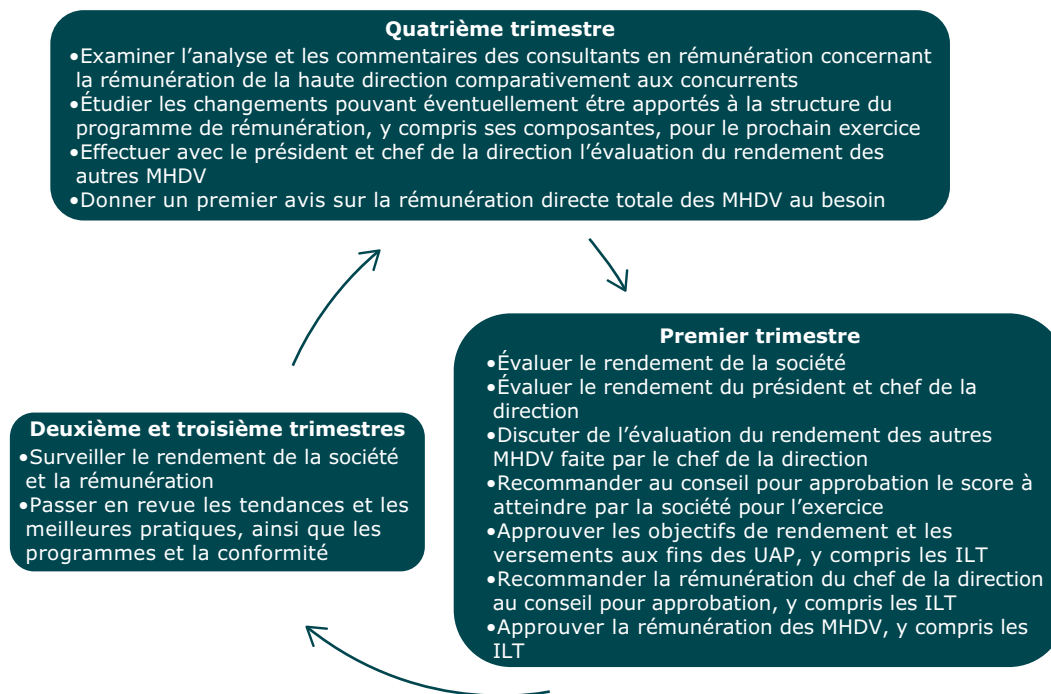
Pour le régime CD, les cotisations de l'employeur sont déposées dans un compte pour chaque employé selon un montant correspondant à huit pour cent des gains ouvrant droit à pension. Chaque employé gère personnellement le placement des sommes dans son compte en choisissant une des options de placement mises à sa disposition par Cenovus. Pour le régime PD, les prestations de retraite sont établies à deux pour cent des gains ouvrant droit à pension moyens finaux multipliés par le nombre d'années d'adhésion au régime PD.

Autre rémunération

Pour procurer une rémunération globale compétitive, nous offrons des avantages sociaux et accessoires supplémentaires qui sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché. Les éléments de rémunération supplémentaires que nous offrons comprennent une allocation annuelle, un stationnement payé par la société, des services de planification financière et de retraite, le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, des services de santé et mieux-être et, dans certains cas, les droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel.

PROCÉDURE SUIVIE POUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Les principales responsabilités du comité RHR en ce qui concerne la détermination de la rémunération annuelle des MHDV et le calendrier qu'il doit respecter aux fins de cette détermination sont décrits ci-dessous :



RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2016

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2016

Les MHDV dont nous déclarons la rémunération pour 2016 sont les personnes suivantes :

Brian C. Ferguson	président et chef de la direction
Ivor M. Ruste	vice-président directeur et chef des finances
Kieron McFadyen	vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz
Robert W. Pease	vice-président directeur, Stratégie de l'entreprise et président, Activités en aval
Harbir S. Chhina	vice-président directeur, Développement des sables bitumineux

DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2016

Respect de nos principes de rémunération au rendement et d'harmonisation entre la rémunération et le rendement des actions

Les décisions que nous avons prises concernant la rémunération pour l'exercice 2016 de notre président et chef de la direction et de nos autres MHDV, décrites ci-dessous, étaient fondées sur les principes suivants : aligner la rémunération sur le rendement et faire concorder les intérêts des membres de la haute direction et ceux de nos actionnaires.

Salaire de base – Fixe depuis 2013

Le salaire annuel de MM. Ferguson, Ruste et Chhina, tous à l'emploi de la société depuis sa constitution en 2009, n'a pas été augmenté depuis 2013. En février 2016, notre conseil a décidé de nouveau de maintenir leur salaire annuel au même niveau. Pour prendre cette décision, il a examiné des données concernant le marché et a pris en considération le RTA affiché par la société comparativement à son groupe de référence aux fins de la rémunération de la haute direction. Nous avons appliqué le même raisonnement dans le cas de MM. Pease et McFadyen, qui se sont joints à la société plus récemment, pour également maintenir leur salaire annuel au même niveau. La détermination du salaire de M. Pease et de celui de M. McFadyen s'est faite à la date d'embauche et tenait compte de leur grande expérience dans le secteur à l'échelle mondiale et de leur talent de leader.

La volatilité des prix du pétrole brut continue d'influer sur le cours de l'action; le conseil a donc décidé de maintenir les ILT attribués au président et chef de la direction pour 2016 au même niveau, c'est-à-dire, dans le cas des options, au niveau de 2014 et 2015 et, dans le cas des UAP, au niveau de 2015.

Incitatifs à long terme – Maintien du nombre d'ILT attribués au niveau de 2015

Le conseil a pris ses décisions concernant les ILT à attribuer pour 2016 en avril 2016, moment où les prix du pétrole brut demeuraient volatils. La volatilité des prix du pétrole brut continue d'influer sur le cours de l'action; le conseil a donc décidé de maintenir les ILT attribués au président et chef de la direction et aux autres MHDV pour 2016 au même niveau, c'est-à-dire, dans le cas des options, au niveau de 2014 et 2015 et, dans le cas des UAP, au niveau de 2015.

Le comité RHR a convenu de deux exceptions à cette pratique pour 2016 :

- dans le cas de M. McFadyen, entré chez Cenovus en avril 2016, le comité RHR a décidé, afin de réduire le coût de renonciation aux incitatifs qu'il a perdus lorsqu'il a quitté son ancien employeur pour se joindre à Cenovus, qu'il convenait de lui attribuer à son embauche des ILT composés à 50 pour cent d'UAP et à 50 pour cent d'UAR, plutôt qu'à 50 pour cent d'UAP et à 50 pour cent d'options comme il a attribué aux autres MHDV de Cenovus pour 2016. Les attributions annuelles d'ILT de M. McFadyen au cours des années à venir seront les mêmes que pour les autres membres de la haute direction de Cenovus;

- dans le cas de M. Pease, le comité RHR a décidé, en reconnaissance de l'importance stratégique croissante des activités en aval de Cenovus et des responsabilités de M. Pease à l'égard de la planification intégrée et de la stratégie, de la gestion de portefeuille et de l'analyse fondamentale des produits de base, qu'il convenait de lui attribuer une prime de rétention spéciale composée d'UAR.

Rendement de la société en 2016

La volatilité continue des prix du pétrole et le contexte commercial considérablement incertain ont fait de l'année 2016 une autre année éprouvante dans le secteur de l'énergie. Malgré cette situation, notre président et chef de la direction a mené notre entreprise à nombre de réalisations importantes grâce auxquelles elle est en bonne position pour l'avenir. Le comité RHR et le conseil ont tenu compte, dans leur évaluation du rendement de la société pour 2016, des réalisations suivantes :

- résultats d'exploitation vigoureux, dont des rapports vapeur/pétrole aux premiers rangs du secteur enregistrés aux sites d'exploitation des sables bitumineux de Christina Lake et de Foster Creek;
- respect du budget malgré les fortes pressions à la baisse sur les prix du pétrole brut au premier trimestre;
- amélioration accrue des structures de coûts permettant de réaliser des réductions de coûts qui se sont traduites par une baisse des coûts d'exploitation par unité, des frais généraux et administratifs et des dépenses en capital;
- ajouts aux réserves prouvées supérieurs aux prévisions, comportant des frais de découverte et de développement très bas;
- maintien de la résilience financière et de la liquidité malgré la volatilité des prix du pétrole;
- deuxième meilleur résultat (le plus bas) pour ce qui est de la fréquence des blessures à déclaration obligatoire depuis la constitution de Cenovus; et
- poursuite des possibilités de développement, y compris les stratégies en matière d'innovation ciblée et d'environnement.

De plus amples renseignements sur le rendement de la société en 2016 sont donnés dans la *Lettre aux actionnaires* figurant sous *Rémunération de la haute direction* et *Rendement de la société par rapport à sa feuille de notation pour 2016* dans la partie intitulée *Analyse de la rémunération* de la présente Circulaire. Nous sommes d'avis que les mesures prises en 2016 ont placé la société en position favorable pour poursuivre sa croissance disciplinée en 2017 et à l'avenir. Le cours de l'action de Cenovus a connu un certain redressement en 2016. Toutefois, le rendement total pour les

Le rendement total pour les actionnaires comparativement au groupe de référence s'est vu attribuer un poids important lors de la décision du conseil concernant les primes de rendement annuelles des MHDV pour 2016.

actionnaires (« RTA ») sur un an et trois ans était inférieur à la médiane de notre groupe de référence aux fins de la rémunération de la haute direction (voir la partie intitulée *Groupe de référence pour la rémunération de la haute direction* de la présente Circulaire pour connaître les sociétés composant ce groupe de référence), facteur auquel le comité RHR et le conseil ont accordé une pondération importante dans leurs décisions concernant les primes de rendement annuelles des MHDV pour 2016.

Prime de rendement de 2016 réduite par le conseil – Accent sur l’harmonisation de la rémunération et du rendement des actionnaires

Pour l’exercice 2016, notre conseil, de nouveau, a eu à prendre des décisions difficiles concernant les primes de rendement annuelles de notre président et chef de la direction et des autres MHDV. En 2016, comme il est indiqué sous « Rendement de la société en 2016 » ci-dessus, Cenovus a enregistré de solides résultats par rapport à bon nombre des cibles fixées dans sa feuille de notation pour 2016. Devant le dilemme posé, d’une part, par les résultats vigoureux de la société par rapport à sa feuille de notation pour 2016 et, d’autre part, par le RTA de la société inférieur à la médiane du groupe de référence aux fins de la rémunération de la haute direction, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire et a limité les primes de rendement annuelles. L’exercice par le conseil de son pouvoir discrétionnaire a fait en sorte que la rémunération directe totale pour 2016 de chaque MHDV ne dépasse pas celle pour 2015, compte tenu des salaires de base de 2016 et de la valeur des ILT attribués en 2016 à leur date d’attribution.

Primes de rendement annuelles de 2016 réduites de manière à maintenir la rémunération directe totale au niveau de 2015.

Le comité RHR a jugé qu’il convenait de faire exception à cette approche dans le cas de M. Ruste, vice-président directeur et chef des finances de Cenovus. Le comité RHR avait augmenté au cours de l’année 2016 la cible aux fins de la prime de rendement annuelle de M. Ruste pour la porter de 70 pour cent à 80 pour cent de son salaire de base, en fonction de ses compétences, de son expérience et de ses contributions individuelles. Au moment de se pencher sur les primes de rendement pour 2016, le comité RHR a décidé qu’il convenait, compte tenu des contributions importantes de M. Ruste comme leader à la résilience financière de Cenovus et des économies de coûts réalisées dans le contexte commercial difficile qu’a continué de connaître la société, de fixer sa prime de rendement annuelle pour 2016 en fonction de sa cible de 80 pour cent, plutôt que de la limiter au plafond déterminé en fonction de sa rémunération directe totale pour 2015.

Tableau de la rémunération directe totale

Le tableau suivant indique la rémunération directe totale versée aux MHDV pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016, et illustre le maintien des niveaux de la rémunération directe totale du président et chef de la direction et des autres MHDV en poste depuis 2014.

	Exercice	Salaires (\$)	UAP ¹⁾ (\$)	UAR ¹⁾ (\$)	Options d’achat d’actions ²⁾ (\$)	Prime de rendement annuelle ³⁾ (\$)	Rémunération directe totale ⁵⁾ (\$)	Variation annuelle de la rémunération directe totale (\$)
Brian C. Ferguson	2016	1 350 000	2 411 941	Néant	2 309 419	1 188 920	7 260 280	-2,95 %
	2015	1 350 000	2 799 986	Néant	2 141 896	1 188 920 ⁴⁾	7 480 802	-6,05 %
	2014	1 350 000	2 799 977	Néant	2 800 021	1 012 500	7 962 498	-
Ivor M. Ruste	2016	590 000	957 465	Néant	742 320	472 000	2 761 785	-1,89 %
	2015	590 000	1 111 506	Néant	688 473	425 068 ⁴⁾	2 815 047	1,28 %
	2014	590 000	899 982	Néant	900 015	389 400	2 779 397	-
Kieron McFadyen ⁶⁾	2016	590 909	1 250 002	1 249 985	Néant	472 727	3 563 623	s.o. ⁶⁾
	2015	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-
Robert W. Pease	2016	600 000	1 302 039	700 000	742 324	469 411 ⁹⁾	3 813 774	16,65 % ¹⁰⁾
	2015	600 000	1 511 518	Néant	688 477	469 411 ⁴⁾⁹⁾	3 269 406	s.o. ¹¹⁾
	2014	350 000 ⁸⁾	899 978	Néant	900 020	343 134 ⁸⁾	2 493 132	-
Harbir S. Chhina	2016	650 000	965 023	Néant	948 522	390 739	2 954 284	-2,84 %
	2015	650 000	1 120 281	Néant	879 717	390 739 ⁴⁾	3 040 737	-6,22 %
	2014	650 000	1 149 978	Néant	1 150 021	292 500	3 242 499	-

Notes :

- 1) Juste valeur des UAP ou des UAR attribuées (selon le cas) à la date de leur attribution, calculée au moyen de la méthode d’évaluation décrite dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la Circulaire de sollicitation de procurations de Cenovus pour l’exercice en question.
- 2) Juste valeur des options attribuées à la date de leur attribution, calculée au moyen de la méthode d’évaluation décrite dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la Circulaire de sollicitation de procurations de Cenovus pour l’exercice en question.
- 3) Prime de rendement annuelle attribuée au MHDV au cours de l’exercice, telle qu’elle est indiquée dans le *Tableau sommaire de la rémunération*.
- 4) La prime de rendement annuelle pour 2015 a été versée en partie en espèces, cette proportion étant toutefois réduite de 25 pour cent pour 2015 par rapport à la proportion versée en espèces pour 2014; le versement du solde a été différé,

étant sous forme d'UAR. Toutefois, étant donné l'absence d'incidence sur la rémunération directe totale, ces sommes ont été incluses dans la prime de rendement annuelle indiquée dans le tableau ci-dessus.

- 5) Somme des montants indiqués sous « Salaire », « UAP », « UAR », « Options d'achat d'actions » et « Prime de rendement annuelle » dans le tableau ci-dessus.
- 6) M. McFadyen s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz le 6 avril 2016; par conséquent, la rémunération indiquée pour 2016 représente la rémunération pour une période d'environ neuf mois.
- 7) M. Pease s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur, Marchés, Produits et Transport le 2 juin 2014; par conséquent, son salaire et sa prime de rendement annuelle pour 2014 représentent ceux qu'il a reçus pour une période de sept mois.
- 8) M. Pease a choisi de recevoir 50 pour cent de sa prime de rendement annuelle pour 2016 et 50 pour cent de la partie en espèces de sa prime de rendement annuelle pour 2015 sous forme d'UAD. Toutefois, étant donné l'absence d'incidence sur la rémunération directe totale, ces sommes ont été incluses dans la prime de rendement annuelle indiquée dans le tableau ci-dessus.
- 9) En reconnaissance de l'importance stratégique croissante des activités en aval de Cenovus et des responsabilités de M. Pease à l'égard de la planification intégrée et de la stratégie, de la gestion de portefeuille et de l'analyse fondamentale des produits de base, il était approprié de lui consentir une attribution spéciale d'UAR.
- 10) Voir la note 7 – la rémunération versée pour 2014 ne visait qu'une partie de l'année et ne permet donc pas les comparaisons annuelles.

Rémunération réalisable vs rémunération possible

L'harmonisation de la rémunération de nos MHDV et du RTA enregistré par nos actionnaires est illustrée dans le tableau suivant. Celui-ci compare la rémunération directe totale possible à la date d'attribution (indiquée dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la partie intitulée *Analyse de la rémunération* de la présente Circulaire) accordée à notre président et chef de la direction avec la rémunération directe totale réalisable pour les exercices 2014, 2015 et 2016. De plus, le tableau compare la valeur d'une tranche de rémunération de 100 \$ avec la valeur d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires au cours des mêmes périodes.

Au cours des trois derniers exercices, la réduction de la rémunération directe totale réalisable du président et chef de la direction a été largement supérieure à la réduction relative de la valeur du placement d'un actionnaire. En 2016, par exemple, la valeur réalisable d'une tranche de rémunération de 100 \$ versée au président et chef de la direction s'élevait à 73 \$ à la fin de la période, tandis que la valeur du placement de l'actionnaire ayant placé 100 \$ en actions au cours de la même période aurait été de 117 \$ à la fin de la période.

Période	Rémunération directe totale possible ¹⁾	Rémunération directe totale réalisable ²⁾	Période d'évaluation du rendement	Valeur des 100 \$	
				Président et chef de la direction ³⁾	Actionnaire (valeur cumulative) ⁴⁾
2014	7 962 498	2 798 483	du 31 déc. 2013 au 31 déc. 2016	35	73
2015	7 480 802	5 219 822	du 31 déc. 2014 au 31 déc. 2016	70	89
2016	7 260 280	5 265 368	du 31 déc. 2015 au 31 déc. 2016	73	117
2014 à 2016	22 703 580	13 283 673	du 31 déc. 2013 au 31 déc. 2016	59	73

Notes :

- 1) Salaire de base, prime de rendement annuelle et juste valeur à leur date d'attribution des ILT attribués au cours de l'exercice, tels qu'ils sont indiqués dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la partie intitulée *Analyse de la rémunération – Tableaux de rémunération* de la présente Circulaire. Pour la période de 2014 à 2016, la somme comprend la rémunération des exercices 2014, 2015 et 2016.
- 2) Salaire et prime de rendement annuelle gagnés pour l'exercice (tels qu'ils sont indiqués sous « Salaire » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire, sauf la partie de la prime de rendement annuelle de 2015 attribuée sous forme d'UAR, qui a été évaluée conformément au point v) ci-après de la présente note) et ILT attribués au cours de l'exercice, dont la valeur est déterminée comme suit : i) valeur (cours reçu moins prix d'exercice) des options attribuées au cours de l'exercice qui avaient été exercées au 31 décembre 2016 ou avant cette date, s'il y a lieu; ii) valeur dans le cours au 31 décembre 2016 donnée aux options attribuées au cours de l'exercice qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2016, d'après le cours de clôture de 20,30 \$ l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016; iii) valeur donnée au 31 décembre 2016 aux UAP attribuées au cours de l'exercice qui n'étaient pas acquises le 31 décembre 2016, en supposant un critère de rendement aux fins des UAP de 100 %, d'après le cours de clôture de 20,30 \$ l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016, à l'exclusion des UAP non acquises attribuées en 2014; iv) valeur donnée aux UAP attribuées en 2014 qui étaient acquises le 19 février 2017 d'après le paiement réel versé pour ces UAP acquises; et v) valeur donnée au 31 décembre 2016 aux UAR attribuées au cours de l'exercice (les UAR attribuées en remplacement d'une partie de la prime de rendement annuelle pour 2015 qui était autrement payable en espèces ont été prises en compte en 2015 – de plus amples renseignements sont donnés dans la note 7 du *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire) qui ne donnaient pas encore droit à un versement au 31 décembre 2016, d'après le cours de clôture de 20,30 \$ l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016.

- 3) Valeur réalisable pour M. Ferguson de chaque tranche de 100 \$ qui lui a été attribuée et qui est incluse dans le *Tableau sommaire de la rémunération* pour la période indiquée et jusqu'au 31 décembre 2016.
- 4) Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes trimestriels.

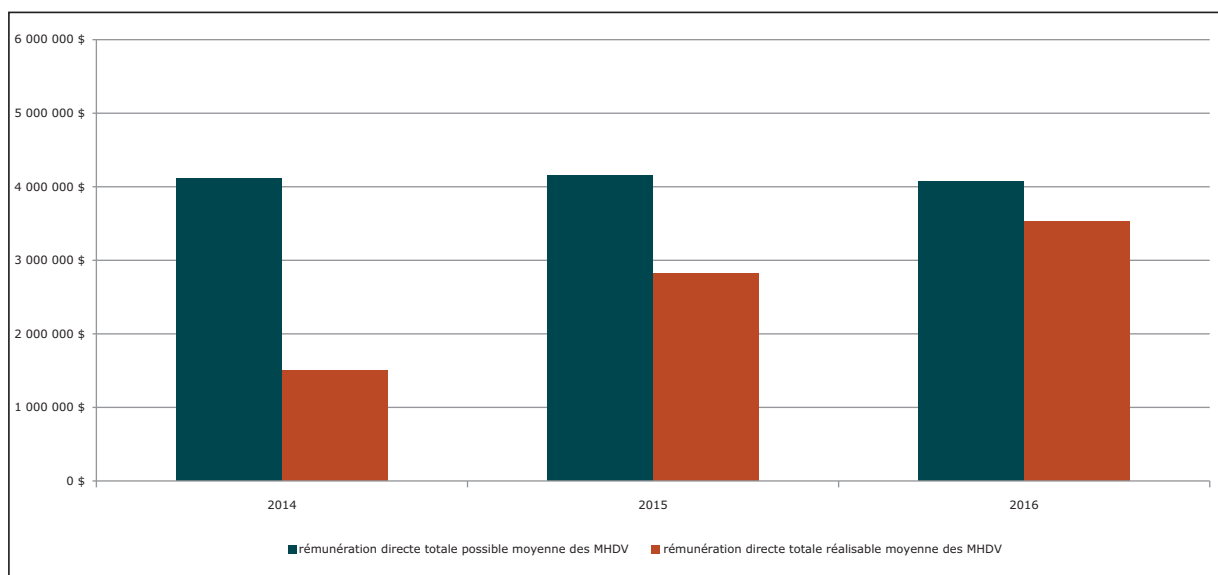
Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV par rapport à leur rémunération directe totale possible

La rémunération directe totale possible moyenne, comparativement à la rémunération directe totale réalisable moyenne, de nos MHDV de 2014 à 2016 est illustrée dans le graphique ci-dessous. La valeur de la rémunération directe totale réalisable est tributaire en grande partie de la valeur des ILT attribués. La forte cohérence entre la structure de notre programme de rémunération de la haute direction et notre principe de la rémunération au rendement est démontrée par l'incidence sur la rémunération de la valeur réalisable des ILT au 31 décembre 2016 :

L'alignement de notre programme de rémunération de la haute direction sur le principe de la rémunération au rendement est démontré par l'incidence de la valeur des ILT sur la rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV par rapport à leur rémunération directe totale possible.

- Les options attribuées en 2016 étaient dans le cours d'après leur prix d'exercice de 19,89 \$ au 31 décembre 2016, mais aucune de ces options n'était encore acquise.
- Aucune des options attribuées en 2014 ou en 2015 n'était dans le cours au 31 décembre 2016.
- Le cours de l'action ordinaire de Cenovus a eu une incidence importante sur la valeur donnée aux UAP de 2015 et 2016 et aux UAR détenues au 31 décembre 2016.
- L'incidence de la très faible valeur du versement au titre des UAP de 2014 est évidente : la rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV était considérablement inférieure à la rémunération directe totale possible moyenne des MHDV pour 2014.

Il importe de signaler que les UAP attribuées en 2015 et en 2016 ont été évaluées d'après un critère de rendement supposé de 100 %, étant donné que l'incidence du rendement ne sera entièrement prise en compte que lorsque la valeur des versements au titre des UAP aura été déterminée pour ces UAP, une fois terminées les périodes de rendement respectives aux fins des UAP attribuées, soit le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, respectivement.



Exercice	Rémunération directe totale possible moyenne des MHDV ¹⁾³⁾ (\$)	Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV ²⁾³⁾ (\$)
2014	4 119 382	1 463 725
2015	4 151 498	2 965 980
2016	4 070 749	3 410 601

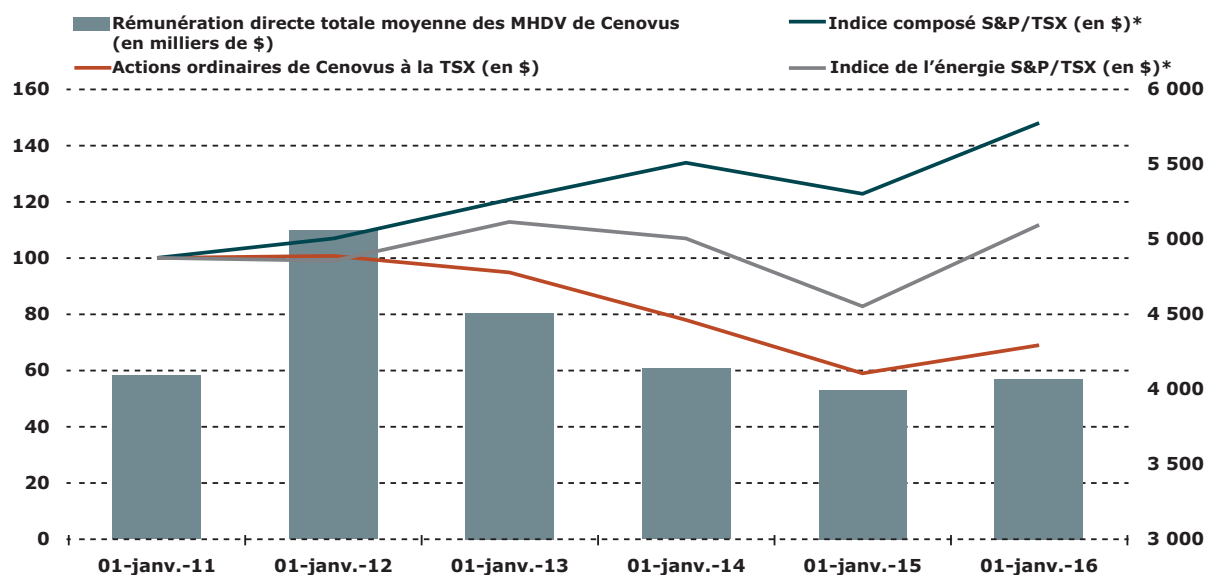
Notes :

- Rémunération directe totale (« RDT ») possible moyenne des MHDV de 2016 dont la rémunération a été indiquée pour l'exercice en question dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire. La rémunération directe totale possible comprend le salaire de base, la prime de rendement annuelle et la juste valeur à la date d'attribution des ILT attribués au cours de l'exercice, tels qu'ils sont indiqués dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire.
- Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV de 2016 dont la rémunération a été indiquée pour l'exercice en question dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire. La rémunération directe totale réalisable comprend le salaire et la prime de rendement annuelle gagnés au cours de l'exercice en question (tels qu'ils sont indiqués sous « Salaire » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire, sauf la partie de la prime de rendement annuelle de 2015 attribuée sous forme d'UAR, qui a été évaluée conformément au point v) ci-après de la présente note) et les ILT attribués au cours de l'exercice, dont la valeur est déterminée comme suit : i) valeur (cours reçu moins prix d'exercice) des options attribuées au cours de l'exercice qui avaient été exercées au 31 décembre 2016 ou avant cette date, s'il y a lieu; ii) valeur dans le cours au 31 décembre 2016 donnée aux options attribuées au cours de l'exercice qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2016, d'après le cours de clôture de 20,30 \$ l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016; iii) valeur donnée au 31 décembre 2016 aux UAP attribuées au cours de l'exercice qui n'étaient pas acquises le 31 décembre 2016, en supposant un critère de rendement aux fins des UAP de 100 %, d'après le cours de clôture de 20,30 \$ l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016, à l'exclusion des UAP non acquises attribuées en 2014; iv) valeur donnée aux UAP attribuées en 2014 qui étaient acquises le 19 février 2017 d'après le paiement réel versé pour ces UAP acquises; et v) valeur donnée au 31 décembre 2016 aux UAR attribuées au cours de l'exercice (les UAR attribuées en remplacement d'une partie de la prime de rendement annuelle pour 2015 qui était autrement payable en espèces ont été prises en compte en 2015 – de plus amples renseignements sont donnés dans la note 7 du *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire) qui ne donnaient pas encore droit à un versement au 31 décembre 2016, d'après le cours de clôture de 20,30 \$ l'action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016.
- M. McFadyen s'est joint à Cenovus en 2016, et n'est donc pas inclus dans les moyennes de 2014 et de 2015.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le RTA cumulatif d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de Cenovus à la TSX au cours de la période de cinq ans qui a commencé le 1^{er} janvier 2011 et s'est terminée le 31 décembre 2016 avec un placement de 100 \$ dans l'indice composé S&P/TSX et l'indice de l'énergie S&P/TSX au cours de la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes trimestriels. Au cours de cette période, la rémunération directe totale moyenne de nos MHDV a suivi de près la tendance du RTA cumulatif, en raison surtout de la part importante qu'occupe la rémunération rattachée aux ILT dans la rémunération globale de nos MHDV et du lien intrinsèque entre la valeur des ILT et le cours de l'action ordinaire de Cenovus.

La tendance de la rémunération directe totale moyenne pour les MHDV a suivi étroitement celle du RTA cumulatif en raison de la part importante de rémunération conditionnelle.



*Source : Bloomberg

	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016	Taux de croissance annuel composé ¹⁾
Actions ordinaires de Cenovus à la TSX (en \$)	100	101	95	78	59	69	-7,0 %
Indice composé S&P/TSX (en \$)*	100	107	121	134	123	148	8,2 %
Indice de l'énergie S&P/TSX (en \$)*	100	99	113	107	83	112	2,3 %
Rémunération directe totale moyenne des MHDV de Cenovus (en milliers de \$) ²⁾	4 093	5 059	4 509	4 139	4 000	4 071	s.o.

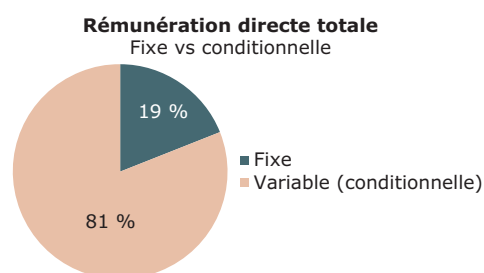
Notes :

- 1) Le taux de croissance annuel composé indiqué a été enregistré du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2016.
- 2) Moyenne, pour les MHDV de Cenovus de l'exercice en question, du total des sommes indiquées sous « Salaire », « Attributions fondées sur des actions », « Attributions fondées sur des options » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la Circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus de l'année suivant celle de la date précisée.

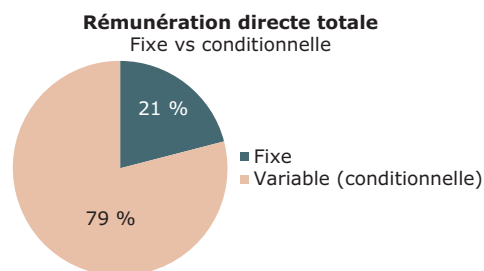
Sommaire de la rémunération directe totale des MHDV pour 2016

Les composantes de la rémunération directe totale de chacun des MHDV pour 2016 sont indiquées ci-dessous.

Brian C. Ferguson Président et chef de la direction À titre de président et chef de la direction, M. Ferguson est responsable de la direction générale de la performance stratégique et opérationnelle de Cenovus. Il est également administrateur de Cenovus.	
Rémunération directe totale pour 2016	
Fixe	
<i>Salaire de base</i>	1 350 000 \$
Variable/conditionnelle	
<i>Prime de rendement annuelle</i>	1 188 920 \$
<i>Incitatifs à long terme</i>	
UAP	2 411 941 \$
Options	2 309 419 \$
Rémunération directe totale	7 260 280 \$



Ivor M. Ruste Vice-président directeur et chef des finances M. Ruste supervise une équipe responsable des fonctions financières et de celles liées à la conformité et aux risques de la société, y compris la présentation de l'information comptable et financière, l'analyse et la performance financières, la trésorerie, les taxes et impôts, les risques associés au marché et à l'entreprise ainsi que les acquisitions et désinvestissements. Il est également chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des activités liées aux achats de la société, ainsi que de la surveillance des mesures de sécurité, de la conduite des affaires et de l'éthique de l'entreprise, ainsi que des activités d'assurance comme l'audit interne.	
Rémunération directe totale pour 2016	
Fixe	
<i>Salaire de base</i>	590 000 \$
Variable/conditionnelle	
<i>Prime de rendement annuelle</i>	472 000 \$
<i>Incitatifs à long terme</i>	
UAP	957 465 \$
Options	742 320 \$
Rémunération directe totale	2 761 785 \$



Kieron McFadyen**Vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz**

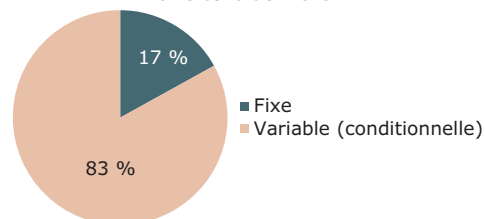
M. McFadyen dirige le développement et l'exploitation des actifs d'exploitation des sables bitumineux de Cenovus et de ses activités et projets axés sur le pétrole et le gaz naturel classiques. Il joue un rôle clé dans le positionnement de Cenovus en tant que chef de file au titre de la réduction des coûts et entreprise reconnue pour l'excellence de son exploitation et son souci de la sécurité et de l'innovation. De plus, M. McFadyen chapeaute les relations entre Cenovus et ses partenaires et fournisseurs de services externes en amont.

Rémunération directe totale pour 2016

Fixe	
<i>Salaire de base</i>	590 909 \$
Variable/conditionnelle	
<i>Prime de rendement annuelle</i>	472 727 \$
<i>Incitatifs à long terme</i>	
UAP	1 250 002 \$
UAR	1 249 985 \$

Rémunération directe totale	3 563 623 \$
------------------------------------	---------------------

Rémunération directe totale
Fixe vs conditionnelle

**Robert W. Pease****Vice-président directeur, Stratégie de l'entreprise et président, Activités en aval**

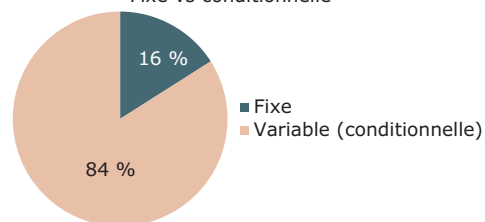
M. Pease est responsable du plan d'affaires stratégique de Cenovus, y compris la gestion de son portefeuille. Il a également la charge de notre coentreprise de raffinage, de toutes les activités commerciales associées au pétrole brut, aux diluants, au gaz naturel, aux liquides de gaz naturel et aux autres produits d'hydrocarbures que produit ou acquiert Cenovus, et de l'élaboration des stratégies à court et à long terme visant la maximisation de la valeur dans toute la chaîne de valeur intégrée. M. Pease veille également à ce que les stratégies de commercialisation et de couverture de Cenovus réduisent l'exposition de la société aux risques et aux fluctuations du prix des marchandises.

Rémunération directe totale pour 2016

Fixe	
<i>Salaire de base</i>	600 000 \$
Variable/conditionnelle	
<i>Prime de rendement annuelle</i>	469 411 \$
<i>Incitatifs à long terme</i>	
UAP	1 302 039 \$
UAR	700 000 \$
Options	742 324 \$

Rémunération directe totale	3 813 774 \$
------------------------------------	---------------------

Rémunération directe totale
Fixe vs conditionnelle

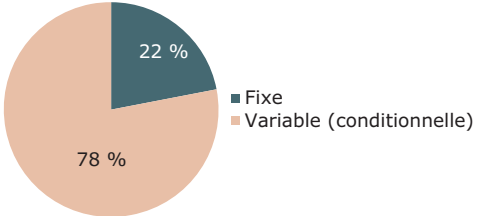


Harbir S. Chhina**Vice-président directeur, Développement des sables bitumineux**

M. Chhina est responsable du développement du potentiel de croissance des sables bitumineux de Cenovus, notamment à Foster Creek, à Christina Lake et à Narrows Lake et dans nos nouvelles zones de ressources. Il dirige également l'équipe de développement des technologies, qui concentre ses efforts sur l'amélioration de nos activités et qui s'assure que les services d'information de Cenovus répondent aux besoins de l'entreprise.

Rémunération directe totale pour 2016	
Fixe	
<i>Salaire de base</i>	650 000 \$
Variable/conditionnelle	
<i>Prime de rendement annuelle</i>	390 739 \$
<i>Incitatifs à long terme</i>	
UAP	965 023 \$
Options	948 522 \$
Rémunération directe totale	2 954 284 \$

Rémunération directe totale
Fixe vs conditionnelle



■ Fixe
■ Variable (conditionnelle)

Catégorie	Pourcentage
Fixe	22 %
Variable (conditionnelle)	78 %

RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ PAR RAPPORT À SA FEUILLE DE NOTATION POUR 2016

Les résultats de l'évaluation par le conseil du rendement de la société par rapport aux cibles de sa feuille de notation pour 2016 sont présentés dans le tableau suivant et reflètent les résultats de sa feuille de notation pour 2016. Comme il est indiqué ci-dessus, les résultats par rapport à la feuille de notation pour 2016 sont l'un des facteurs qu'a pris en considération le conseil pour déterminer le montant des primes de rendement annuelles de 2016 des MHDV.

Mesures du rendement	Cible pour 2016	Résultats de 2016	Évaluation du rendement ³⁾⁴⁾⁵⁾
Rendement opérationnel – Pondération absolue 38 %, pondération relative 17 %¹⁾			
Production de pétrole brut	199-216 kb/j	206 kb/j – au point médian de la cible	Conforme aux attentes
Production de gaz naturel	370-400 Mpi ³ /j	394 Mpi ³ /j – 2 % de plus que le point médian de la cible	Conforme aux attentes
Dépenses d'investissement	1,4-1,6 milliard \$	1,026 milliard \$-32 % de plus que le point médian de la cible	Supérieur aux attentes
Charges d'exploitation	8,50-10,50 \$/bep ⁷⁾	21 % de plus que le point médian de la cible	Supérieur aux attentes
Rapport vapeur/pétrole – Christina Lake	1,8-2,2	Rapport vapeur/pétrole de 1,9 – 5 % de plus que le point médian de la cible Première place parmi les sociétés du groupe de référence pour 2016 ⁶⁾	Supérieur aux attentes
Rapport vapeur/pétrole – Foster Creek	2,6-3,0	Rapport vapeur/pétrole de 2,7 – 4 % de plus que le point médian de la cible quatrième place parmi les sociétés du groupe de référence pour 2016 ⁶⁾	Conforme aux attentes
Rendement au niveau de la sécurité – Fréquence totale de blessures à déclaration obligatoire (« FTBDO »)	Amélioration par rapport à l'année précédente	FTBDO légèrement plus élevée qu'en 2015 (0,43 en 2016 comparativement à 0,39 en 2015). Deuxième meilleur résultat pour la FTBDO depuis la constitution de la société.	Conforme aux attentes
Actions environnementales – Pondération absolue 5 %			
Résultat de « A » obtenu dans le Rapport sur le changement climatique annuel du CDP (annoncé par le CDP le 8 décembre 2016), attestant les mesures prises par Cenovus pour gérer les répercussions sur le changement climatique de ses activités, notamment. Ce résultat place Cenovus dans le premier quartile de l'ensemble des sociétés qu'a évaluées le CDP à l'échelle mondiale et parmi seulement deux sociétés canadiennes du secteur de l'énergie ayant obtenu ce résultat.			Supérieur aux attentes
Lancement d'un projet de remise en état de l'habitat du caribou représentant 32 millions de dollars et s'échelonnant sur dix ans, en vue de contribuer à protéger les caribous des bois menacés, portant sur le plus grand secteur d'habitat du caribou jamais remis en état par quelque société que ce soit à l'échelle mondiale.			
Rendement financier consolidé – Pondération absolue 17 %, pondération relative 8 %¹⁾²⁾			
Flux de trésorerie ajustés par action ordinaire	1,60 \$ l'action ordinaire	6 % de plus que la cible	Supérieur aux attentes
Dettes nette/BAlIA ajusté	1,9 fois	conforme à la cible	Conforme aux attentes
Dettes nette/capitaux permanents	18 %	conforme à la cible	Conforme aux attentes
Réalisations stratégiques – Pondération absolue 15 %			
Maintien de la résilience financière malgré la volatilité des prix du pétrole brut et du gaz naturel et la pression à la baisse sur ces prix, tout en atteignant les cibles fixées pour la production, le rapport vapeur/pétrole et la sécurité.			Supérieur aux attentes
Réduction des structures de coûts.			Supérieur aux attentes
Poursuite des occasions de développement et de l'innovation ciblée.			Conforme aux attentes

Notes :

- Le groupe de référence utilisé aux fins de la comparaison du rendement relatif dans la feuille de notation de la société pour 2016 comprenait les sociétés suivantes : Canadian Natural Resources Limited, Husky Energy Inc., Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, MEG Energy Corp., Suncor Énergie Inc., Penn West Petroleum Ltd. et Crescent Point Energy Corp. (collectivement le « groupe de référence aux fins de la feuille de notation de 2016 »). Les comparaisons sont fondées sur des renseignements publics.
- Des renseignements sur les mesures hors PCGR mentionnées, comme les flux de trésorerie ajustés, le ratio dette nette/BAlIA ajusté et le ratio dette nette/capitaux permanents, et sur la présentation des données sur les réserves et d'autres données sur le pétrole et le gaz, figurent dans les avis à la fin de la présente Circulaire.
- Un rendement « supérieur aux attentes » indique les domaines où nous avons dépassé notre cible de cinq pour cent ou plus.

- 4) Un rendement « conforme aux attentes » indique les domaines où notre cible a été atteinte à l'intérieur d'une fourchette de cinq pour cent.
- 5) Un rendement « inférieur aux attentes » indique les domaines où nous avons raté notre cible de cinq pour cent ou plus.
- 6) Le rapport vapeur/pétrole relatif reflète une comparaison avec un groupe de dix projets d'exploitation de sables bitumineux semblables.
- 7) Les volumes de gaz naturel ont été convertis en barils d'équivalent de pétrole (« bep ») à raison de 6 000 pieds cubes (« kpi3 ») pour un baril (« b »). Les bep peuvent être trompeurs, particulièrement si on les emploie de façon isolée. Un ratio de conversion de un baril pour 6 000 pieds cubes repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits.

TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération versée à nos MHDV pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite ⁴⁾ (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ³⁾ (\$)			
Brian C. Ferguson ⁶⁾ Président et chef de la direction	2016	1 350 000	2 411 941	2 309 419	1 188 920	648 620	132 560	8 041 460
	2015	1 350 000	2 799 986	2 141 896	1 188 920 ⁷⁾	339 294	134 429	7 954 525
	2014	1 350 000	2 799 977	2 800 021	1 012 500	341 006	133 131	8 436 635
Ivor M. Ruste Vice-président directeur et chef des finances	2016	590 000	957 465	742 320	472 000	232 992	90 130	3 084 907
	2015	590 000	1 111 506	688 473	425 068 ⁷⁾	240 188	96 429	3 151 664
	2014	590 000	899 982	900 015	389 400	209 714	95 131	3 084 242
Kieron McFadyen Vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz ⁸⁾	2016	590 909	2 499 987	-	472 727	201 200	652 870 ⁹⁾	4 417 693
	2015	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-
Robert W. Pease Vice-président directeur, Stratégie de l'entreprise et président, Activités en aval ¹⁰⁾	2016	600 000	2 002 039	742 324	469 411 ¹¹⁾	221 768	102 206	4 137 748
	2015	600 000	1 511 518	688 477	469 411 ⁷⁾¹¹⁾	265 007	104 761	3 639 174
	2014	350 000	899 978	900 020	343 134	110 742	640 984 ¹²⁾	3 244 858
Harbir S. Chhina Vice-président directeur, Développement des sables bitumineux	2016	650 000	965 023	948 522	390 739	233 672	86 114	3 274 070
	2015	650 000	1 120 281	879 717	390 739 ⁷⁾	218 815	96 725	3 356 277
	2014	650 000	1 149 978	1 150 021	292 500	194 108	96 557	3 533 164

Notes :

- 1) La juste valeur des attributions fondées sur des actions à la date d'attribution est calculée selon le cours d'une action ordinaire à la date d'attribution des UAP et des UAR. La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des actions est la même que celle utilisée pour la valeur calculée aux fins comptables.
- 2) La juste valeur des attributions fondées sur des options à la date d'attribution est calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes-Merton pour les options. Les hypothèses et la juste valeur pour les options sont indiquées ci-après :

Cours des actions ordinaires	19,89 \$
Volatilité	27,82 %
Durée prévue	3,5 ans
Taux sans risque	0,72 %
Juste valeur à la date d'attribution	3,86 \$

 La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options est la même que celle utilisée pour la valeur calculée aux fins comptables.
- 3) Les montants indiqués sous Plans incitatifs annuels comprennent le montant des primes de rendement annuelles gagnées par les MHDV au cours de l'année indiquée.
- 4) La valeur du régime de retraite représente la variation attribuable à des éléments rémunérateurs indiquée dans la colonne Variation attribuable à des éléments rémunérateurs du *Tableau du régime de retraite à prestations définies* ci-après et comprend la rente provisionnelle gagnée au cours de l'année, ajustée pour tenir compte des gains ou des pertes sur l'obligation totale au titre des prestations définies du MHDV lorsque les gains réels diffèrent de ceux qui ont été estimés. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des paiements versés au MHDV pendant l'année en question. Les valeurs du régime de retraite déclarées chaque année varient en raison des variations du taux d'actualisation sous-jacent et d'autres hypothèses. La composante de la valeur du régime de retraite associée à la rémunération a une plus grande incidence sur les participants qui comptent plus d'années de service.

- 5) Autre rémunération correspond à l'allocation annuelle (39 600 \$), à un stationnement payé par la société, à des services de planification financière et de retraite, au versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, à des services de santé et mieux-être et, dans certains cas, à des droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel.
- 6) M. Ferguson n'a pas été rémunéré pour ses services à titre d'administrateur de Cenovus.
- 7) Une tranche des attributions aux termes du plan incitatif annuel de 2015 a été versée en espèces; cette tranche a été réduite de 25 pour cent en 2015 par rapport au montant en espèces versé en 2014, et le restant a été reporté sous forme de paiement en UAR, comme suit :

	Paiement en espèces	Paiement reporté en UAR
Brian C. Ferguson	759 375 \$	429 545 \$
Ivor M. Ruste	292 050 \$	133 018 \$
Robert W. Pease	441 173 \$	28 238 \$
Harbir S. Chhina	219 375 \$	171 364 \$

- 8) M. McFadyen s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz le 6 avril 2016; par conséquent, la rémunération indiquée pour 2016 représente la rémunération pour une période d'environ neuf mois.
- 9) En plus des montants décrits à la note 4), comprend une prime d'embauche unique de 500 000 \$ et les frais du programme de déménagement de 88 207 \$ qui ont été versés à M. McFadyen au moment de son embauche par Cenovus.
- 10) M. Pease s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur, Marchés, Produits et Transport le 2 juin 2014; par conséquent, son salaire et sa prime de rendement annuelle pour 2014 représentent ceux qu'il a reçus pour une période de sept mois.
- 11) M. Pease a choisi de recevoir la moitié de sa prime de rendement annuelle de 2016 et la moitié de la tranche en espèces de sa prime de rendement annuelle de 2015 sous forme d'UAD.
- 12) En plus des montants décrits à la note 4), comprend une prime d'embauche unique de 400 000 \$ et les frais du programme de déménagement de 185 024 \$ qui ont été versés à M. Pease au moment de son embauche par Cenovus.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant contient certains renseignements sur les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours pour les MHDV au 31 décembre 2016. Pour obtenir d'autres précisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Structure du programme de rémunération de la haute direction – Incitatifs à long terme* de la section *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire.

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾	Date d'attribution initiale	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁵⁾ (\$)
Brian C. Ferguson	237 000	17 févr. 2010	26,32	17 févr. 2017	Néant	333 187	6 763 696	2 866 482 ⁶⁾
	266 000	24 févr. 2011	37,54	24 févr. 2018	Néant			
	396 342	21 févr. 2012	38,73	21 févr. 2019	Néant			
	436 896	20 févr. 2013	32,76	20 févr. 2020	Néant			
	598 295	19 févr. 2014	28,37	19 févr. 2021	Néant			
	598 295	23 févr. 2015	22,22	23 févr. 2022	Néant			
	598 295	2 mai 2016	19,89	2 mai 2023	245 301			
Ivor M. Ruste	38 000	17 févr. 2010	26,32	17 févr. 2017	Néant	125 556	2 548 787	422 788
	100 000	24 févr. 2011	37,54	24 févr. 2018	Néant			
	172 170	21 févr. 2012	38,73	21 févr. 2019	Néant			
	161 812	20 févr. 2013	32,76	20 févr. 2020	Néant			
	192 311	19 févr. 2014	28,37	19 févr. 2021	Néant			
	192 311	23 févr. 2015	22,22	22 févr. 2022	Néant			
	192 311	2 mai 2016	19,89	2 mai 2023	78 848			
Kieron McFadyen	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	155 445	3 155 534	Néant
Robert W. Pease	192 312	2 juin 2014	32,27	2 juin 2021	Néant	192 570	3 909 171	260 002
	192 312	23 févr. 2015	22,22	23 févr. 2022	Néant			
	192 312	2 mai 2016	19,89	2 mai 2023	78 848			
Harbir S. Chhina	142 000	17 févr. 2010	26,32	17 févr. 2017	Néant	133 890	2 717 967	Néant
	147 000	24 févr. 2011	37,54	24 févr. 2018	Néant			
	223 821	21 févr. 2012	38,73	21 févr. 2019	Néant			
	210 358	20 févr. 2013	32,76	20 févr. 2020	Néant			
	245 731	19 févr. 2014	28,37	19 févr. 2021	Néant			
	245 731	23 févr. 2015	22,22	23 févr. 2022	Néant			
	245 731	2 mai 2016	19,89	2 mai 2023	100 750			

Notes :

- 1) Le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées comprend à la fois les options acquises et celles qui ne le sont pas.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2016, qui était de 20,30 \$.
- 3) Le nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis comprend les UAP attribuées aux MHDV en 2014, 2015 et 2016 ainsi que le nombre d'équivalents en dividendes crédités en 2014, 2015 et 2016 associés à ces UAP attribuées, arrondi à la prochaine unité entière. Les UAP et les équivalents en dividendes connexes deviennent admissibles aux fins d'acquisition si le coefficient de renouvellement ILT est atteint pour l'attribution de 2014 et le RTA relatif pour les attributions de 2015 et de 2016, comme il est indiqué à la rubrique *Incitatifs à long terme* de la section *Analyse de la direction* de la présente circulaire, et peuvent ne pas devenir admissibles aux fins d'acquisition, ne pas être acquis et peuvent être annulés. Les UAR et les équivalents en dividendes connexes deviennent admissibles après un an ou trois ans selon les dispositions de leurs conventions d'attribution respectives.
- 4) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis prend pour hypothèse que le rendement cible a été atteint et est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2016, qui était de 20,30 \$ et le nombre réel d'unités (sans qu'il soit arrondi).
- 5) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) représente les montants au titre des plans incitatifs annuels versés sous forme d'UAD à M. Ferguson pour 2009, 2010 et 2011, à M. Ruste pour 2009 et à M. Pease pour 2015, et est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2016, qui était de 20,30 \$.
- 6) Aux termes de l'arrangement, les unités d'actions différées d'Encana détenues par M. Ferguson ont été échangées contre des UAD de Cenovus. La juste valeur des UAD de Cenovus créditées à M. Ferguson était fondée sur la juste valeur des actions ordinaires par rapport aux actions ordinaires d'Encana avant la conclusion de l'arrangement.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de 2016 pour chacun des MHDV et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par chacun des MHDV en 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des actions au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Brian C. Ferguson	Néant	864 964	1 188 920
Ivor M. Ruste	Néant	320 361	472 000
Kieron McFadyen	s.o.	Néant	472 727
Robert W. Pease	Néant	Néant	469 411
Harbir S. Chhina	Néant	416 465	390 739

Notes :

- 1) La valeur acquise au cours de l'exercice est calculée en supposant que le MHDV a exercé les attributions fondées sur des options à la date de leur acquisition.
- 2) La valeur acquise au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UAP acquises par le cours de clôture au 30 décembre 2015 des actions ordinaires à la TSX, qui était de 17,41 \$.
- 3) Comprend le montant des primes de rendement annuelles que les MHDV ont gagnées en 2016 et qui ont été versées en 2017.

Tableau du régime de retraite à prestations définies

Le tableau suivant indique les prestations annuelles estimatives, les obligations au titre des prestations constituées et les variations attribuables à des éléments rémunérateurs et non rémunérateurs aux termes du régime PD.

Nom	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ³⁾ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ¹⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Brian C. Ferguson	34,2500 ⁴⁾	1 497 742	1 713 723	24 305 467 ⁵⁾	648 620	2 036 250	26 990 337 ⁶⁾
Ivor M. Ruste	7,0833 ⁷⁾	114 721	167 358	1 492 097	232 992	156 231	1 881 320
Kieron McFadyen	0,6667 ⁸⁾	10 667	150 667	Néant	201 200	18 293	219 493
Robert W. Pease	2,5000 ⁹⁾	37 200	136 401	346 860	221 768	55 075	623 703
Harbir S. Chhina	7,0833 ⁷⁾	124 631	275 654	1 536 428	233 672	113 003	1 883 103

Notes :

- 1) L'obligation au titre des prestations définies (au sens de l'Annexe 51-102A6 *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction*) à la date indiquée est calculée en utilisant la même méthode et les mêmes hypothèses que celles indiquées dans la note annexée aux états financiers consolidés de Cenovus.
- 2) Représente la rente gagnée prévisionnelle pour les années de service durant l'année (coût du service) après déduction des cotisations de l'employé, ajusté pour tenir compte des gains ou des pertes à l'égard de la totalité de l'obligation au titre des prestations définies du MHDV lorsque les gains réels et estimés sont différents. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des paiements versés au MHDV durant l'année.
- 3) Comprend l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période, les cotisations des employés majorées des variations du taux d'actualisation, du taux d'inflation et autres résultats nets au 31 décembre 2016.
- 4) Comprend trois années supplémentaires de service décomptées attribuées aux termes d'une entente avec une société remplacée.
- 5) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 85 602 \$ au 31 décembre 2015, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime de retraite PD d'Encana et du régime d'Alberta Energy Company Ltd. remplacé par celui de Cenovus,
- 6) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 98 151 \$ au 31 décembre 2016, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime PD d'Alberta Energy Company Ltd. remplacé.
- 7) En date du 1^{er} juillet 2012, le MHDV a choisi de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD, avec droit à pension pour services passés jusqu'au 1^{er} décembre 2009. Le droit à pension pour services passés a été neutralisé par une remise des cotisations de l'employeur au régime CD.
- 8) M. McFadyen est devenu membre du régime PD le 1^{er} mai 2016.
- 9) M. Pease est devenu membre du régime PD le 1^{er} juillet 2014.

Tableau du régime de retraite à cotisations définies

Le tableau suivant indique la variation de la valeur des avoirs du régime CD en 2016. Les MHDV dont il est question dans ce tableau ont choisi de commencer à participer au régime PD en 2012. Par conséquent, Cenovus ne cotise plus au régime CD pour le compte de ces personnes.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ¹⁾ (\$)
Ivor M. Ruste ²⁾	256 154	Néant	271 216
Harbir S. Chhina ²⁾	464 017	Néant	505 753

Notes :

- 1) Comprend les gains sur placement en 2016.
- 2) En date du 1^{er} juillet 2012, le MHDV a choisi de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD, avec un droit à pension pour services passés jusqu'au 1^{er} décembre 2009 et des prestations de retraite aux termes du régime PD.

Versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Nous avons conclu des ententes en cas de changement de contrôle avec chacun de nos MHDV. De plus, nos MHDV sont traités comme tous les autres employés au moment d'un changement de contrôle pour ce qui est des UAP, des UAR et des options, tel qu'il est précisé dans la convention d'attributions applicable. Cenovus n'a conclu aucun autre contrat de travail ni aucune autre entente d'indemnité de départ avec nos MHDV.

Versements en cas de changement de contrôle

Les ententes en cas de changement de contrôle qui ont été conclues avec nos MHDV prévoient la survenance de deux événements distincts pour que soient versées des indemnités de départ en cas d'un changement de contrôle. Tout d'abord, il doit survenir un « changement de contrôle » au sens de l'entente. En deuxième lieu, l'emploi du membre de la haute direction doit prendre fin (autrement que pour un motif valable, une invalidité, un départ à la retraite ou un décès), ce qui comprendrait une cessation des fonctions par le membre de la haute direction pour certaines raisons déterminées, comme une réduction importante de ses responsabilités ou de son salaire et de ses avantages.

Les modalités des ententes en cas de changement de contrôle prévoient les indemnités de départ suivantes si les deux aspects de l'élément déclencheur se produisent (changement de contrôle et cessation des fonctions) :

- Une indemnité de départ forfaitaire représentant le montant du salaire et des primes en fonction d'une période de 36 mois pour notre président et chef de la direction, ou de 24 mois dans le cas des autres MHDV. Les primes sont établies d'après la moyenne des paiements de prime versés au président et chef de la direction ou au MHDV, selon le cas, au cours de la dernière période de trois ans.
- Les éléments de rémunération supplémentaires comprennent le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement, des services de planification financière et de retraite et des services de santé et de bien-être pendant 36 mois à notre président et chef de la direction, ou 24 mois pour nos autres MHDV.
- Les ILT (options, UAP et UAR) s'acquiescent conformément aux modalités de la convention d'attributions applicable à chaque type d'ILT lors d'un changement de contrôle. Par conséquent, la totalité des options serait immédiatement acquise et pourrait être exercée pendant une période de 36 mois (ou à l'expiration, si elle se produisait avant) pour notre président et chef de la direction, ou de 24 mois (ou à l'expiration, si elle se produisait avant) pour nos autres MHDV. Les UAR seraient acquises immédiatement et donneraient lieu à un versement. Le nombre d'UAP serait acquis immédiatement et donnerait lieu à un versement.
- Les prestations de retraite continuent de s'accumuler sur une période de 36 mois pour notre président et chef de la direction, ou de 24 mois, pour nos autres MHDV.

Ententes sur les attributions incitatives à long terme

Aux termes des modalités des conventions d'attributions applicables à chaque type d'ILT, au moment d'un changement de contrôle, les options seront immédiatement acquises et les UAP deviendront admissibles et seront immédiatement acquises en fonction de la cible, ce qui signifie que le nombre maximal d'UAP ne sera pas acquis, mais que ce sera plutôt le nombre d'UAP attribuées qui le sera.

Tableau des versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs, les sommes à payer et les avantages qui auraient été versés à chacun des MHDV aux termes des ententes en cas de changement de contrôle conclues entre la société et chaque MHDV, et aux termes du régime d'options en actions, de notre plan d'unités d'actions liées à la performance à l'intention des employés et de notre plan d'unités d'actions à négociation restreinte à l'intention des employés par suite d'un événement déclencheur décrit ci-dessous, dans chaque cas en présumant que l'événement s'est produit le 31 décembre 2016. Il n'existe aucune autre entente entre la société et un de nos MHDV qui prévoit des paiements supplémentaires, des sommes à payer ou des avantages en cas de cessation des fonctions. Le tableau ne comprend pas la valeur des paiements, des sommes à payer et des avantages qui étaient déjà offerts aux MHDV au 31 décembre 2016, tels que les options, UAP et UAR déjà acquises à cette date.

Nom	Événement déclencheur	Paiement (\$)	Incitatifs à long terme ¹⁾ (\$)	Total (\$)
Brian C. Ferguson	Cessation des fonctions sans motif valable ²⁾	Néant	Néant	Néant
	Cessation des fonctions pour motif valable ³⁾	Néant	Néant	Néant
	Changement de contrôle	9 057 234 ⁵⁾	7 008 997	16 066 231
	Retraite/Démission ⁴⁾	Néant	Néant	Néant
Ivor M. Ruste	Cessation des fonctions sans motif valable ²⁾	Néant	Néant	Néant
	Cessation des fonctions pour motif valable ³⁾	Néant	Néant	Néant
	Changement de contrôle	2 791 583 ⁶⁾	2 627 634	5 419 217
	Retraite/Démission ⁴⁾	Néant	Néant	Néant
Kieron McFadyen	Cessation des fonctions sans motif valable ²⁾	Néant	Néant	Néant
	Cessation des fonctions pour motif valable ³⁾	Néant	Néant	Néant
	Changement de contrôle	3 212 529 ⁷⁾	3 155 534	6 368 063
	Retraite/Démission ⁴⁾	Néant	Néant	Néant
Robert W. Pease	Cessation des fonctions sans motif valable ²⁾	Néant	Néant	Néant
	Cessation des fonctions pour motif valable ³⁾	Néant	Néant	Néant
	Changement de contrôle	2 964 423 ⁶⁾	3 988 019	6 952 442
	Retraite/Démission ⁴⁾	Néant	Néant	Néant
Harbir S. Chhina	Cessation des fonctions sans motif valable ²⁾	Néant	Néant	Néant
	Cessation des fonctions pour motif valable ³⁾	Néant	Néant	Néant
	Changement de contrôle	2 737 891 ⁶⁾	2 818 717	5 556 608
	Retraite/Démission ⁴⁾	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) La valeur des incitatifs à long terme est calculée en multipliant le nombre d'options qui seraient acquises au moment d'un changement de contrôle par la différence entre le prix d'attribution et 20,30 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016, et en ajoutant à ce produit le nombre d'UAP et d'UAR qui serait acquis au moment d'un changement de contrôle multiplié par 20,30 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 30 décembre 2016. Aucune acquisition n'est devancée lorsqu'il se produit d'autres événements déclencheurs énumérés.
- 2) Représente la cessation des fonctions du MHDV par Cenovus autrement que pour un motif valable.
- 3) Représente la cessation des fonctions du MHDV par Cenovus pour un motif valable.
- 4) Représente le départ à la retraite volontaire ou la démission volontaire du MHDV.
- 5) Comprend la valeur supplémentaire des prestations de retraite. Les gains ouvrant droit à pension au cours de la période de 36 mois sont fondés sur le salaire de base annuel de M. Ferguson, majoré de la moyenne de sa prime de rendement annuelle (plafonnée à 67 pour cent du salaire) au cours de la période de trois ans précédant le changement de contrôle et la cessation d'emploi. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge qu'il aurait atteint le 31 décembre 2019. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite accumulées de M. Ferguson, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2016. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,2 pour cent pendant dix ans et de 3,5 pour cent par la suite.
- 6) Comprend la valeur supplémentaire des prestations de retraite. Les gains ouvrant droit à pension au cours de la période de 24 mois sont fondés sur le salaire de base annuel, majoré de la moyenne de la prime de rendement annuelle (plafonnée à 40 pour cent du salaire) au cours de la période de deux ans précédant le changement de contrôle et la cessation d'emploi. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge que le dirigeant aurait atteint le 31 décembre 2018. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite du dirigeant, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de

rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2016. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,2 pour cent pendant dix ans et de 3,5 pour cent par la suite.

- 7) Comprend la valeur supplémentaire des prestations de retraite. Les gains ouvrant droit à pension au cours de la période de 24 mois sont fondés sur son salaire de base annuel, majoré de la prime de rendement annuelle (plafonnée à 40 pour cent du salaire). Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge que M. McFadyen aurait atteint le 31 décembre 2018. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite du dirigeant, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2016. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,2 pour cent pendant dix ans et de 3,5 pour cent par la suite.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou proposé de Cenovus, aucun ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de Cenovus, ni aucune personne ayant de liens avec l'un d'eux n'a, ou n'a eu, à quelque moment que ce soit en 2016, une dette envers Cenovus ou ses filiales, dans le cadre d'une souscription de titres de Cenovus ou autrement.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

À l'intention des actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée nous avons pris des arrangements pour la webdiffusion en direct de l'assemblée. Il sera possible d'obtenir les détails sur la façon dont les actionnaires peuvent écouter les délibérations (en anglais) au moyen de la webdiffusion sur notre site Web à l'adresse cenovus.com; un communiqué de presse sera également publié avant l'assemblée. Nos renseignements financiers figurent dans nos états financiers consolidés audités et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément aux lois du Canada, les propositions d'actionnaires ne peuvent être examinées à l'assemblée annuelle des actionnaires que si elles sont présentées avant une certaine date.

La date limite à laquelle Cenovus doit recevoir les propositions des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus devant avoir lieu en 2018 est le 1^{er} décembre 2017. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé au secrétaire général (Corporate Secretary) de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5. Nous avons reçu une proposition de la part de deux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017, qui a été retirée. De plus, une autre proposition d'actionnaire potentielle a été exposée à Cenovus pour étude, mais n'a pas été présentée. Veuillez vous reporter à l'Annexe D pour de plus amples renseignements au sujet des propositions étudiées.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur Cenovus, y compris l'information financière présentée dans nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et notre rapport de gestion connexe sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur notre site Web à l'adresse cenovus.com. L'information sur notre site Web ou liée à notre site Web, même si elle est mentionnée dans la présente circulaire n'en fait pas partie. Vous pouvez également transmettre votre demande pour obtenir des exemplaires de nos états financiers et de notre rapport de gestion au secrétaire général (Corporate Secretary) de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5.

Si vous avez des questions sur l'information figurant dans la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations D.F. King Canada à l'adresse suivante :

D.F. KING

Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :

1 800 622-1642

Numéro à l'intention des banquiers et des courtiers et des appels à frais virés : 201 806-7301

Télécopieur sans frais : 1 888 509-5907

Courriel : inquiries@dfking.com

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil.

/s/ Gary F. Molnar

Gary F. Molnar
Secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 3 mars 2017

ANNEXE A SOMMAIRE DU PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Admissibilité Approuvé par les actionnaires en 2009, notre plan d'options d'achat d'actions a été créé pour fournir aux employés admissibles un encouragement à atteindre nos objectifs à long terme, à reconnaître adéquatement les habiletés et le travail des personnes qui contribuent à notre succès et à recruter et conserver des personnes ayant de l'expérience et des habiletés en leur donnant l'occasion d'acquies une participation accrue dans le capital de Cenovus. Les administrateurs non salariés de Cenovus ne peuvent pas participer au plan d'options d'achat d'actions.

Initiés Le nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission en tout temps destinées à nos initiés ou à leur avantage (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX), aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres, ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires alors en circulation, calculé avant la dilution, et le nombre total de nos actions ordinaires émises à des initiés aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres au cours d'une année ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires en circulation, calculé avant la dilution.

Administration Le comité RHR est l'administrateur du plan d'options d'achat d'actions et a le pouvoir d'interpréter ses modalités et toute entente d'options aux termes de ce plan et peut à son appréciation rattacher des droits à la plus-value d'actions (« DPVA ») jumelés ou des droits de règlement net (« DRN ») aux options. Sous réserve des exigences de la réglementation, les modalités et les restrictions des options attribuées aux termes du plan d'options d'achat d'actions seront établies par le comité RHR et figureront dans une convention d'options.

Prix d'exercice Le prix d'exercice d'une option ne sera pas inférieur au cours des actions ordinaires à la date d'attribution, lequel correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date à laquelle la convention d'options attribuant l'option est conclue ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée le jour en question, le jour précédant au cours duquel des actions ordinaires ont été négociées.

Acquisition Le comité RHR a le droit d'établir au moment d'une attribution si une option particulière pourra être exercée en totalité ou en partie à différentes dates ou pour des raisons autres que l'écoulement du temps. Les options sont généralement acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent supplémentaires au troisième anniversaire de l'attribution.

Expiration Chaque option (à moins qu'elle ne prenne fin de façon anticipée conformément aux modalités et restrictions de la convention d'options) peut être exercée au cours d'une période ne dépassant pas sept ans à compter de la date de l'attribution de l'option que le comité RHR peut fixer. Avant une modification du plan d'options d'achat d'actions approuvée par le conseil le 10 février 2010, les options pouvaient être attribuées pour une période ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de leur attribution. Les actionnaires n'ont pas eu à approuver cette modification puisqu'elle a été approuvée par le conseil conformément à la disposition portant sur les modifications spécifiques du plan d'options d'achat d'actions.

DPVA jumelés Les options peuvent être associées à des DPVA jumelés qui permettent au titulaire d'une option de renoncer au droit d'exercer ses options pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et recevoir une somme en espèces ou des actions ordinaires (à notre appréciation) d'un montant correspondant à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice du DPVA jumelé sur le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options remises, moins les retenues applicables. Si des DPVA jumelés sont exercés, les droits aux actions ordinaires sous-jacentes sont abandonnés et ce nombre d'actions ordinaires est ajouté aux actions ordinaires mises de côté et peuvent faire l'objet de nouvelles attributions d'options.

Droits de règlement net Les DRN permettent au titulaire d'options, à sa seule appréciation, de renoncer au droit d'exercer les options pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir en échange un nombre d'actions ordinaires. Le titulaire de l'option recevra le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de la remise des options et exercera simultanément les DRN connexes, après déduction du prix d'attribution de l'option, multiplié ensuite par le nombre d'options remises, moins les retenues applicables.

Ajustements Des ajustements seront apportés au prix d'exercice d'une option, au nombre d'actions ordinaires remises à un titulaire d'options au moment de l'exercice d'une option et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté en vue de leur émission suivant des options de Cenovus attribuées aux termes du plan d'options d'achat d'actions dans certaines circonstances, comme au moment d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'action, d'une recapitalisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ordinaires ou d'un autre changement semblable touchant la société.

Cessation des droits À la cessation d'un emploi, les options acquises et les options non acquises qui ne sont pas exercées ou remises à la fin de la période d'exercice en cas de cessation d'emploi seront confisquées. Si un participant prend sa retraite avant d'avoir atteint 60 ans, les options acquises et les options non acquises qui ne sont pas exercées ou remises d'ici la fin de la période d'exercice en cas d'un départ à la retraite seront confisquées. Si un participant décède, les options acquises qui ne sont pas exercées dans les 12 mois de la date de décès seront confisquées.

Incessibilité et absence de droits à titre d'actionnaire Une option peut être exercée uniquement par le titulaire de l'option et ne peut être cédée sauf en cas de décès ou d'invalidité. Aucune disposition du plan d'options d'achat d'actions ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit à titre d'actionnaire, à moins qu'il

n'acquière ce droit par l'exercice de l'option ou par ailleurs par la détention d'actions ordinaires. Aucune disposition du plan d'options d'achat d'actions ou d'une convention d'options ne confère ni ne confèrera à un titulaire d'options un droit de rester en poste à titre d'employé de Cenovus ou de l'une ou l'autre de nos filiales.

Période d'interdiction des opérations Si la période d'exercice d'une option prend fin au cours d'une période pendant laquelle l'exercice des options est interdit par Cenovus ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période (la « période d'interdiction des opérations »), la période d'exercice de cette option sera alors prolongée jusqu'à une date qui tombe dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (la « période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations »), après quoi, l'option viendra à expiration et prendra fin.

Modifications – approbation du conseil Le conseil peut, en tout temps et de temps à autre, modifier, suspendre ou abandonner le plan d'options d'achat d'actions ou y mettre fin en totalité ou en partie; toutefois, la modification, la suspension, l'abandon ou la fin de ce plan ne peuvent, sans le consentement des titulaires d'options, modifier de façon défavorable les droits aux termes d'une option déjà attribuée ni y porter atteinte. Toute modification du plan d'options d'achat d'actions doit être approuvée au préalable par la TSX. Le conseil a un certain pouvoir en ce qui a trait à l'approbation de modifications concernant le plan d'options d'achat d'actions ou une option particulière sans autre approbation des actionnaires de Cenovus, et notamment, à titre d'exemple, dans les cas suivants :

- i) le report ou, dans le cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité, le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options;
- ii) la modification des modalités d'acquisition applicables à une option ou à un groupe d'options;
- iii) la modification des dispositions d'extinction du plan d'options d'achat d'actions ou d'une option, à la condition que la modification ne prévoit pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de cette option;
- iv) le devancement de la date d'expiration d'une option;
- v) l'établissement des dispositions de rajustement aux termes du plan d'options d'achat d'actions. Veuillez vous reporter à la rubrique précédente *Ajustements*;
- vi) la modification des définitions figurant dans le plan d'options d'achat d'actions et d'autres modifications de nature administrative;
- vii) la modification des modalités d'exercice d'une option ou d'un DPVA jumelé.

Modifications – approbation des actionnaires L'approbation des actionnaires de Cenovus sera requise dans le cas des modifications qui concernent les aspects suivants :

- i) le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options, sauf en cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité;
- ii) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options d'achat d'actions;
- iii) toute réduction du prix d'attribution ou annulation et réémission d'options;
- iv) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf s'il est permis de le faire aux termes de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- v) toute augmentation de la durée de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- vi) l'inclusion discrétionnaire d'administrateurs non salariés à titre de participants admissibles;
- vii) toute provision en ce qui concerne la capacité de transfert ou de cession d'options autrement qu'aux fins de règlement d'une succession;
- viii) les modifications de la disposition spécifique en matière de modification du plan d'options d'achat d'actions;
- ix) les modifications conditionnelles à l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable (dont, notamment, les règles, règlements et politiques de la TSX).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET NOS PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente certains renseignements sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de Cenovus au 31 décembre 2016 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons de souscription ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés les porteurs de titres	45 017 007	30,28	12 385 772
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
Total	45 017 007	30,28	12 385 772

Le plan d'options d'achat d'actions est notre seul plan de rémunération aux termes duquel des titres de capitaux propres ont été autorisés en vue de leur émission. Au 31 décembre 2016, 45 017 007 options au total étaient en cours aux termes du plan d'options d'achat d'actions, dont des DPVA jumelés accordés en 2010. Depuis 2011, seules les options d'achat d'actions assorties de droits de règlement net ont été attribuées.

Au 3 mars 2017, le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par les administrateurs et les membres de la haute direction de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires détenues par les employés aux termes des plans d'épargne de Cenovus ainsi que le nombre total d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes d'options détenues par des employés totalisaient environ 69 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 8,28 pour cent des actions ordinaires en circulation. En outre, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés détenaient 1 692 398 UAD, 4 938 046 UAP et 3 736 413 UAR.

Actions mises de côté en vue de leur émission Un maximum de 64 millions d'actions ordinaires ont été mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options d'achat d'actions, ce qui représente environ 7,68 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2016. Il y avait 45 017 007 options en cours aux termes du plan d'options d'achat d'actions et 12 385 772 options susceptibles de faire l'objet d'une attribution, ce qui représente environ 5,40 pour cent et 1,49 pour cent, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2016. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, un total de 3 645 550 options de Cenovus ont été attribuées, ce qui représente environ 0,44 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2016. Les actions ordinaires mises de côté à l'égard d'options déjà attribuées qui expirent ou prennent fin sans avoir été entièrement exercées peuvent être mises de côté et peuvent par la suite faire l'objet d'une option.

ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « conseil ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus » ou la « société ») est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et dans le respect des lois.

Responsabilité de l'équipe de haute direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veiller à instaurer un processus prévoyant la planification adéquate de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière.

- Procéder à l'examen annuel et à l'adoption d'une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les meilleures procédures existantes soient mises en place pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place des procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires et administratives et relevant du domaine des valeurs mobilières et d'autres questions du domaine de la conformité.
- Veiller à mettre en place les procédures dont la société a besoin pour atténuer les effets sur l'environnement, s'occuper des questions de santé et de sécurité qui pourraient être soulevées dans le cadre de ses activités, et exercer ses activités tout en respectant les normes reconnues.
- Veiller à ce qu'un système de contrôle interne adéquat soit en place.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères d'attestation applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information au sujet de celle-ci.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou dérogation suggérée par la direction à la stratégie établie, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question qui s'écarte du cours normal des affaires.
- Réviser les résultats financiers et les résultats d'exploitation par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.

Intégrité/Conduite de la société

- Approuver une ou des politiques de communication de l'information assurant la mise en place d'un système de communication entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication publique de l'information qui soit méthodique, transparente, continue et à point nommé et qui permet aux parties intéressées de faire part de leurs commentaires.
- Approuver un code de conduite et d'éthique commerciales pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute dérogation à l'application de ce code de la part des dirigeants et des administrateurs.

Procédure et efficacité du conseil

- Veiller à ce que les documents du conseil soient distribués aux administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- Participer au processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité de candidatures et de gouvernance, et notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* à l'extérieur du Québec) (tel qu'il est mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.

- Instaurer un système adéquat de gouvernance, et notamment les pratiques permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer des pratiques appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.
- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité d'audit à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'un administrateur.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales existantes dans tous les pays ou toutes les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction.
- Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou juridique, comme celles qui ont trait à l'approbation des dividendes, à l'émission de titres, etc.

ANNEXE C INFORMATION SUR LES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit révisé notre cadre de gestion des risques et les principaux risques financiers recensés par la direction et tient régulièrement des réunions pour examiner des rapports et discuter des catégories de risques importantes avec les auditeurs internes et externes. Le comité d'audit se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la surveillance.

Les fonctions et responsabilités principales du comité d'audit consistent à superviser et à surveiller l'efficacité et l'intégrité de nos processus de communication de l'information financière et comptable, des états financiers et des systèmes de contrôle interne concernant la conformité de l'information financière et comptable, à surveiller les audits de nos états financiers, à examiner et à évaluer notre cadre de gestion des risques et les procédés connexes, dont les lignes directrices et les documents de pratique complémentaires, à examiner et à approuver les principaux risques financiers recensés par la direction et à surveiller le processus de gestion de ces risques, à superviser et à surveiller notre conformité avec les exigences des lois et des règlements, à superviser et à surveiller les compétences, l'indépendance et le rendement de nos auditeurs externes et de notre groupe d'audit interne, à fournir une voie de communication entre les auditeurs externes, la direction, le groupe d'audit interne et le conseil et à faire des rapports périodiques au conseil.

Le mandat du comité d'audit exige que tous les membres possèdent des compétences financières, au sens du Règlement 52-110. Plus particulièrement, et conformément aux exigences de la SEC, au moins un membre (l'« expert financier des comités d'audit ») doit avoir démontré, par son expérience pertinente :

- la compréhension des états financiers et des principes comptables;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilisation des estimations, des augmentations et des réserves;
- de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture de nos états financiers, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- la compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- la compréhension des fonctions du comité d'audit.

Le conseil a établi que M. Taylor est un expert financier des comités d'audit.

Les membres du comité d'audit ne sont pas autorisés à siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats simultanés ne porteront pas atteinte à la capacité des membres pertinents de siéger efficacement à notre comité d'audit et qu'une communication publique prescrite de ces mandats ne soit faite.

Qualité de l'audit Le comité d'audit supervise et surveille les compétences, l'indépendance et le rendement de nos auditeurs externes. En 2014, le comité d'audit a réalisé un examen exhaustif de l'auditeur externe de Cenovus, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., afin de s'assurer de la qualité de l'audit, comme l'exige le mandat du comité d'audit. L'examen exhaustif a été préparé en conformité avec des lignes directrices publiées par Comptables professionnels agréés du Canada, l'Institut des administrateurs de sociétés et le Conseil canadien sur la reddition de comptes. L'examen visait la période allant de la création de Cenovus (1^{er} décembre 2009) au 31 décembre 2014 et mettait l'accent sur les facteurs clés suivants ayant une incidence sur la qualité de l'audit :

- l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel de l'auditeur externe;
- la qualité de l'équipe de la mission d'audit de l'auditeur externe;
- la qualité des communications et des interactions entre le comité d'audit et l'auditeur externe.

L'examen exhaustif s'est terminé et a fait l'objet d'un rapport au début de 2015, et le comité d'audit a déterminé qu'il était satisfait de la qualité de l'audit fourni par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

En 2014, le comité d'audit a supervisé le processus de rotation des associés d'audit externe. Avec prise d'effet à la publication des états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport d'audit connexe, l'associé d'audit responsable de l'audit de Cenovus a pris sa retraite et un nouvel associé d'audit, doté d'une expérience considérable dans le secteur, a été nommé. Conformément aux exigences applicables, l'associé d'audit est remplacé au moins tous les cinq ans.

Pour obtenir plus de renseignements sur notre comité d'audit et connaître son mandat, veuillez vous reporter à la rubrique *Comité d'audit* de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, déposée sur SEDAR à l'adresse sedar.com et qu'il est aussi possible d'obtenir sur notre site Web www.cenovus.com.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité d'audit sur notre site Web www.cenovus.com.

COMITÉ DES CANDIDATURES ET DE GOUVERNANCE

Le comité CG se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait aux questions de gouvernance et de mise en candidature en examinant ces questions et en faisant au conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

Mise en candidature des administrateurs. Les principales fonctions et responsabilités du comité CG consistent à repérer des personnes compétentes pour occuper des postes au conseil, à recommander au conseil des candidats à proposer en vue de

leur élection au conseil à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à élaborer et à recommander au conseil des principes en matière de gouvernance applicables à Cenovus. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Processus d'évaluation du conseil* et *Gouvernance – Renouvellement du conseil* de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur la mise en candidature des administrateurs.

Évaluations du conseil Le comité CG supervise l'évaluation de l'efficacité et de l'apport du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chaque administrateur, y compris le président du conseil. Pour obtenir plus de renseignements sur les évaluations de notre conseil et les processus connexes, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Processus d'évaluation du conseil* de la présente circulaire.

Examen des pratiques de gouvernance. Le comité CG prend également en considération, élabore et recommande des points ou des principes de gouvernance en vue d'un examen, de discussions ou de mesures à prendre par le conseil ou un comité du conseil, selon ce qui est approprié. Le comité CG examine périodiquement les mandats des comités du conseil et fait des recommandations, le cas échéant, au conseil. Le comité CG observe aussi les pratiques exemplaires de grandes sociétés canadiennes et américaines pour s'assurer que nous respectons des normes élevées de gouvernance.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité CG sur notre site Web au cenovus.com.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité RHR transmet à notre conseil des recommandations sur la planification de la relève, le perfectionnement des membres de la haute direction et le rendement de la direction. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction de l'ensemble des objectifs établis tant dans notre budget annuel que dans notre plan stratégique. Notre conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.

Les fonctions et responsabilités principales du comité RHR consistent à aider le conseil à exercer ses fonctions. Pour ce faire, le comité RHR passe en revue les questions de rémunération et d'autres questions de ressources humaines en vue de contribuer au succès de notre stratégie commerciale et présente des recommandations au conseil s'il y a lieu. Plus particulièrement, le comité RHR est chargé d'examiner et d'approuver les objectifs d'entreprise et autres objectifs propres à la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer le rendement du président et chef de la direction par rapport à ces objectifs et de présenter des recommandations au conseil relativement à la rémunération du président et chef de la direction. Le comité RHR aide également le conseil à remplir ses obligations fiduciaires en ce qui a trait à l'examen des questions de retraite et à la supervision de la gestion des placements de nos régimes d'épargne et plans d'investissement.

Planification de la relève Le comité RHR supervise la planification de la relève de la haute direction de Cenovus. Au moins une fois l'an, le comité RHR, le président et chef de la direction et le vice-président directeur, Sécurité et efficacité de l'organisation, consacrent un temps considérable à l'examen du rendement de l'équipe de haute direction et des activités de gestion des talents, particulièrement en ce qui a trait aux plans de relève et au bassin de talents internes, ainsi qu'à la planification de la relève en cas de retraite, de maladie, d'invalidité et d'autres absences imprévues, ce qui comprend la planification à long terme de la formation des cadres et de la relève pour assurer le maintien et la continuité de la direction.

En outre, voici une brève description de l'expérience de chaque membre du comité RHR qui est pertinente à ses responsabilités touchant à la rémunération des membres de la haute direction :

Ian W. Delaney (président du comité RHR) – M. Delaney est membre du comité RHR et son président depuis la création de Cenovus à la fin de 2009. Il était également membre du comité RHR de la société remplacée par Cenovus. De plus, au cours d'une carrière d'environ 18 ans auprès de Sherritt, M. Delaney a été président du conseil d'administration, président du conseil membre de la direction et président du conseil et chef de la direction de cette société et exerçait des fonctions décisionnelles relativement à des questions de rémunération pour cette société.

Patrick D. Daniel – M. Daniel est membre du comité RHR depuis la création de Cenovus à la fin de 2009. Pendant plus de 12 ans, M. Daniel a été président et chef de la direction, puis chef de la direction, d'Enbridge Inc. M. Daniel est également administrateur et siège au comité de la rémunération et des ressources en personnel de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

Michael A. Grandin – M. Grandin est président du conseil d'administration de Cenovus depuis sa création à la fin de 2009 et était membre et président du comité RHR de la société remplacée par Cenovus. M. Grandin a également été président du conseil et chef de la direction de la Fiducie houillère canadienne Fording pendant environ cinq ans.

Valerie A.A. Nielsen – M^{me} Nielsen est membre du comité RHR depuis le 27 avril 2016. Elle a occupé des postes de direction dans le secteur pétrolier et gazier et/ou a fourni des services-conseils au secteur pendant plus de 30 ans. M^{me} Nielsen a été administratrice d'Alberta Energy Company Ltd. (« AEC ») et a siégé au comité des ressources humaines et de la rémunération (« RHR ») d'AEC d'avril 1995 à avril 2002. Elle a aussi été membre du conseil d'Encana Corporation (« Encana ») et du comité RHR d'Encana de 2002 à 2003.

Charles M. Rampacek – M. Rampacek est membre du comité RHR depuis le 27 avril 2016. Il a occupé plusieurs postes de haut dirigeant auprès de Probex Corporation, de Lyondell-Citigo Refining, L.P., de Tenneco Inc. et de sa filiale Tenneco Gas Operations pendant plus de 21 ans. M. Rampacek est aussi administrateur et membre du comité de la rémunération d'Energy Services Holdings, LLC. Auparavant, il était administrateur de Flowserve Corporation (« Flowserve ») et a siégé au comité de la rémunération et de l'organisation de Flowserve de 2007 à 2012.

Rhonda I. Zygocki – M^{me} Zygocki est membre du comité RHR depuis le 27 avril 2016. M^{me} Zygocki a occupé de nombreux postes de haute direction au cours des 34 ans qu'elle a passés chez Chevron Corporation, où elle a acquis de grandes connaissances et une compréhension profonde des pratiques de rémunération du secteur.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité RHR sur notre site Web au cenovus.com.

COMITÉ DES RÉSERVES

Le comité des réserves se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à l'évaluation de nos réserves et ressources de pétrole et de gaz et à la communication de renseignements à cet égard. La totalité de nos réserves sont évaluées chaque année par des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants.

Les principales fonctions et responsabilités du comité des réserves consistent à examiner nos procédures de communication de l'information qui concerne les activités pétrolières et gazières (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* ou la *Norme canadienne 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* à l'extérieur du Québec), à passer en revue chaque année la sélection des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants nommés pour présenter au conseil un rapport au sujet de nos activités pétrolières et gazières et à examiner et approuver chaque année les honoraires prévus des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, à examiner nos données sur les réserves annuelles avant leur communication au public et à examiner nos données sur les ressources annuelles, autres que les données sur les réserves annuelles, avant qu'elles ne soient communiquées au public.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité des réserves sur notre site Web au cenovus.com.

COMITÉ DE LA SÉCURITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RESPONSABILITÉ

Le comité SER se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la surveillance et à la gouvernance.

Dans le cadre de son mandat, le comité SER a pour fonctions et responsabilités principales d'examiner nos politiques, normes et pratiques relatives à la responsabilité d'entreprise et notre engagement envers l'intégration, dans nos affaires, des principes énoncés dans notre politique de responsabilité d'entreprise, dont les questions de sécurité, de comportement social, d'environnement, de déontologie et d'économie, et de présenter des rapports et des recommandations au conseil à ce titre.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité SER et notre politique de responsabilité d'entreprise sur notre site Web au cenovus.com.

ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les évaluations du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Processus d'évaluation du conseil* de la présente circulaire.

DIVERSITÉ

Attention portée à la représentation des femmes dans le processus de repérage et de sélection des administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur la représentations des femmes dans le processus de repérage et de sélection des administrateurs du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique relative à la diversité du conseil* de la présente circulaire.

Attention portée à la représentation des femmes dans les nominations de membres de la haute direction L'une des responsabilités fondamentales de notre conseil est de nommer une équipe de direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise. Le conseil reconnaît l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, et cherche à repérer et à nommer des membres de la haute direction hautement qualifiés en fonction de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience dans le secteur; il a le souci de tenir compte de critères de diversité comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique et d'autres traits distinctifs lorsqu'il nomme des membres de la haute direction.

Objectifs en matière de représentation des femmes au conseil et dans des postes de haute direction Cenovus s'engage à assurer une meilleure représentation hommes-femmes au conseil et parmi les membres de la haute direction et à respecter ses obligations aux termes de sa politique relative à la diversité du conseil. Bien que la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, constitue un élément important et très utile pour l'évaluation des candidats éventuels aux postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction, toutes les nominations sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la société. En outre, le conseil reconnaît l'importance de disposer de la souplesse nécessaire pour nommer des candidats qualifiés lorsqu'ils sont disponibles, ce qui peut signifier proposer des candidats féminins ou masculins; il ne peut donc s'engager à choisir un candidat d'abord en fonction de son sexe sans tenir compte de tous les autres facteurs. Par conséquent, le conseil n'a pas adopté une cible précise à atteindre à une date donnée pour ce qui est de la composition mixte du conseil ou de la haute direction. Toutefois, la politique relative à la diversité du conseil vise, idéalement, à ce qu'au moins le tiers des membres indépendants du conseil soit des femmes d'ici 2020 et oblige le conseil à revoir régulièrement, au moins une fois tous les cinq ans, la pertinence d'un programme de renouvellement conçu pour obtenir une répartition alors souhaitable, selon le conseil, de compétences, d'âges, d'hommes et de femmes et d'autres traits distinctifs et, s'il est jugé souhaitable, à entreprendre un programme visant à apporter les changements correspondants à la composition du conseil. Compte tenu de son expérience dans la recherche de candidats, le comité CG croit que ces changements pourront être effectués dans un délai raisonnable et approprié.

Diversité hommes-femmes au conseil et dans les postes de haute direction En date du 31 décembre 2016, deux des douze (17 pour cent) membres du conseil, deux des neuf (22 pour cent) membres de la haute direction (selon la définition dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) de la société et deux des quinze (13 pour cent) membres de la haute direction de la société et de ses filiales importantes sont des femmes.

ANNEXE D PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES RETIRÉES

Nous avons reçu une proposition des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 soumise par le Régime de retraite de l'Église Unie du Canada (« RREUC ») et de Placements OceanRock Inc. (« OceanRock »). RREUC et OceanRock étaient représentés par l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (« SHARE »). La proposition a été retirée par RREUC et OceanRock. Le tableau ci-après donne plus de détails à ce sujet.

Sommaire de la proposition retirée par RREUC et OceanRock

RREUC et OceanRock ont demandé que le Conseil prépare un rapport, à mettre à jour chaque année, communiquant entre autres, notre politique et nos procédures régissant le lobbying, les paiements versés au titre de lobbying et la participation à des organisations exonérées d'impôt qui rédigent des lois modèles ou militent pour des changements en profondeur.

Sommaire de notre réponse

La direction de Cenovus s'est mise en rapport avec SHARE pour discuter de la proposition du RREUC et d'OceanRock. Dorénavant, nous continuerons de mettre à jour le tableau des engagements (*Engagement Table*) figurant dans notre rapport sur la responsabilité d'entreprise de 2016 intitulée *Corporate Responsibility (CR) Report* et nous préciserons clairement que l'information fournie représente la liste des associations mutuelles plutôt que des exemples de ces associations. Nous indiquerons également quels sont les critères utilisés pour que soient incluses dans cette liste les associations mutuelles et nous ajouterons de l'information sur les procédures suivies par le conseil et la direction pour examiner et surveiller l'appartenance des associations commerciales.

Suivant un processus d'examen au cours de la dernière année chez Cenovus, le conseil a approuvé l'application de certaines modifications du code de conduite et d'éthique commerciales (le « Code ») relativement aux activités politiques et au lobbying. Plus particulièrement, le Code révisé prévoit que (1) Cenovus ne fera pas de contributions financières ou des contributions en argent à des partis politiques, à des comités ou à leurs représentants; et (2) Cenovus continuera de respecter toutes les lois en matière de lobbying, y compris les dispositions législatives récentes adoptées en Saskatchewan (la loi intitulée *The Lobbyists Act*) de sorte à faire les déclarations au registre des lobbyistes public pertinent dans chaque territoire où nous exerçons des activités.

Statut : Retrait de la proposition

Sommaire de la proposition que NEI a envisagée et n'a pas soumise

Placements NEI, S.E.C. (« NEI ») a demandé que Cenovus présente régulièrement un rapport sur la démarche suivie pour évaluer et assurer la résilience de l'entreprise à long terme en prévision d'une économie à faibles émissions de carbone. L'information supplémentaire pourrait être communiquée de façon distincte ou intégrée dans les rapports courants à produire. L'information supplémentaire pourrait porter sur les mesures prises par Cenovus à l'égard de ce qui suit :

- La réduction ou l'élimination des émissions provenant de la production et de la consommation pétrolières;
- Les activités de Cenovus associées aux progrès technologiques et à l'innovation;
- Les résultats de tests de tension effectués par rapport à des scénarios externes à émissions de gaz carbonique plus faibles (p. ex. les scénarios 2°C).

Sommaire de notre réponse

La direction de Cenovus s'est mise en rapport avec NEI pour discuter de la proposition de NEI. Comme il est déjà connu que Cenovus est en faveur de l'intention qui sous-tend la proposition de NEI et comme des propositions similaires ont déjà obtenu l'appui des actionnaires de sociétés comparables, il a été convenu qu'il était inutile de soumettre la question au vote des actionnaires.

Cenovus partage les préoccupations du public concernant les changements climatiques qui sont l'un des plus grands défis à relever de notre temps à l'échelle mondiale. Elle est résolue à apporter sa contribution dans la lutte aux changements climatiques. En d'autres mots, elle participe à la recherche de solutions qui peuvent réduire, voire éliminer les émissions provenant de la production et de la consommation pétrolières, tout en permettant au pétrole de combler les besoins mondiaux en énergie et en matières premières, aussi longtemps que nécessaire.

Cenovus continue à mettre au point des moyens novateurs pour demeurer concurrentielle tant sur le plan des coûts que sur le plan de la réduction des émissions de carbone. Voici certaines des mesures prises par Cenovus contre les changements climatiques :

- Elle a réduit d'un tiers les émissions de GES par baril de pétrole provenant des sables bitumineux depuis 2004.
- Elle s'est fixé une cible pour réduire d'un autre tiers d'ici la fin de 2026 l'intensité totale de GES en amont.
- Elle collabore avec Canada's Oil Sands Innovation Alliance (COSIA) et cofinance l'ONG COSIA Carbon XPRIZE.
- Elle investit dans des sociétés de technologie propre par l'intermédiaire du fonds Cenovus Environmental Opportunity Fund et Evok Innovations.
- Elle soutient l'étude sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone au moyen du projet de récupération assistée des hydrocarbures à Weyburn, en Saskatchewan, où l'injection souterraine de 29 millions de tonnes de CO₂ a été effectuée en toute sécurité.

Outre les mesures décrites précédemment liées aux changements climatiques, Cenovus est régulièrement reconnue comme pionnière dans le domaine de la publication de ses données liées au climat, par le Carbon Disclosure Project (projet de publication des émissions de carbone), qui atteste de la détermination de Cenovus de publier sans réserve les émissions qu'elle produit.

Cenovus reconnaît qu'il est avantageux pour les actionnaires et autres personnes intéressées de bien comprendre sa stratégie touchant la résilience de l'entreprise à long terme en prévision d'une économie à faibles émissions de carbone. Cenovus présente de l'information sur les questions liées aux changements climatiques dans sa notice annuelle/son formulaire 40-F, son rapport annuel sur la responsabilité d'entreprise et ses communications aux indices de développement durable et aux organismes d'information sur les changements climatiques indépendants. La communication d'information sur les changements climatiques est un domaine en pleine évolution, plusieurs organismes donnant leurs conseils sur ce sujet. Cenovus continuera à étudier les meilleures pratiques qui, par leur évolution et mûrissement, servent à orienter les éléments de base des communications ultérieures de la société touchant aux changements climatiques.

Cenovus estime que la production d'hydrocarbures demeurera une source d'énergie fiable dans un avenir prévisible et peut s'intégrer à un avenir axé sur les énergies propres. Cenovus reconnaît également l'importance que revêt pour les personnes intéressées l'information sur la démarche suivie par Cenovus pour que sa production fasse partie d'un avenir axé sur les énergies propres, tout comme elle reconnaît que l'évolution des pratiques de communication de l'information permettra aux actionnaires et aux autres personnes intéressées de comprendre comment Cenovus veille à la résilience de l'entreprise à long terme dans un système énergétique en transition. Cette information sera soit communiquée sous forme distincte soit intégrée dans les mécanismes de communication de l'information déjà bien implantés de Cenovus, qui traitent de technologie, ainsi que de plans et de cibles de réduction des émissions.

Statut : Proposition envisagée et non soumise

MISE EN GARDE

Information prospective

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs et d'autres indications (collectivement, l'« information prospective ») à propos des attentes, des estimations et des projections actuelles de Cenovus qui sont le reflet de son expérience et de sa perception des tendances historiques. Cette information prospective se reconnaît à des expressions comme « prévoir », « croire », « s'attendre à », « se mettre dans une position », « but », « planifier », « projeter », « avenir », « futur », « cibler », « pouvoir », « miser », « possibilité » ou des expressions analogues, l'utilisation du futur ou du conditionnel et comprend des suggestions de résultats futurs. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure à l'information prospective, car les résultats réels de la société pourraient différer sensiblement de ceux qui sont indiqués expressément ou implicitement.

L'élaboration de l'information prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses et la prise en compte de certains risques et de certaines incertitudes qui, dans certains cas, sont propres à Cenovus et, dans d'autres, touchent l'industrie en général. Les facteurs ou les hypothèses sur lesquels est fondée l'information prospective comprennent notamment les hypothèses mentionnées dans les prévisions actuelles de la société, disponibles à l'adresse cenovus.com et d'autres risques et incertitudes décrits à l'occasion dans les documents déposés par Cenovus auprès des autorités en valeurs mobilières.

Les facteurs de risque et les incertitudes susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de Cenovus et ceux prévus comprennent les facteurs de risque et les incertitudes indiqués dans la notice annuelle et le rapport de gestion de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les facteurs de risque décrits dans d'autres documents que Cenovus dépose à l'occasion auprès des autorités en valeurs mobilières, pouvant être consultés sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

L'information qui se trouve sur le site Web de la société à l'adresse cenovus.com ou qui s'y rapporte ne constitue pas une partie de la présente circulaire.

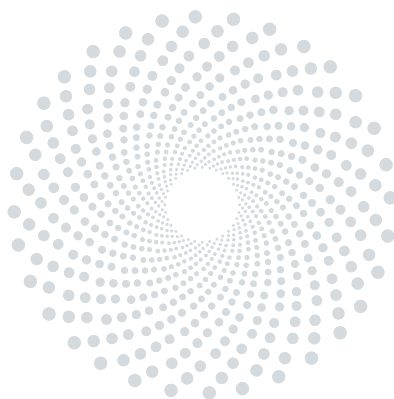
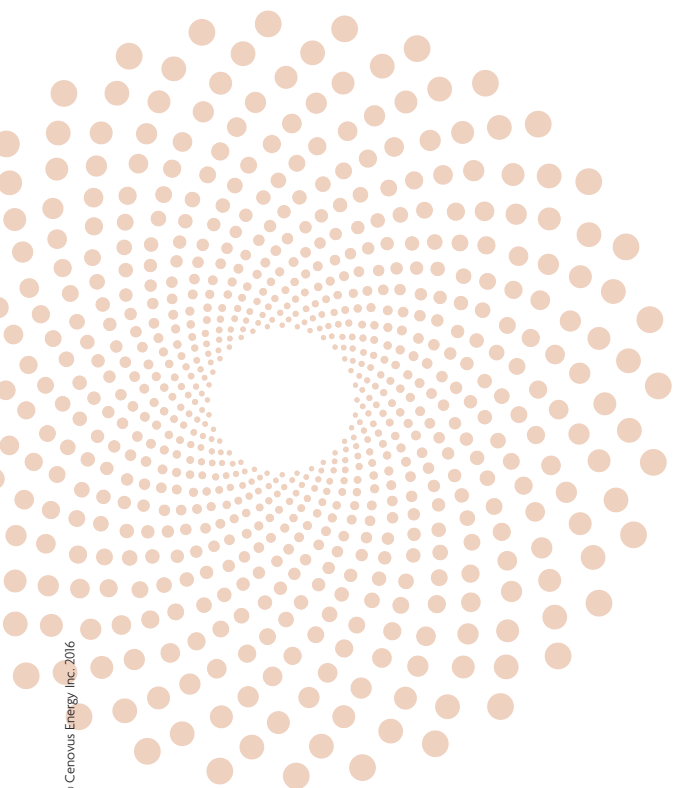
Renseignements sur le pétrole et le gaz

Les données sur les réserves figurant dans la présente circulaire portent comme date d'effet le 31 décembre 2016 et ont été préparées selon le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* et en conformité avec le Règlement 51-101. Pour plus de détails concernant nos réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, reportez-vous à notre dernière notice annuelle et notre formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 que vous pouvez consulter sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Certains volumes de gaz naturel ont été convertis en barils d'équivalent de pétrole (« bep ») à raison de un baril (« b ») pour 6 000 pieds cubes (« kpi³ »). Les bep peuvent être trompeurs, particulièrement si on les emploie de façon isolée. Un ratio de conversion de un b pour six kpi³ repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits.

Mesures hors PCGR

La présente circulaire renvoie à des mesures hors PCGR, comme les prix nets opérationnels, les fonds provenant de l'exploitation ajustés (auparavant appelés flux de trésorerie), le bénéfice avant intérêts, impôt et amortissement ajusté (le « BAIIA ajusté »), la dette et les ratios dette nette/capitaux permanents et dette nette/BAIIA ajusté. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes internationales d'information financière (IFRS). Par conséquent, il est peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Veuillez vous reporter au rapport de gestion et à la notice annuelle de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 que vous pouvez obtenir sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur notre site Web à l'adresse cenovus.com pour consulter les définitions, ainsi qu'un exposé complet de l'utilisation et du rapprochement de ces mesures financières.



cenovus
ENERGY

500 Centre Street SE
PO Box 766
Calgary (Alberta) T2P 0M5

Notre rapport annuel est
disponible sur notre site Web à l'adresse
cenovus.com